C.R.A.C. N° 114 (2022-2023)
5e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

COMPTE RENDU
AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 7 mars 2023

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Organisation des travaux....1

Examen de l'arriéré....1

Bilan sur l'évolution de la Stratégie wallonne de politique répressive environnementale....1

Interpellations et questions orales....1

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le manque de lieux d'accueil pour les mouvements de jeunesse »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....1

Question orale de M. Lepine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les difficultés rencontrées par les refuges animaliers »

Intervenants : M. le Président, M. Lepine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....2

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'abandon de chevaux en raison de la crise énergétique »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....4

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la manifestation devant le cabinet de Mme la Ministre concernant les réformes des conditions d'agrément des établissements pour chiens et chats en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....5

Interpellation de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le permis unique délivré pour l'usine de recyclage Envirolead à Ghlin »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Galant, M. Disabato, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....6

Interpellation de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'absence de données confirmées en Wallonie concernant la pollution des sols »

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Dupont, Mme Mauel, M. Witsel, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....12

Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le label aquacole Aquaculture Stewardship Council (ASC) »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....17

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'absence de station d'épuration des égouts provenant d'une partie du zoning de Feluy et se déversant dans la Sennette »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....18

Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'amélioration de la qualité de l'eau potable »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....19

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les recyparcs de nouvelle génération »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....20

Reprise de la séance.....22

Interpellations et questions orales (Suite).....22

Question orale de M. Bellot à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les concentrations élevées de particules fines dans l'air »

Intervenants : M. le Président, M. Bellot, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....22

Question orale de M. Sahli à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'intégration de considérations en matière d'amiante dans les incitants à la rénovation énergétique des bâtiments »

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....23

Question orale de M. Witsel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'actualisation du Code de la gestion des ressources du sous-sol » ;

Question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les travaux en vue de l'élaboration du Code de la gestion des ressources du sous-sol »

Intervenants : M. le Président, M. Witsel, Mme Kelleter, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....24

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la responsabilité de la Région wallonne via la Société wallonne des eaux (SWDE) dans l'effondrement d'une partie de la place Maillebotte à Nivelles »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....27

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la gestion des déchets hospitaliers infectieux et les nouvelles technologies existantes » ;

Question orale de M. Witsel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les déchets issus des soins de santé »

Intervenants : M. le Président, MM. Maroy, Witsel, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....28

Question orale de M. Witsel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les avancées concernant la réforme du permis d'environnement »

Intervenants : M. le Président, M. Witsel, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....30

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le retard dans la gestion des dossiers en matière de pollution des sols »

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....31

Question orale de M. Bastin à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la cacophonie gouvernementale au sujet de l'entretien du site de Poilvache »

Intervenants : M. le Président, M. Bastin, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....32

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en œuvre de l'Unité spécialisée d'investigation pour la répression de la criminalité environnementale »

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....34

Interpellation de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les réactions wallonnes face aux avancées flamandes en matière de réglementation des citernes d'eau de pluie »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....35

Question orale de Mme Schyns à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le retard dans la rénovation des berges de la vallée de la Vesdre »

Intervenants : M. le Président, Mme Schyns, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....37

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avis de la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux (LRBPO) sur les dérogations octroyées visant la régulation des corvidés en 2022 »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....39

Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la troisième phase des Assises de la forêt »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....40

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'action en justice de NTF en suite de la confirmation de Mme la Ministre du règlement communal proposé par la Commune de Stoumont à des fins de conservation des espèces végétales et animales non gibiers »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....41

Question orale de Mme Schyns à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le soutien à la valorisation des Hautes-Fagnes »

Intervenants : M. le Président, Mme Schyns, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....43

Reprise de la séance....45

Auditions....45

Pétition pour l'interdiction du gavage forcé des canards et des oies en Wallonie....45

Audition de M. Vandenbosch, Représentant des pétitionnaires

Intervenants : M. le Président, M. Vandenbosch, Représentant des pétitionnaires....45

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter, MM. Dodrimont, Matagne, M. Vandenbosch, Représentant des pétitionnaires....47

Organisation des travaux (Suite)....54

Interpellations et questions orales retirées....54

Liste des intervenants....55

Abréviations courantes....56

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Présidence de M. Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 4 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Bilan sur l'évolution de la Stratégie wallonne de politique répressive environnementale

M. le Président. – Pour mémoire, en date du 17 janvier 2023, lors de l'examen du 34e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, Mme la Ministre avait indiqué qu'un rapport complet sur la mise en œuvre de la stratégie wallonne pour la politique répressive environnementale serait effectué lors du premier semestre 2023. Je vous propose dès lors que celui-ci soit effectué le 21 mars 2023.

Nous n'avons pas atteint le quorum nous permettant d'avaliser cette décision, néanmoins je demanderai durant la Conférence des présidents prévue jeudi prochain que ce point soit inscrit lors de notre prochaine commission, le 21 mars 2023.

Cela convient-il à tout le monde ?

(Assentiment)

Parfait.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DUPONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE MANQUE DE LIEUX D'ACCUEIL POUR LES MOUVEMENTS DE JEUNESSE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le manque de lieux d'accueil pour les mouvements de jeunesse ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, il y a quelques semaines, les cinq fédérations de mouvements de jeunesse ont alerté sur une situation problématique : 17 300 jeunes sont actuellement à la recherche d'un lieu pour organiser leurs camps. C'est très problématique, car pour beaucoup de ces jeunes, c'est la seule activité de groupe en extérieur qui soit agréable et pédagogique qu'ils auront cet été. C'est l'une des grandes vertus de ces mouvements de jeunesse. Les activités organisées peuvent transcender les freins des différents groupes sociaux. Ces 17 300 jeunes sont aujourd'hui dans l'incertitude en Belgique.

C'est un problème récurrent en Wallonie, mais cette année les proportions sont impressionnantes. Il y a plusieurs problématiques en cause, plusieurs raisons : le nombre d'animés augmente tandis que le nombre de places de camps ne suit pas. La réforme du rythme scolaire crée également une pression sur les quelques semaines disponibles pour l'organisation des camps, c'est un fait.

En tant que ministre de la Ruralité, que comptez-vous mettre en place pour améliorer l'accès aux emplacements de camps pour les mouvements de jeunesse ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, tout d'abord, je rappelle que cette problématique relève principalement des

compétences de la ministre en charge de la Jeunesse au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous invite donc à solliciter ma collègue, la ministre Valérie Glatigny, à ce sujet.

À mon niveau, dans le cadre des plans communaux de développement rural, les PCDR, de nombreux villages se sont vus doter d'espaces polyvalents comme les « Maisons de village ». Tout en gardant la polyvalence et la multifonctionnalité de ces lieux dédiés avant tout aux habitants proches, il est possible pour les communes d'en faire bénéficier les mouvements de jeunesse lorsque la configuration des lieux s'y prête. L'appel des diverses fédérations de mouvements de jeunesse a largement été relayé et entendu – votre question en témoigne – et je ne voudrais dès lors pas m'immiscer dans les actions qui relèvent plutôt des compétences de ma collègue de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, en cas de demande d'accord de la part des communes pour une occupation par des mouvements de jeunesse d'un bâtiment financé par un PCDR, je continuerai à répondre favorablement, pour autant que le bâtiment maintienne également sa vocation première au bénéfice des citoyens de la commune.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je comprends que vous renvoyiez la balle, mais vous êtes la ministre de la Ruralité. Ces camps se font principalement en zones rurales et cela peut faire partie de vos compétences – vous l'avez dit vous-même en mentionnant les PCDR –, c'est pourquoi je voulais voir comment nous pouvions améliorer des zones d'accessibilité pour les camps de mouvements de jeunesse.

La réforme du rythme scolaire a sa raison d'être. On sait les difficultés que cela entraîne pour les jeunes, notamment en insertion en Flandre. La problématique ici est que nous n'avons que quelques semaines et tout le monde doit pouvoir s'y retrouver dans ce délai. Il va falloir créer plus d'espaces d'accueil, c'est certain. Dans le cadre de vos compétences en ruralité, je voulais voir comment l'on pouvait créer plus d'espaces d'accueil. C'est là-dessus que l'on doit avancer.

(M. Maroy, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. LEPINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES REFUGES ANIMALIERS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lepine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les difficultés rencontrées par les refuges animaliers ».

La parole est à M. Lepine pour poser sa question.

M. Lepine (PS). – Madame la Ministre, à l'instar d'autres refuges, L'Étoile de bonté de Quaregnon – la plus belle commune du Hainaut, bien sûr – vit des moments bien difficiles. Face à une hausse des abandons, liée à une conjoncture économique qui voit le pouvoir d'achat des ménages s'éroder, mais aussi à cause de l'effet covid et de ses adoptions impulsives, puis à une baisse concomitante des adoptions, les cages ne désemplissent pas. De plus en plus d'abandons se passent dans des conditions inacceptables : des chiens sont abandonnés devant le refuge ou jetés par-dessus des clôtures, occasionnant des dégâts physiques sur les animaux. J'ai pu le constater de visu.

Des procédures de saisie parfois « erratiques » posent également problème : des dossiers s'égarent à la police ou dans les parquets. Par exemple, un chien sous saisie judiciaire est à Quaregnon depuis plus de 500 jours. Pour ce chien, prénommé Oscar, un malinois dressé pour trouver des stupéfiants, le refuge peine à faire avancer les choses. On ne fait que les renvoyer d'un parquet à l'autre. L'affaire est partie au Parquet de Gand, qui avait ordonné l'enquête. Il devait leur dire ce que le refuge devait faire de ce chien, mais quand ils ont souhaité obtenir des renseignements, on leur a répondu qu'ils devaient s'adresser au Parquet de Termonde, qui, lui, les a de nouveau renvoyés vers le Parquet de Gand. C'est ubuesque, pénible et compliqué.

Tant qu'il n'y a pas de décision, ces chiens ne peuvent être mis à l'adoption, et les cages restent donc occupées. De plus, les frais de prise en charge sont, dans les faits, à la charge des refuges, et sont très rarement recouvrés. À ce jour, cela a coûté quelque 15 000 euros à L'Étoile de bonté. Les responsables ne s'attendent pas à revoir la couleur de cet argent, les propriétaires étant souvent en prison ou insolvables.

Tout récemment, le refuge a été frappé par une épidémie de coronavirus et de giardiose qui a touché 80 % des chiens et a nécessité une fermeture temporaire. Le refuge évalue le coût des soins et des mesures d'hygiène à quelque 400 euros par jour.

En dépit, et heureusement, d'un élan de solidarité de nos concitoyens, la situation financière de l'ASBL est au plus mal. La saturation, les lourdeurs juridico-administratives en matière de saisies et la précarité financière, telle est la réalité de ces refuges.

Madame la Ministre, avez-vous pu prendre connaissance de la situation particulière de L'Étoile de bonté ? Que pouvez-vous faire pour leur venir en aide financièrement, spécifiquement à L'Étoile de bonté, et plus généralement aux refuges en proie à des difficultés d'urgence et réelles ?

En ce qui concerne les saisies, y compris judiciaires, comment optimiser ces procédures ? Une indemnité suffisante est-elle octroyée aux refuges dans ce cadre ? En outre, que préconisez-vous, Madame la Ministre, pour lutter contre les abandons sauvages de plus en plus fréquents ? L'usage des caméras s'avérerait-il efficace dans ce cas précis ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, les refuges animaliers font régulièrement part à mon cabinet des difficultés rencontrées. La crise sanitaire, suivie d'une conjoncture économique compliquée, impacte inévitablement ce secteur. Je ne manque pas d'activer les différents leviers à ma disposition afin d'aider les refuges à poursuivre leurs activités, essentielles pour le bien-être des animaux en Wallonie.

Tout d'abord, la priorité est d'agir en amont pour éviter l'abandon des animaux. J'ai pris de nombreuses mesures – permis de détention, questions à se poser avant la détention notamment – pour renforcer la sensibilisation avant l'acquisition d'un animal, mais aussi la révision des conditions de commercialisation des animaux de compagnie.

Un soutien financier a également été apporté à 33 projets, en vue de faciliter l'accès aux soins vétérinaires pour tous. Accueillir un petit compagnon est une joie et une responsabilité. L'obstacle financier ne devrait jamais nous obliger à nous séparer de notre animal. C'est la raison pour laquelle j'ai lancé cet appel à projets dès 2021, pour permettre aux communes, CPAS, refuges et associations de faciliter l'accès aux soins vétérinaires pour les animaux des publics précarisés. Le montant total pour l'ensemble des projets s'élève à 740 000 euros.

En ce qui concerne l'aide aux refuges de manière plus directe, trois subventions ont été accordées depuis 2020 dans le cadre des crises sanitaire et énergétique. Au total, ce sont 4 500 euros par refuge qui ont été débloqués. Concernant la dernière tranche que vous mentionnez, je confirme que 2 000 euros ont été accordés aux refuges à la suite de la crise énergétique. Cette somme a déjà été versée aux refuges ayant introduit leur déclaration de créance.

En plus de ces subventions accordées, j'ai lancé en 2021 un appel à projets pour soutenir les refuges et les associations de manière plus structurelle. L'enveloppe totale était de 350 000 euros. Trente-sept projets sont en cours depuis le 1er avril 2022 et se terminent le 31 juillet 2023. Un autre appel à projets sera lancé prochainement pour permettre aux refuges de mettre aux normes leurs infrastructures.

Concernant les saisies judiciaires, elles ne sont pas du ressort de mon administration. S'agissant des saisies administratives, l'article D.170, paragraphe 5, du Livre Ier du Code de l'environnement prévoit que la décision de destination doit être fixée dans un délai de 60 jours, à compter du lendemain du jour où la décision de saisie a été prise. Dans l'hypothèse où aucune décision n'est prise dans ledit délai, la saisie est levée. Le responsable des animaux en sera informé et disposera d'un délai de 15 jours à compter de sa notification afin de retirer les animaux du lieu où ils sont hébergés. Passé ce délai, la propriété des animaux sera automatiquement transférée à la personne physique ou morale qui l'héberge.

À partir de la prise en charge des animaux par le lieu d'accueil, ce dernier peut bénéficier d'une avance des frais engendrés par l'hébergement des animaux. Les montants octroyés au lieu d'hébergement sont plafonnés en fonction des espèces. Je rappelle que les montants ont d'ailleurs été revus à la hausse depuis le 1er juillet dernier. Par exemple, pour l'hébergement d'un chien, le montant dont peut bénéficier le lieu d'accueil a doublé : 300 euros au lieu de 150 euros.

En conclusion, vous constaterez que je soutiens les actions des différents refuges, tant pour éviter les abandons que pour les soutenir dans la poursuite de leurs activités, malgré les crises successives qui les touchent.

M. le Président. – La parole est à M. Lepine.

M. Lepine (PS). – Je vous remercie pour ces réponses, Madame la Ministre. Je profite de cette réplique pour remercier également tous les responsables et bénévoles, les citoyens, mais aussi les commerçants qui se sont mobilisés pour venir en aide aux pensionnaires de l'Étoile de bonté en étant actifs au sein de leur refuge par leurs dons, par exemple en organisant des tombolas au profit de cette association.

Cela me ravit de voir aussi que les citoyens sont sensibles à la cause animale, comme vous et moi, même si j'aimerais que les conditions soient plus favorables. Je suis conscient de l'important travail que vous avez réalisé en faveur du bien-être animal, pour être à vos côtés tous les 15 jours. Toutefois, bien que les finances de la Région ne soient pas au beau fixe, je me permets d'insister pour que nous puissions identifier les marges de manœuvre financières dont nous disposons pour assurer la survie de ces refuges dont nous avons bien besoin, malheureusement, au vu de la situation exceptionnelle qu'ils connaissent. Les dons de nos citoyens, s'ils restent précieux, ne suffiront pas à les sauver de la précarité. Nous avons, à court terme, besoin de moyens curatifs.

Concernant le cas spécifique du chien saisi dans ce dossier, le dossier est introuvable. Puis-je inviter l'Étoile de bonté à vous écrire afin que votre cabinet s'adresse

au parquet concerné dans le strict respect de la séparation des pouvoirs pour sensibiliser de l'importance de remettre la main sur ce dossier afin que la procédure puisse reprendre son cours ? Autrement, c'est un avenir bien sombre qui attend ce chien : plus de 500 jours en cage alors que des bénévoles ont déployé beaucoup d'énergie pour ce cas spécifique.

Je reviendrai régulièrement sur la thématique en question écrite ou orale, car l'urgence est réelle. Je profite de l'occasion pour vous inviter à venir nous rendre une petite visite à Quaregnon et visiter ce très beau refuge.

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DUPONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ABANDON DE CHEVAUX EN RAISON DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'abandon de chevaux en raison de la crise énergétique ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, les humains ne sont pas les seuls à souffrir de la crise énergétique. Parmi les animaux, on pense souvent aux chiens et aux chats, mais c'est aussi le cas de plus en plus de chevaux. En effet, le nombre de chevaux accueillis dans des refuges a été multiplié parfois par cinq. Ce constat est partagé par le refuge pour équidés Les 4 Balzanes, situé à Soignies.

Ils affirment que le nombre d'abandons était légèrement en augmentation depuis septembre, mais qu'ils sont face à une courbe exponentielle depuis janvier et qu'ils sont désormais complets.

Quelles mesures avez-vous mises en place pour endiguer cette hausse des abandons ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, les refuges animaliers font régulièrement part à mon cabinet des difficultés rencontrées. La crise sanitaire, suivie de la conjoncture économique compliquée, impacte inévitablement ce secteur, et notamment les refuges pour équidés. Comme je viens de le détailler à votre collègue, M. Lepine, je ne manque pas d'activer les différents leviers à ma disposition afin d'aider les refuges à poursuivre leurs activités, qui sont essentielles pour le bien-être des animaux en Wallonie.

Tout d'abord, il me semble indispensable d'agir en amont pour éviter l'abandon des animaux. J'ai pris une série de mesures pour renforcer la sensibilisation avant l'acquisition d'un animal, mais également les conditions de commercialisation des animaux de compagnie.

J'ai également lancé une campagne de sensibilisation sur les questions à se poser avant d'accueillir un animal, en collaboration avec le Conseil wallon du bien-être des animaux. Pendant plusieurs mois, les bus TEC ont donc diffusé ces messages de sensibilisation, notamment concernant les chevaux et leurs besoins éthologiques spécifiques.

Par ailleurs, un soutien financier a également été apporté en vue de faciliter l'accès aux soins vétérinaires pour tous. Je l'ai évoqué dans les 33 projets. C'est la raison pour laquelle j'ai lancé cet appel à projets en 2021 pour permettre aux communes, CPAS, refuges et associations de faciliter l'accès aux soins vétérinaires pour les animaux des publics précarisés.

Enfin, des aides directes ont également été octroyées aux refuges. Au total, 4 500 euros par refuge ont été débloqués dans le cadre des crises sanitaires et énergétiques et un nouvel appel à projets a été lancé dès 2021 pour soutenir les refuges et associations de manière plus structurelle.

Un nouvel appel sera lancé prochainement pour permettre aux refuges de mettre aux normes leurs infrastructures. En conclusion, dans la lignée de ce que je viens d'indiquer à votre collègue, différentes actions sont mises en place pour soutenir au mieux les refuges tant pour éviter, bien sûr, les abandons que de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, merci pour le détail de ces mesures.

Je trouve évidemment que c'est une bonne chose d'avoir aidé les refuges comme vous l'avez fait avec 4 500 euros. Cependant, le problème n'est pas chez vous puisque le PTB exprime des critiques concernant la question du blocage des prix de l'énergie. Finalement, ces 4 500 euros ne sont qu'un transfert passant par les refuges pour aboutir dans les poches des actionnaires d'Engie, mais je sais que cela n'est pas de votre compétence.

QUESTION ORALE DE M. DUPONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA MANIFESTATION DEVANT LE CABINET DE MME LA MINISTRE CONCERNANT LES RÉFORMES DES CONDITIONS D'AGRÉMENT DES ÉTABLISSEMENTS POUR CHIENS ET CHATS EN WALLONIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la manifestation devant le cabinet de Mme la Ministre concernant les réformes des conditions d'agrément des établissements pour chiens et chats en Wallonie ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, des éleveurs de chiens et chats ont manifesté devant votre cabinet le lundi 20 février. Ils étaient en colère contre les mesures qui visent à améliorer le bien-être animal et la série de mesures qui ont été prises récemment par votre cabinet.

Plusieurs points posent problème :
- deux races maximum seront autorisées par élevage ou commerce ;
- cinq nichées par an au lieu de 10 auparavant ;
- enfin, un autre problème réside dans la taille des cages. Le décret du bien-être animal fixe un espace minimum en fonction de la taille du chien.

Ces éleveurs sont donc venus contester et expliquer leur mécontentement. Les avez-vous écoutés et que leur proposez-vous ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, merci pour votre question.

Nous avons eu l'occasion de débattre régulièrement dans cette Assemblée de cet arrêté, qui renouvelle les conditions d'agrément des établissements pour animaux, adopté définitivement par le Gouvernement ce 24 novembre 2022.

Certaines des normes qui encadraient les élevages de chiens et de chats, les refuges, les commerces et les pensions dataient de plus de vingt ans. Il était donc devenu indispensable de réviser cette législation obsolète qui n'était plus en phase, ni avec les attentes sociétales bien légitimes de bien-être animal, ni avec les connaissances scientifiques.

Par ailleurs, depuis longtemps, l'administration, les citoyennes et citoyens, la société civile, relayent des problématiques de terrain dont les fameuses « usines à chiots » dont plus personne ne veut dans notre Région. C'est la raison pour laquelle ce texte a été préparé avec soins et de longue date. Il a été rédigé par l'administration dont des vétérinaires, notamment sur la base d'un rapport parlementaire sur l'élevage des chiens en Wallonie. Ensuite, il a été soumis à la concertation approfondie du Conseil wallon du bien-être animal, le CWBEA, réuni à onze reprises pour parcourir l'ensemble du texte et remettre un avis circonstancié de 25 pages.

La Société Royale Saint-Hubert et Comeos représentent, au sein du CWBEA, le commerce d'animaux de compagnie. Ils ont été étroitement associés à la rédaction de l'avis du CWBEA qui a servi de base de travail pour l'arrêté du Gouvernement. Je souligne aussi que parmi les membres du CWBEA, on compte de nombreux vétérinaires. Les travaux sont coordonnés par 4 scientifiques.

Malgré ce long processus, j'ai en effet été sollicitée par certains acteurs du secteur de l'élevage d'animaux de compagnie. Il était aussi important pour moi d'écouter leurs préoccupations. C'est la raison pour laquelle, j'ai reçu à deux reprises, au mois de février, une délégation d'éleveurs de chiens, de chats, d'oiseaux et de poissons. Ces moments d'échanges ont été l'occasion de clarifier une série d'éléments, car beaucoup de fausses informations circulaient – j'ai pu le constater sur ce dossier – et de prendre le temps d'informer, d'entendre et de prendre en compte certaines spécificités techniques évoquées par les éleveurs.

J'en ai profité pour les encourager à être davantage en contact avec leur représentant au sein du CWBEA qui est quand même l'interlocuteur privilégié pour la Région wallonne sur les différentes réformes en matière de bien-être animal.

En ce qui concerne le nombre de races élevées, il s'agit justement d'une recommandation du CWBEA. Dans son avis du 1er décembre 2016, le CWBEA soulignait déjà que plus le nombre de races commercialisées au sein d'un même élevage était élevé, plus les risques de méconnaissance des particularités de races et d'achat irréfléchi au niveau des acheteurs sont importants. Ce même conseil qui s'est réuni à onze reprises pour rendre un avis sur le projet d'arrêté a statué sur un maximum de deux races pour les éleveurs.

Toutefois, des questions ont été posées lors des rencontres avec les éleveurs sur ce qu'on entendait par race ou par variété, et j'ai pu relayer à mon administration ces différents éléments chargés de préciser ces éléments en question.

En ce qui concerne le nombre de portées, rien n'empêche un éleveur d'en avoir dix tant qu'il dispose

bien sûr d'un agrément comme éleveur professionnel. Enfin, bien que des discussions aient commencé, il y a plusieurs années maintenant, j'ai bien conscience qu'il s'agit d'un changement très important pour le secteur de l'élevage.

Des phases d'adaptation et des outils d'information sont bien entendu prévus pour accompagner les parties prenantes.

Un webinaire avec près de 400 participants a eu lieu et est disponible sur le portail du bien-être animal.

Une FAQ et un manuel de vulgarisation sont également à la disposition des établissements.

En conclusion, je suis évidemment très heureuse de cette avancée concrète pour les animaux élevés et commercialisés sur le territoire de la Wallonie. Les bonnes pratiques deviennent ainsi la règle et les bons élèves, si je peux m'exprimer ainsi, parmi les établissements, poussent ainsi les autres vers un plus grand respect du bien-être animal.

Je rappelle aussi que, avec ces nouvelles réglementations, nous interdisons avec ce texte l'importation d'animaux étrangers nés et élevés dans des conditions moins favorables et trop souvent souffrant de maladies de par cette situation. À l'avenir, ces quelque 6 000 chiots, auparavant importés, seront élevés dans de bonnes conditions par nos éleveurs qui pourront ainsi démontrer tout leur savoir-faire et le respect du bien-être animal.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Merci, Madame la Ministre. Le problème n'est pas vraiment les usines à chiots. Nous sommes tous d'accord, les usines à chiots doivent disparaître. Personne ne va critiquer le texte sur cet aspect-là. En tous les cas, c'est surtout plutôt que cela attaque et cela pénalise les petits éleveurs avec peu d'animaux chez eux. C'est un réel risque de disparition de ces petits éleveurs.

Même les deux races, cela me semble parfois un peu arbitraire. Il y a des races d'ailleurs fort proches et qui nécessitent le même soin. J'ai été contacté par des éleveurs qui ont trois races et qui d'un seul coup se retrouvent à devoir en supprimer une sans comprendre le pourquoi et la motivation, alors qu'ils ont trois races de petits chiens.

C'est un peu dur et un peu arbitraire. J'ai un peu peur que cela attaque plus les petits éleveurs qu'autre chose.

Même sur le webinaire, il y avait des critiques. En effet, c'était vraiment dans un sens. Eux, ils écoutaient et n'avaient pas la possibilité de poser des questions de l'autre côté. En tout cas, c'est ce qu'ils m'ont expliqué.

Il y a de bonnes mesures dans ce texte. C'est vrai qu'il fallait revoir la législation ; elle est datée, mais c'est aussi un risque de disparition, et ce, surtout envers les petits éleveurs. Je vous demande donc vraiment d'y faire attention.

INTERPELLATION DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE PERMIS UNIQUE DÉLIVRÉ POUR L'USINE DE RECYCLAGE ENVIROLEAD À GHLIN »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le permis unique délivré pour l'usine de recyclage Envirolead à Ghlin ».

Mme Galant et M. Disabato se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Desquesnes pour développer son interpellation.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, ce 2 mars, le conseil d'administration d'IDEA a décidé de conditionner la vente du terrain destiné aux projets d'entreprise Envirolead à Ghlin.

À l'issue du débat et du recours que les riverains ont introduit à l'encontre du permis que vous, Madame la Ministre – et M. Borsus –, avez délivré pour ce projet d'entreprise.

Pour resituer les choses, le projet s'installe sur une zone industrielle non loin du canal. Cette entreprise a pour objectif de recycler plus de 150 000 tonnes de déchets en plomb, dont la très large partie s'est issue de batteries en plomb ; les batteries que l'on utilise dans les voitures automobiles.

Évidemment, ce sont là des matières extrêmement sensibles.

Plusieurs questions se posent par rapport à cet enjeu et à la décision du conseil d'administration d'IDEA d'appuyer sur la touche « Pause » par rapport au dossier. C'est ce qui m'a amené à regarder plus en détail le texte de l'arrêté que vous avez pris avec votre collègue, M. Borsus.

Le projet d'usine est catalogué en grand Seveso. Au départ, cette décision avait été refusée par le fonctionnaire délégué de l'urbanisme et le fonctionnaire technique. Plusieurs questions se posent par rapport au contenu de ce permis. Je voudrais cibler quelques éléments, parce que le permis est très large, très long et

assez touffu. Je n'ai pas l'habitude de lire les permis d'environnement, mais je trouve qu'il est particulièrement compliqué à lire et à comprendre. Je me demande même si, sur certains points, il n'y a pas des contradictions entre les conditions mises par les différents départements ou directions qui ont visiblement contribué à la rédaction de cet arrêté octroyant le permis d'environnement et le permis d'urbanisme pour ce projet d'entreprise.

L'un des éléments qui me semblent ressortir très nettement, c'est qu'il n'y a eu aucun examen, aucune étude sur l'impact des retombées de poussières émises par les cheminées de l'entreprise dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement qui a été menée. C'est une grosse difficulté. Sur deux points, l'étude d'incidences dit qu'il faudra faire attention, que l'impact pour l'environnement pourrait être important. Mais, quand on essaye de savoir si ces retombées de poussières de cheminées ont été modélisées, la réponse est négative. Le seul élément que l'on retrouve dans l'étude d'incidences est que les données fournies par l'entreprise, par le demandeur, montrent qu'il n'y aura pas de problèmes. C'est ce que dit l'étude d'incidences. Il n'y a donc pas d'éléments, en tout cas dans les documents disponibles, c'est-à-dire la partie technique et non technique de l'étude d'incidences.

Or, Madame la Ministre, le permis que vous avez délivré fixe des plafonds d'émission par normo mètre cube. Pour l'élément très sensible qu'est le plomb, par exemple, la norme fixée dans votre arrêté est de 0,5 milligramme par normo mètre cube émis par les cheminées, mais les cheminées dégagent un très grand volume d'air. En multipliant ce chiffre par 0,5 milligramme, on obtient un plafond – certes théorique – de 1 007 kilogrammes de plomb par an. Cet élément pose plusieurs problèmes. Dans votre permis, il n'y a pas de limite maximum massique d'émissions. Ce calcul est donc la multiplication des rejets atmosphériques annoncés par l'entreprise pour le plafond maximum – et encore, pour le plafond maximum, il y a des marges de tolérance. Votre arrêté, notamment, reprend les différentes règles en la matière. Une marge d'appréciation pourrait même faire monter le chiffre au-delà de ces 1 007 kilogrammes. En plus, rien n'interdit à l'entreprise, si elle dégage plus de plomb et de poussière, de mettre davantage d'air pour respecter la norme de 0,5 milligramme par normo mètre cube. Si on le dilue davantage, on peut émettre plus. Pourquoi n'y a-t-il pas de limite massique dans votre arrêté, par rapport à la production envisagée ?

Le deuxième élément a trait, dans le permis, au fait qu'on ait étudié les rejets atmosphériques, mais pas les retombées. On dit que c'est suffisamment dilué, que cela retombera – on ne sait pas vraiment où, puisqu'il n'y a pas d'étude. Le seul élément signalé est que les cheminées seront suffisamment hautes – 40 mètres de hauteur – pour opérer la dispersion. On a droit à une étude précise de l'Université de Mons concernant les couloirs dans lesquels l'atmosphère contiendra des particules fines et des éléments tels que des métaux lourds et d'autres joyeusetés. On a bien une projection très claire. Les vents dominants sont du sud-ouest, donc l'orientation au départ de l'usine de Ghlin est le nord-est. Ce sont notamment les villages d'Erbisoeul, d'Herchies et, plus loin, de Jurbise qui sont dans la direction. Comme il n'y a pas d'étude sur les retombées, on n'examine que l'atmosphère. Or, fait particulier, cette usine est située à 45 mètres de hauteur. Si l'on rajoute les cheminées, on arrive à 85 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les villages concernés à deux kilomètres sous les vents dominants sont à une hauteur comprise entre 70 mètres et 80 mètres.

Je trouve très particulier qu'il n'y ait pas d'étude sur les retombées en la matière au vu de la configuration très particulière de l'endroit.

Le troisième élément concernant votre permis a trait aux contrôles opérationnels de mise en œuvre des technologies et des résultats. Sur ces aspects, vous laissez, dans votre arrêté, malgré les nombreuses conditions, une liberté extrêmement large à l'opérateur quant aux techniques à mettre en œuvre. Parle-t-on de filtres HEPA, de filtres à manches, et cetera ? Peu importe. La liste est disponible et c'est à l'entreprise de faire le meilleur choix technologique en tenant compte des normes européennes dites « meilleures technologies disponibles », et cetera, mais il n'y a pas de choix technique. Tout repose, in fine, sur les contrôles à la sortie de la cheminée et dans les environs.

Ces contrôles, en particulier pour la période de lancement de l'usine, sont particulièrement lâches. On sait pourtant que c'est à ces moments-là que les choses sont les plus compliquées, puisque c'est tous les six mois à partir de la première année. C'est quand même particulier comme mise en œuvre. Celles et ceux qui mettent en place ce genre d'entreprises disent que c'est toujours au début que les processus sont les plus compliqués. Pourquoi une gestion et un contrôle si lâches et si étendus dans le temps ?

Par ailleurs, il est vrai que les concepteurs et ceux qui ont déposé le projet proposent un site complètement confiné – je pense que c'est important –, mais avec des batteries et des mélanges de batteries. On l'a vu dans d'autres broyeurs à métaux – il y a aussi ici une technique de broyeur à métaux –, cela n'empêche pas les accidents, qui sont souvent des incendies. Selon une demande du Service régional d'incendie de Mons, en cas d'incendie, il faut qu'il y ait des trappes automatiques qui s'ouvrent pour permettre le dégagement de fumées. Il y a donc ici un risque assez évident : un accident provoquant un incendie implique un dégagement de fumées, qui, lui, ne sera plus dans une logique de confinement.

Voilà un élément à l'égard duquel j'ai beaucoup d'interrogations sur le contenu de votre permis.

On va contrôler la qualité de l'air, mais on ne va pas contrôler les retombées. Les seules retombées que l'on va calculer le seront via deux jauges installées sur le site de l'usine. Or, l'étude d'incidence dit : « Attention, il y a des environnements naturels ». En effet, on est juste à côté du bois de Ghlin, il y a des zones biologiques, des zones protégées d'intérêt, et cetera, qui sont situées dans les environs, mais là, il n'y a rien dans toutes ces zones et encore moins dans les habitations des villages ou hameaux situés sur la zone de trajectoire des vents dominants.

Cet arrêté autorisant cette usine me semble particulièrement lâche, même si l'entreprise s'engage à respecter les meilleures normes européennes. La question de la localisation du site se pose donc : une localisation particulièrement située dans un milieu urbain. Les plans de secteur ont été faits il y a 40 ans. Sont-ils encore adaptés aujourd'hui ? Est-ce parce que le plan de secteur le permet que l'on doit dire oui à l'installation d'une telle usine qui reste délicate en la matière ?

Je ne fais aucun procès d'intention concernant la mise en œuvre des *process* annoncés par l'entreprise, il faut cependant reconnaître qu'il y a un risque quand on a affaire à du recyclage, du traitement de matériaux constitués notamment de métaux lourds.

M. le Président. – Merci de conclure.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'en conclus en interrogeant Mme la Ministre sur la philosophie. J'entends Circular Wallonia, Metallurgy Valley, et cetera, ce sont de beaux objectifs, mais, ici, on est juste la région qui devrait accueillir une usine qui va juste recycler des batteries pour envoyer des lingots de plomb ailleurs. Nous n'avons pas d'usine de production à base de plomb en Wallonie et la capacité aujourd'hui de recyclage des usines belges est déjà largement suffisante pour couvrir toutes les batteries au plomb.

Un dernier élément est que les batteries au plomb sont liées aux voitures actuelles. Les nouvelles voitures électriques que l'on promeut ont d'autres technologies. Est-ce vraiment l'avenir de la Wallonie de recycler des batteries au plomb dont d'autres Régions ne veulent sans doute plus assumer la charge ?

M. le Président. – La parole est à Mme Galant qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, l'installation de l'usine de recyclage de batteries au plomb Envirolead à Ghlin continue de susciter des remous auprès de la population. Je vous avais déjà interrogée sur le sujet.

Vous m'aviez plus ou moins rassurée, mais à la suite des nombreux contacts et échanges et des nombreuses lectures, surtout par rapport au facteur de la santé, je suis de plus en plus dubitative vis-à-vis de ce projet. Un comité de riverains s'est constitué et a par ailleurs entamé une action au Conseil d'État le 30 janvier dernier pour contester le permis que vous avez accordé à l'entreprise.

Depuis lors, un autre élément entre également en ligne de compte et ne semble pas être repris dans les études environnementales menées dans le cadre de la procédure de permis. L'IDEA, avec les opérateurs Luminus et Ventis, souhaite en effet installer cinq éoliennes aux alentours du terrain choisi pour le projet Envirolead dans le zoning de Ghlin-Baudour. Le permis unique pour l'installation de ces éoliennes a été octroyé par la Région wallonne. Cinq éoliennes doivent donc voir le jour : quatre d'une hauteur maximale de 180 mètres, et une de 130 mètres.

Par ailleurs, la société Luminus a déposé une autre demande de permis unique pour construire et exploiter une éolienne sur le site de l'entreprise Bel Fibres, également installée dans le zoning de Ghlin-Baudour. Cette demande est aussi ultérieure à l'octroi du permis pour Envirolead.

L'arrivée de ces six éoliennes aura évidemment un impact considérable sur la direction et la consistance des rejets au niveau environnemental.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'arrivée de ces éoliennes au moment de l'octroi du permis pour le projet Envirolead ? Peuvent-elles avoir un impact sur l'arrivée de l'entreprise à Ghlin ? Souhaitez-vous mener des enquêtes supplémentaires pour vous assurer que la santé des citoyens ne sera pas impactée, au regard de ces nouveaux éléments et de l'arrivée de ces éoliennes ? Le projet Envirolead devra-t-il être réévalué ?

M. le Président. – La parole est à M. Disabato qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, quand on parle de plomb, il y a un imaginaire autour et il est tout à fait légitime que les gens soient extrêmement inquiets. J'ai eu l'occasion, avec ma collègue échevine de l'Environnement à Mons, de rencontrer les riverains la semaine passée pour faire le point avec eux et relayer leurs inquiétudes. Je ne vais pas revenir sur tous les éléments évoqués ici, mais il faut bien dire que ce projet suscite de vives inquiétudes au sein de la population à proximité du site, et l'on doit en tenir compte.

Je sais que votre volonté est de faire la transparence. Je pense que cela sera utile et vous avez marqué un intérêt à les rencontrer, puisque certains avaient déjà émis l'idée d'avoir une rencontre avec le cabinet. Les échanges ont pu avoir lieu et on cherche maintenant une date. Cela sera positif.

J'aborde quelques éléments, notamment par rapport à la question des normes. J'ai bien entendu ce qu'a dit M. Desquesnes et qui est aussi indiqué par les riverains.

On a également eu l'occasion d'en discuter avec eux. Il me semble que le calcul est un peu erroné, parce que quand on parle d'une norme, c'est un maximum à moment T et c'est un maximum. Cela ne veut pas dire que l'on va développer cette concentration pendant l'entièreté de l'année. On n'arrive donc pas aux 1 000 kilos que vous évoquez, mais je suppose que Mme la Ministre y reviendra de manière plus générale.

Concernant la question des technologies prévues, on aurait pu indiquer en effet quelles technologies mettre, mais il semble – Mme la Ministre pourra peut-être le préciser – qu'il est courant – je pense d'ailleurs que votre ministre agissait également de la sorte – que l'on utilise les meilleures techniques disponibles. Quand l'usine se construit, on regarde quelles sont les meilleures techniques disponibles, ce qui permet alors d'avoir de vraies avancées, parce que si l'on avait figé la technologie à un instant T, on aurait peut-être raté une technologie plus intéressante qui arrivait plus tard. C'est quelque chose qui peut être assez positif.

Les inquiétudes – mes collègues en ont parlé – concernent essentiellement les rejets dans l'air, mais aussi dans l'eau et dans les sols. Madame la Ministre, pouvez-vous nous préciser les choses à ce niveau ? Il me semble que c'est essentiel que l'on puisse en tout cas avoir un dialogue avec les riverains pour permettre de clarifier les choses. Les riverains que j'ai entendus étaient demandeurs d'avoir des éléments qui leur permettent de vérifier un petit peu comment leur environnement va se comporter dans les prochains mois, dans les prochaines années.

Forcément, quand on a investi autant d'argent dans un bien ou dans son lieu de vie, on n'a pas du tout envie qu'il soit pollué. C'est tout à fait légitime. Je suis certain que vous avez prévu une série d'éléments dans le permis qui permettent de penser que les choses seront contrôlées.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame et Messieurs les Députés, merci pour cette question importante portant sur un dossier sensible, ce dont j'ai bien conscience.

Sur la base de l'avis favorable conditionnel remis par l'administration à l'issue de l'instruction en recours, mon collègue, le ministre Borsus, et moi-même avons accordé le permis sollicité par la société Envirolead pour la construction et l'exploitation d'une usine de production de plomb à partir de matériaux recyclés.

Le refus en première instance était essentiellement motivé par les avis défavorables de la Direction des eaux de surface et de la cellule IPPC du SPW ARNE.

À l'issue des différents échanges avec l'exploitant et au vu des explications fournies par ce dernier, les deux instances précitées ont remis, en recours, un avis favorable, cette fois, sous conditions dans le cadre de cette instruction en recours.

Sur la question de l'opportunité d'une telle activité, tout d'abord, le marché de recyclage des batteries au plomb est amené à se développer considérablement au cours des prochaines années. Nos modes de vie, bien sûr, utilisent de plus en plus de batteries, qu'il s'agisse des voitures, des appareils électroménagers, des téléphones portables ou du secteur de la construction. Il est évidemment logique que nous assumions aussi le recyclage de ces éléments plutôt que d'envoyer ces batteries à l'étranger dans des conditions parfois qui seraient totalement défavorables sur le plan social ou environnemental. Néanmoins, bien entendu, les conditions dans lesquelles le recyclage est effectué doivent être prises à bras-le-corps. Je vais y revenir tout de suite.

Sur la question toujours de l'opportunité, la part des véhicules électriques est encore aujourd'hui marginale au regard du volume du parc automobile actuel, bien qu'en constante progression, mais vous conviendrez, Monsieur Desquesnes, que se baser sur la situation qui prévaut aujourd'hui pour déduire que le marché belge du recyclage des batteries serait saturé et sans doute erroné. Il convient, au contraire, d'anticiper une évolution à la hausse de ce marché, qui semble inéluctable.

Cette activité doit toutefois se faire dans les meilleures conditions sanitaires et environnementales bien entendu. La santé des riverains reste prioritaire. Je n'aurais jamais soutenu un projet qui irait dans le sens inverse.

Les inquiétudes des riverains sont compréhensibles, d'autant que le plomb fait peur, comme M. Disabato l'a rappelé, il y a quelques instants. Sachez néanmoins que nous avons pris toutes les mesures possibles de contrôle et de protection en la matière.

Plus concrètement, le permis octroyé sur recours est extrêmement strict et a pour but de faire d'Envirolead une usine modèle sur le plan environnemental et sur le plan de la santé des riverains.

Par ce permis, Envirolead sera forcé d'utiliser – cela a été évoqué par M. Disabato – les meilleures techniques disponibles à l'heure actuelle, mais aussi dans l'avenir.

Des obligations de résultat sont par ailleurs fixées précisément et ce sont celles qui m'importent au plus haut point, car, au-delà des moyens précis utilisés, ce sont les impacts concrets que nous devons maîtriser pour nous assurer qu'il n'y ait aucun risque pour les riverains et l'environnement.

C'est pourquoi il est essentiel de s'assurer que les conditions du permis soient bien respectées. Pour cela, le Département de la police et des contrôles – que j'ai d'ailleurs renforcé, comme vous le savez, depuis le début de la législature en termes de moyens humains – sera particulièrement proactif et vigilant.

De plus, j'ai imposé un comité d'accompagnement qui permettra aux riverains de rester impliqués dans le suivi et la surveillance des activités de l'usine afin qu'un dialogue soit permanent.

D'un point de vue plus technique, pour répondre à vos questions précises pour les eaux souterraines, deux piézomètres seront installés en amont et en aval du site, avec un contrôle deux fois par an, des mesures de prévention, via rapportage dans le Plan interne de surveillance des obligations environnementales, le PISOE, sont également prévues.

Pour les eaux de surface, un contrôle en continu d'une série de paramètres le pH, la température et également un contrôle sur l'ensemble des paramètres normés est également prévu.

Pour les rejets atmosphériques, l'exploitant doit aménager des ouvertures dans les conduits d'évacuation en vue des mesures de contrôle au plus proche de la source. Ces ouvertures, ainsi que leurs abords, doivent être accessibles de façon à pouvoir effectuer ces mesures en toute sécurité et sans préavis par les autorités de contrôle. Les opérations de contrôles sont effectuées par un laboratoire agréé.

Pour les sols, un réseau de surveillance des retombées atmosphériques doit être mis en place : un minimum de deux jauges de type OWEN, avec un contrôle une fois par an, des retombées de trois mois, déduction faite des périodes d'arrêt de l'usine sont également prévus.

Par ailleurs, vous mentionnez toute une série d'éléments chiffrés qu'il convient d'objectiver et de remettre dans leur contexte. Ainsi, les niveaux d'émission associés à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles, adoptées par l'Union européenne, dans l'industrie des métaux non ferreux pour la fabrication du plomb sont fixés à un milligramme par normomètre cube. Le niveau d'émission pour l'établissement est estimé à la moitié de cette valeur ; nous sommes donc deux fois plus stricts en la matière.

En ce qui concerne la qualité de l'air, pour le plomb, la valeur annuelle moyenne est fixée à 500 nanogrammes par mètre cube par les directives européennes. En règle générale, l'augmentation maximale de concentration d'un polluant dans l'air ambiant autorisé pour un établissement est limitée à 20 % de la valeur annuelle moyenne, soit, dans le cas du plomb, à 100 nanogrammes par mètre cube. Il ressort, des modélisations de dispersion des effluents gazeux qui ont été réalisées par l'UMons dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidences, que l'augmentation imputable à l'établissement serait de 3,8 nanogrammes par mètre cube à 438 mètres de la source de production, soit 26 fois moins que le maximum autorisé. Il est important de relever que les premières habitations se situent à 850 mètres de l'usine.

En ce qui concerne la surveillance des émissions atmosphériques, les meilleures techniques disponibles ne prévoient qu'une mesure par an, alors que le permis impose un contrôle semestriel pendant la phase de démarrage. Ici aussi, nous sommes donc deux fois plus stricts et fréquents en matière de contrôle. Il est important de relever que dans votre question les chiffres repris représentent l'équivalent de la charge maximale potentiellement rejetée sur un an. Il est évident, comme l'a relevé M. Disabato, que le risque d'une telle émission massive de polluant aurait nécessité d'autres types de mesures. Nous sommes ici sur une valeur maximale.

Enfin, le permis délivré fait l'objet d'un recours au Conseil d'État. Si des éléments nouveaux permettant de sécuriser encore plus le permis devaient voir le jour, je ne manquerais pas de les analyser attentivement avec mon équipe.

Vous l'aurez compris, en conclusion, ma priorité a été de veiller à la santé des riverains et des travailleurs ainsi qu'à la protection de notre environnement. L'ensemble des instances et nombreux experts consultés dans le cadre de l'instruction de ce permis ont contribué à établir des conditions extrêmement strictes qui permettront des contrôles sévères et des sanctions en cas de manquement.

La première stratégie wallonne de politique répressive environnementale dont je suis à l'initiative est un outil essentiel qui nous aidera également en la matière.

Enfin, je comprends les inquiétudes et les interrogations des riverains qui sont légitimes vu les craintes sur cette problématique du plomb. Il me semble donc indispensable que tant l'entreprise que les pouvoirs publics fassent preuve d'écoute, de communication et de transparence en la matière sans populisme et sans alarmisme, mais de transparence et d'information objective. J'ai alors signalé mon ouverture à rencontrer des représentants du comité d'opposants au projet. Je veillerai à ce que mon administration puisse apporter les éléments de réponse techniques aux questions formulées.

Madame Galant, pour ce qui porte sur l'aspect éolien, n'ayant pas reçu vos différentes questions en amont puisque vous vous joignez à l'interpellation, je me permettrai d'y répondre dans un second temps puisque je ne dispose pas des éléments techniques à vous communiquer aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre pour votre réponse, même si celle-ci ne me rassure pas du tout. Vous ne faites que répéter ce qui est déjà formulé dans l'arrêté et, malheureusement, celui-ci présente aujourd'hui des lacunes.

En ce qui concerne les besoins, vous affirmez que nous aurons des besoins de recyclage des batteries en plomb dans le futur. En Belgique, deux entreprises se chargent déjà de ce recyclage et elles permettent de recycler plus de 100 % de ce que le marché des batteries usagées contient. Nous sommes dans une situation où la capacité de recyclage va provoquer des importations de batteries en plomb en provenance de l'étranger.

En ce qui concerne les conditions du permis et les normes en particulier, vous vous accrochez aux 0,5 milligramme par normo mètre cube. Puisqu'il n'y a pas de total d'émissions par an, je rappelle que cette norme permet d'augmenter le débit pour réduire et diluer ce qui est rejeté, mais la quantité rejetée ne diminuera pas. En d'autres termes, votre norme est inefficace. Cela concerne les rejets dans l'atmosphère et il n'y a aucune norme sur le dépôt des poussières. On rejette dans l'atmosphère en postulant que cela va se disperser et que cela ne retombera pas. J'ai fait la démonstration tantôt montrant qu'il y a une difficulté liée à la hauteur des cheminées, au niveau des habitations et de la cime des arbres. Vous nous dites que les contrôles sont renforcés, qu'ils sont deux fois plus sévères. En réalité, le seul renforcement est que, au lieu d'effectuer un contrôle la première année, il y en aura deux. Il n'y a pas de jauge en dehors du périmètre. Sur les retombées par mètre carré, il n'y a pas de jauge en dehors du périmètre de l'usine.

Enfin, sur la situation des accidents, nous serons hors de contrôle puisque les pompiers ont affirmé que, en cas de feu, le confinement sera arrêté, on ouvrira automatiquement des entrées d'air pour laisser s'échapper les fumées et, à ce moment, le risque se présentera pour l'environnement et pour les riverains.

Madame la Ministre, je suis convaincu que le site envisagé aujourd'hui n'est pas approprié. Ce site a été déterminé dans les années 70 ou 80, au moment des modifications du plan de secteur. Il ne convient pas aujourd'hui avec la densité de population et les habitations. Nous formulons dès lors la demande de retirer le permis. Arrêtons de jouer avec la santé des citoyens.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, merci pour ces éléments de réponses. J'ai également rencontré une nouvelle fois pendant plus de deux heures le comité des riverains ce vendredi à proximité du site. Il y a eu également un problème au niveau de la publicité, mais on ne sait pas revenir en arrière à ce sujet. Il faudra que nous réfléchissions au mode de publicité d'un tel permis, ayant potentiellement des conséquences sur un périmètre aussi large.

Dans ma question, je vous ai dit que la santé reste la priorité dans ce dossier. Vous ne savez pas me répondre à propos des éoliennes. Ce que je comprends puisque, vous n'aviez pas mes questions. Nous allons avoir une concentration au niveau de l'air.

Dès lors, Madame la Ministre, je vous demande de lancer des études supplémentaires avec ces nouveaux éléments qui apparaissent aujourd'hui. Les riverains sont vraiment inquiets par rapport à l'installation des éoliennes, arrivée après l'octroi du permis pour la société Envirolead. Je pense que vous avez la possibilité de retirer ce permis pendant la procédure au Conseil d'État si un élément nouveau survient. Je ne vais pas aller aussi loin que Les Engagés, mais je pense qu'il est nécessaire de lancer des études supplémentaires avec cette installation d'éoliennes.

En tant que bourgmestre et porte-parole de l'ensemble des riverains, des citoyens fortement inquiets et des producteurs locaux, fortement inquiets également pour leurs cultures par rapport aux rejets éventuels, pour ma commune, je vais demander une analyse de l'air indépendante avant et après l'installation de l'usine, parce que nous voulons obtenir toutes les garanties pour les citoyens. La santé est notre priorité et je sais que vous y êtes fort attentive aussi. En tant que mandataire locale, je comprends toutes les inquiétudes formulées par l'ensemble des riverains. Une rencontre entre vous et les riverains m'apparaît très importante, car ils ont besoin d'être écoutés et rassurés.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Merci pour votre réponse, Madame la Ministre. N'étant pas aussi compétent que M. Desquesnes, je ne vais pas me lancer dans un débat trop technique. Je vais juste relayer les questions des riverains que nous avons communiquées à votre cabinet pour préparer cette rencontre. Il me semble que faire œuvre de transparence à ce niveau-là est important.

Par ailleurs, je regrette aussi que l'on puisse laisser croire une seule seconde que l'on peut jouer avec la santé des citoyens. Ce propos dépasse votre pensée. Je pourrais relater d'autres cas de vos ministres précédents ayant pris des dispositions un peu similaires sans que l'on ait affirmé pour autant que l'on jouait avec la santé des gens. Il faut conserver une certaine mesure dans les propos tenus. Le projet est analysé de manière sérieuse et il y a encore toute une série de questions auxquelles il est nécessaire de répondre. Cela sera l'objet de la rencontre qui sera organisée avec les riverains.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes. la première, motivée, a été déposée par MM. Desquesnes

et Matagne (Doc. 1236 (2022-2023) N° 1) et la seconde, pure et simple, par Mmes Kelleter, Mauel et M. Witsel (Doc. 1237 (2022-2023) N° 1).

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ABSENCE DE DONNÉES CONFIRMÉES EN WALLONIE CONCERNANT LA POLLUTION DES SOLS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'absence de données confirmées en Wallonie concernant la pollution des sols ».

M. Dupont, Mme Mauel et M. Witsel se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Desquesnes pour développer son interpellation.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, depuis bientôt deux ans, la Flandre est secouée par un scandale, celui de la pollution des sols sur le site de l'entreprise 3M à Zwijndrecht près d'Anvers. C'est un scandale qui fait suite à la découverte d'une ancienne pollution aux substances per- et polyfluoroalkylées – les PFAS – ; famille de substances qui comprend les PFOS – acides perfluorooctanesulfoniques –, c'est-à-dire une substance chimique classée comme perturbateur endocrinien. C'est évidemment cela qui est interpellant.

Cette pollution a été découverte en juin 2021 dans et autour de l'usine 3M lors des travaux d'infrastructures pour le bouclage du ring d'Anvers. Dans ce contexte, les autorités régionales ont été accusées d'avoir fermé les yeux sur une pollution dont elles avaient connaissance depuis au moins 2004. Une commission d'enquête parlementaire a également vu le jour.

Plus récemment, Madame la Ministre, le journal *Le Monde*, en consortium avec d'autres médias, a réalisé à l'échelle européenne une enquête sur ces PFAS, qualifiés de substance chimique toxique et quasi indestructible. C'est bien là la difficulté. On parle même, en termes de vocable, de polluant éternel.

Ainsi, pendant près d'un an, les enquêteurs du *Monde* ont investigué avec 17 autres médias pour tenter de mesurer l'ampleur de cette contamination à l'échelle européenne. Dans l'estimation prudente qui résulte de cette étude basée sur des prélèvements environnementaux, l'Europe compterait aujourd'hui plus de 17 000 sites contaminés à des niveaux qui requièrent l'attention des autorités publiques. Les concentrations enregistrées atteignent des niveaux jugés dangereux pour la santé. Plus de 2 100 sites dits *hotspots* de contamination ont ainsi été identifiés.

L'enquête dévoile également les localisations de 21 500 sites potentiellement contaminés à travers toute l'Europe en raison d'une activité industrielle exercée par le passé ou encore aujourd'hui. L'ambition des journalistes était de délivrer une carte interactive de la contamination aux PFAS réalisée sur base de la méthode d'experts réputée dans ce domaine. Aucun recensement officiel des lieux les plus contaminés n'existe en effet au niveau européen ; seuls quelques pays se sont employés à cartographier cette pollution invisible et permanente. Ce n'est pas le cas, à ma connaissance, en Wallonie.

Cette cartographie est aujourd'hui publique et revient d'ailleurs sur la situation de Zwijndrecht à proximité de l'usine 3M. On y indique notamment que la société est tellement polluée – les environs de son usine et au-delà – que la zone serait l'une des plus contaminées par ce type de polluants au monde. C'est évidemment très préoccupant et insuffisamment connu de la part des citoyens.

Lorsque l'on examine attentivement cette carte pour ce qui concerne la Région wallonne, on est un peu surpris, Madame la Ministre. En effet, on voit les points de façon très diffuse sur l'ensemble du territoire européen, fortement concentrés sur le territoire belge. Quand on regarde la Wallonie particulièrement, on a relativement peu de points, mais il y en a quand même 67 au total pour la Région wallonne. Parmi ceux-ci, 65 concernent des sites considérés comme potentiellement contaminés.

Un point concerne un site où nous avons connaissance d'un utilisateur avéré de PFAS et d'un site dont la contamination est certaine. Ce site est situé dans le Hainaut, à proximité de la frontière linguistique. On aurait enregistré un dépassement important de concentration dans une eau de surface.

Je n'ai pas dénombré le nombre de sites en Région flamande, mais il y a visiblement une espèce de différence, comme si la frontière régionale était une barrière pour ce type de polluants. C'est interpellant.

Je voudrais un petit peu comprendre, Madame la Ministre, la situation qui me semble particulièrement belle ou positive pour la Wallonie, mais on peut lire ceci dans l'enquête : « L'inexistence de bases de données contenant la géolocalisation des activités industrielles en Europe a représenté, avec le manque de transparence des autorités, notre principale difficulté ».

À mes yeux, le peu de sites référencés en Wallonie ne signifie pas qu'il n'y a pas de pollution au départ de ces substances. Cela témoigne davantage d'une absence de référencement, voire d'analyses des sols concernés. En effet, je ne vois pas quelles seraient les raisons

objectives pour lesquelles la Wallonie devrait échapper à un phénomène mondial et européen, vu notamment son histoire industrielle. Depuis la fin des années 40, ce sont des produits chimiques qui sont déjà utilisés de façon importante dans la fabrication de traitement adhésif, d'antitaches, d'imperméabilisant, qui recouvrent beaucoup d'ustensile et de textiles du quotidien, mais encore dans des tas d'autres objets : des tapis, des cordes de guitare, des batteries de véhicules électriques, des peintures, des traitements pour l'acné, certains emballages et gainages de circuits électriques, dans les avions, les prothèses de hanche, les fils dentaires. Bref, ces substances sont encore présentes aussi dans des mousses anti-incendie. Il est difficile, dans ces conditions, que la Wallonie échappe aux risques de cette pollution.

Au-delà des conséquences sur l'environnement, les risques sanitaires sont par ailleurs de plus en plus connus : diminution du poids des bébés à la naissance, diminution de la fertilité, diminution de la réponse immunitaire à certains vaccins pour les enfants, augmentation de risques de cancers du sein, du rein, des testicules, maladies de la thyroïde, colite ulcéreuse, et j'en passe.

Madame la Ministre, quelle est votre réaction face à l'étude du consortium mené par le monde et 17 autres médias ? Partagez-vous mon appréhension quant aux résultats étonnants de la Wallonie ? Avez-vous pris une initiative pour investiguer davantage ces questionnements ? Comment et quand comptez-vous agir ?

Les 60 points identifiés en Wallonie sont présentés comme des lieux à risque où une contamination est possible. Qu'allez-vous faire de ces données ? Allez-vous ordonner des analyses pour clarifier la situation ? Si vous ne le faites pas, j'aimerais en comprendre les motifs. Je rappelle qu'il s'agit de sites où les contaminations présumées n'ont pas été confirmées faute d'analyse.

Quid des autres situations ? Avez-vous ou votre administration également connaissance d'autres sites non référencés qui mériteraient de faire l'objet de davantage d'investigations ? Allez-vous ordonner des expertises en la matière ?

Dans le cadre de la révision du décret Sols, le nouveau décret de 2018 mettait en œuvre des droits de dossier tant sur les procédures administratives que sur la délivrance de l'extrait conforme de la Banque de données de l'état des sols pour financer une section « protection des sols » au sein du Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement. La première vocation annoncée à l'époque de cette source de financement était de pouvoir venir clarifier la situation environnementale de nombreux sites considérés comme pollués.

Depuis votre prise de fonction, qu'avez-vous mis en place avec ces différents financements ? Des études ont-elles pu être menées ? Combien de sites ont fait l'objet d'analyses ? On retrouve aussi ces polluants dans les eaux de surface et souterraines. Dans certains pays, ces substances ont déjà été enregistrées dans les eaux de distribution. Quelle est la situation en Wallonie ? Les opérateurs et distributeurs d'eau ont-ils été impliqués ? Existe-t-il un risque sanitaire par le biais de l'eau du robinet ? Que mettez-vous en œuvre pour limiter cette diffusion ?

Enfin, concernant l'absence de recensement des installations utilisant ce type de substance, comptez-vous agir de façon proactive ? Comptez-vous, dans le cadre de la réforme que vous envisagez pour le décret sur les permis d'environnement, rendre accessibles et publiques ces données sensibles sur les aspects environnementaux et sanitaires des entreprises soumises à permis ? Merci pour les réponses à ces nombreux questionnements.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée à de nombreuses reprises pendant cette législature sur la problématique des PFAS et des PFOS. C'est une problématique que je porte depuis longtemps et beaucoup de gens ne croient pas que la Wallonie soit épargnée de la problématique vécue en Flandre avec l'usine 3M. Vous m'avez d'ailleurs répondu, pas plus tard que mercredi passé, à une de mes questions écrites sur le sujet ; je vais donc repartir des éléments que vous m'avez fournis.

Dans votre réponse, vous expliquez plusieurs choses, notamment que finalement ces substances ne sont pas incluses dans les paquets standards d'analyses reprenant les polluants retrouvés de manière récurrente dans les études de sols. Vous expliquez aussi que les analyses de PFOS et de PFAS dans les eaux rejetées par les entreprises ne sont faites que depuis 2021 et que le recul n'est pas suffisant pour produire une analyse statistique des résultats.

Concernant les eaux douces de surface, vous expliquez également que seuls les PFOS sont contrôlés, pas le reste des PFAS, et que, sur les PFOS analysés depuis 2019, sur base d'une moyenne annuelle, un peu plus de moitié des points de contrôle dépassent les normes de 0,65 nanogramme par litre. C'est interpellant. Ces polluants sont particulièrement problématiques, vu leurs conséquences sur la santé, mais aussi son extrême faible dégradation, qui fait qu'une petite quantité de cette substance entraîne une importante pollution qui persiste dans la durée.

Je m'inquiète aussi des mesures wallonnes qui, en soi, me semblent relativement faibles, qui ne sont d'ailleurs pas que de votre chef. Votre prédécesseur,

M. Di Antonio, n'a notamment rien fait en 2018 sur la pollution aux PFAS à Chièvres.

Vous avez renforcé le projet PPB-WAL, qui a pour objectif d'étudier la présence et l'impact de différents polluants dans les eaux wallonnes, en y incluant cinq PFAS. Les résultats de cette étude sont qu'il n'y a pas de dépassement de la concentration maximum admissible définie par la réglementation. Cela ne reste qu'une réglementation.

Sur les PFAS, nous n'avons par les mêmes niveaux de réglementation que les Américains, par exemple. C'était une des excuses pour n'avoir rien fait à la problématique de la base américaine de Chièvres, alors que les Américains avaient décidé de ne plus boire l'eau au robinet et de passer à la bouteille.

Ce qui est plus interpellant que les dépassements de normes pour moi, c'est la présence de PFOS et de PFAS dans plus de 75 % des échantillons relevés. C'est interpellant.

Comment va-t-on agir à la source sur ces 75 % d'échantillons relevés ? Cela demande un recensement plus clair de l'ensemble des sites de production et de tous les endroits où il y a eu des usages possibles ou avérés, notamment dans les casernes et ce genre d'endroits.

Vous expliquez d'ailleurs dans notre question écrite qu'il n'existe pas de normes officielles de rejet des PFAS pour les entreprises. Cela me semble un problème en soi.

D'autre part, y a-t-il des impacts sur les inondations par cette pollution ? Les inondations lavent les sols pollués, mais cela déplace les polluants vers d'autres endroits, notamment vers les eaux. Cela a-t-il eu des impacts en 2021 ?

J'espère également que vous nous présenterez les résultats de la seconde phase de *biomonitoring* wallon.

M. le Président. – Je vous demanderai de conclure.

M. Dupont (PTB). – C'est la dernière question. J'espère que vous nous présenterez les résultats de la seconde phase de biomonitoring wallon, puisque vous avez expliqué que cela devrait arriver dans les mois prochains. Si je ne me trompe pas, cela inclut également les PFAS.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Mauel (MR). – Madame la Ministre, les PFAS font partie des perturbateurs endocriniens pour lesquels je m'étais déjà une fois intéressée dans cette commission et au sujet desquels j'avais introduit une question écrite, actuellement sans réponse de la ministre.

J'aimerais aussi interroger Mme la Ministre sur le projet de décret concernant l'eau de distribution. Les nouvelles valeurs limites pour les PFAS sont reprises dans la directive européenne 2021/84 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le projet de décret transposant ces directives est passé en dernière lecture au Gouvernement wallon le 9 février dernier. L'arrêté du Gouvernement wallon d'exécution qui reprend les valeurs seuils des PFAS est au Conseil d'État pour avis.

J'aimerais vous interroger sur ce projet de décret. Quand arrivera-t-il au Parlement ? Pourriez-vous dire de quelle manière cette réglementation réduira l'exposition aux PFAS de la population wallonne ? Pourquoi la directive européenne prévoit-elle une entrée en vigueur en 2026 seulement ? La Wallonie est-elle en mesure d'anticiper et de ne pas attendre 2026 ?

Deuxièmement, vous savez que les PFAS font également partie des actions prévues en Wallonie dans le cadre du plan ENVIeS. La DPR prévoit son implémentation et son renforcement. Une surveillance de certains PFAS a également été intégrée dans la seconde phase du biomonitoring. Les premiers résultats étaient attendus pour fin 2022.

On parle beaucoup de cette deuxième phase. Ce qui revient pour l'instant le plus souvent en commission est le manque de répondant de certaines catégories d'âges dans le cadre du *biomonitoring* spécifique autour des broyeurs à métaux.

J'aimerais avoir plus de précisions sur le suivi de la seconde phase du biomonitoring. Où en est-on ? Les résultats sont-ils disponibles ? On parlait de publication des résultats pour fin 2022. Pourriez-vous nous donner plus d'éléments sur le timing ? Quelles sont les données disponibles quant à l'exposition des Wallonnes et des Wallons aux PFAS ?

Le plan Environnement-Santé définit plusieurs objectifs stratégiques en matière de lutte contre les perturbateurs endocriniens. Quelles actions concrètes avez-vous menées en lien avec ces objectifs stratégiques ? Des initiatives ont-elles été mises en œuvre à destination des différents acteurs concernés : le secteur industriel, de la santé ou le citoyen ? Avez-vous pu mettre en œuvre les actions prévues dans le plan ENVIeS relatives à la sensibilisation de la population sur les dangers potentiels de l'exposition des Wallons et des Wallonnes aux perturbateurs endocriniens ?

Je vous remercie pour toutes vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Witsel qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Witsel (PS). – Madame la Ministre, tout comme nos collègues, nous avons pris connaissance de l'enquête publiée par le journal *Le Monde* concernant les

pollutions du PFAS en Europe. Nous avons été interpellés par le peu de sites référencés en Wallonie par rapport à d'autres régions. Ce qui est étonnant, puisque les PFAS sont utilisés dans bien des domaines industriels ou encore domestiques que ce soit l'automobile, l'aviation, les produits ménagers ou encore les transformations d'aliments. En Wallonie, le réseau de mesure environnemental actuel intègre pourtant les PFAS dans ses analyses depuis quelques années.

Même si ces substances en particulier sont fréquemment mises en exergue ces derniers temps, bien d'autres substances chimiques présentes dans l'environnement doivent aussi nous alerter.

Madame la Ministre, confirmez-vous que les PFAS sont bien, en tant que perturbateurs endocriniens, concernés par les actions du plan Environnement-Santé ?

Pourriez-vous nous faire le point sur les actions entreprises en la matière ?

Confirmez-vous que les PFAS sont, comme je le disais précédemment, mesurés au sein de l'environnement ? À cet égard, que ce soit dans l'eau ou le sol, pouvez-vous nous informer quant aux plus récentes mesures observées ?

Vous aviez annoncé que l'analyse spécifique de certains PFAS serait envisagée dans la seconde phase du biomonitoring. Est-ce bien le cas ?

Merci pour vous éléments de réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame et Messieurs les Députés, merci pour vos différentes questions. La crise « 3 M » en Flandre en 2021 a projeté les PFAS sur le devant de la scène de notre pays. Nos voisins du nord du pays ont commandité un bureau extérieur pour réaliser une analyse détaillée de la situation. Une phase de prélèvements et d'analyses a ensuite pris le relais et est toujours en cours pour confirmer ces suspicions. Le financement de cette recherche a été facilité en partie par la très importante amende infligée à la société responsable de la catastrophe environnementale.

Côté wallon, dès 2021, considérant que la première étape de toute démarche consistait à dresser un inventaire des sites potentiellement pollués, j'ai demandé à mon administration qu'une liste d'activités à risque soit établie. Le département des permis et autorisation, aidé par le département police et contrôles ont été sollicités pour identifier les entreprises qui pourraient être responsables d'une pollution au PFAS sur base des permis d'environnement ou des rejets constatés. Cette première recherche basée sur ces analyses a permis de confirmer que nous n'avons pas, en Région wallonne, de producteur de PFAS. C'est un point fondamental, une différence notable avec la Flandre ou d'autres États européens, et un élément rassurant par rapport à la situation wallonne, qui explique en partie les résultats différenciés entre nos deux régions. Pour aller plus loin, les entreprises Seveso et une liste d'entreprises correspondant à des activités à risque PFAS ont été contactées directement par l'administration pour savoir si elles utilisaient ou avaient utilisé par le passé des PFAS dans leurs procédés ou si elles disposaient de systèmes d'extinction à mousse.

De la même manière, les centres de secours et les écoles du feu ont également été interrogés. Cette enquête est toujours en cours, mais elle a d'une part permis d'éliminer de nombreux sites suspects, et d'autre part d'identifier des sites qui font ou feront l'objet d'analyses plus approfondies. Il est en outre prévu de faire appel à un bureau externe d'experts complémentaire pour compléter cet inventaire.

Parallèlement à cette recherche de sites pollués, avant 2021 déjà, mon administration avait effectué une recherche aux droits d'un terrain à Dour où avait eu lieu un incendie. Il s'agissait d'un ancien établissement de production et de conditionnement de détergents et où une pollution au PFAS était suspectée. Les résultats étaient néanmoins négatifs.

Complémentairement, en 2021 et 2022, en concertation avait l'ISSeP et la SPAQuE, le SPW ARNE a adressé une série de recommandations aux experts agréés sol visant la prise en compte des PFAS dans les études « décret sol ». Ces recommandations précisent les activités suspectes et portent sur les types d'analyse, les méthodes de prélèvement, le dimensionnement des plans d'investigation et l'interprétation des résultats.

Les dossiers ainsi transmis à l'administration ont mené à un certain nombre d'investigations visant les PFAS. À ce jour, des dépassements des valeurs limites fixées ont été mis en évidence dans le sol ou les eaux souterraines au droit de 14 établissements. Il s'agit majoritairement de dépassements liés à l'utilisation de mousses d'extinction, dans le cadre d'incendies ou d'exercices feu et minoritairement à l'utilisation de PFAS dans des procédés industriels. Les procédures « décret sols » sont en cours en vue de la délimitation des pollutions et des études de risques associées.

Une étude portant sur les PFAS dans les lixiviats des centres d'enfouissement technique et leur impact sur les bassins receveurs a également été demandée à l'ISSeP par le Département police et contrôles de mon administration. Elle est en cours.

En ce qui concerne les eaux potabilisables, la Région wallonne avait fait réaliser, il y a quelques années, une étude dite BIODIEN sur les perturbateurs endocriniens. Son rapport final, rendu en 2018, apportait

une réponse globalement rassurante puisqu'il n'y avait pas d'excès en PFAS dans les 100 échantillons d'eaux analysées. Toutefois, le captage souterrain proche de l'aéroport de Chièvres a fourni un contre-exemple à ce constat en 2021, ce qui m'incite bien sûr à rester prudente.

Dans le cadre de la programmation du Fonds de protection de l'environnement de cette année, que je soumettrai prochainement au Gouvernement, j'ai prévu des budgets complémentaires pour financer des actions concernant spécifiquement les PFAS : un budget de 620 000 euros pour des investigations approfondies sur une vingtaine de sites qui seraient identifiés comme sensibles lors de l'établissement de l'inventaire mentionné précédemment, un budget complémentaire de 246 000 euros pour des analyses de sols et de sédiments, un budget de 165 000 euros pour contrôler les PFAS dans les eaux souterraines, un budget de 121 000 euros pour l'établissement de normes.

J'ai par ailleurs souhaité, dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive Eau potable, anticiper le monitoring de reconnaissance des PFAS à partir de cette année alors que ce monitoring était initialement prévu pour 2026. À cette fin, une étude est mise à charge du Fonds de protection de l'environnement à hauteur de 300 000 euros. Le principe consiste à vérifier la qualité des eaux de distribution et, en cas de détection de PFAS dans une zone, de vérifier tous les captages qui l'alimentent et d'ainsi, si possible, remonter à la source de la pollution et d'intervenir le plus rapidement possible. La transposition de cette directive Eau potable et le décret vous seront soumis dans les prochaines semaines au sein de cette commission.

Monsieur Dupont, j'ai peut-être mal compris votre intervention, mais la norme de la directive européenne est de 100 nanogrammes par litre, et non pas de 0,65 nanogramme par litre. C'est important de le préciser.

Enfin, j'ai également souhaité continuer à investiguer les impacts directs sur nos concitoyens. Les PFAS font désormais partie des substances recherchées dans deux biomonitorings en cours : le biomonitoring général de la population ainsi que le biomonitoring réalisé à proximité des broyeurs à métaux. Le premier devrait fournir les résultats relatifs aux PFAS dans les prochaines semaines, tandis que le rapport du second est prévu pour le second semestre. Nous aurons ainsi une vision sur l'imprégnation à long terme de la population à ces polluants.

En ce qui concerne l'accessibilité des données sur les aspects environnementaux et sanitaires des entreprises soumises à permis, ces données environnementales sont déjà accessibles en vertu des dispositions réglementaires du Code de l'environnement. Par ailleurs, dans le cadre de la Stratégie wallonne de politique répressive environnementale, une action spécifique est prévue pour la mise en ligne de la liste des établissements bénéficiant de permis d'environnement, ce qui sera de nature à faciliter la recherche des informations pertinentes par le citoyen qui le désirerait.

En conclusion, il est clair que la Région wallonne ne dispose pas actuellement d'une vision exhaustive concernant la problématique de la pollution aux PFAS. Annoncer l'inverse serait une contre-vérité. Toutefois, de nombreuses actions sont en cours pour traquer toute trace de ces polluants et protéger nos concitoyens. À cet égard, des portes ont déjà été fermées – c'est positif – et nous ne manquerons pas de publier l'ensemble des résultats lorsqu'ils seront disponibles. Il est de plus essentiel d'appuyer les propositions visant à restreindre la production, l'utilisation et la mise sur le marché des PFAS au niveau européen sans quoi ceux-ci continueront à se diffuser dans tous les compartiments de l'environnement. C'est en ce sens que j'ai plaidé, rejointe par plusieurs États membres, au sein du Conseil européen – voici déjà plusieurs mois –, pour une révision des règles européennes en matière de PFAS dans le cadre de la révision du règlement REACH. Aujourd'hui, l'Europe avance en ce sens, ce qui est une excellente nouvelle.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir décrit l'ensemble des actions ponctuelles que vous avez menées sur cet enjeu. Quand j'additionne les différentes initiatives que vous avez prises, et vous l'avez reconnu vous-même, on est loin d'une vision exhaustive de la situation. Au vu de la diffusion très large de ces technologies au sein des entreprises industrielles, il reste que la carte établie aujourd'hui par le monde pose question concernant la Wallonie qui a l'air d'un îlot blanc au milieu d'une zone où les pollutions et les contaminations sont détectées et nombreuses. Je ne peux que vous encourager à amplifier vos actions, et à mettre en place de façon systémique les éléments. Je pense qu'il sera nécessaire de modifier le décret « Sols » par rapport à ce que vous avez annoncé, pour s'assurer que le processus soit intégré de façon systématique dans le contrôle de pollutions des sols. Nous attendons de votre part de passer au braquet suivant, même si, je le reconnais, certaines choses ont été réalisées.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Merci pour vos éléments de réponse. D'abord, ce qui est clair, c'est que la Wallonie n'est pas épargnée des pollutions PFAS. Plusieurs relevés sont en soi interpellant. Je pense que cette deuxième phase du biomonitoring sera très intéressante. Vous avez essayé d'expliquer des dépassements, dans 14 points si j'ai bien retenu ce que vous venez de nous dire. Ce n'est pas rien. À l'avenir, on ne peut plus minimiser la problématique des PFAS comme cela a pu

l'être dans le passé. Sous le 0.65, je n'ai peut-être pas été clair. Je vais l'être en reprenant votre paragraphe mot pour mot dans ma question écrite à laquelle vous avez répondu il y a six jours : « concernant les eaux douces de surface, la norme de 0,65 nanogramme par litre est celle d'un des PFAS, le PFOS, norme établie pour une moyenne annuelle. Il n'y a pas de norme pour les autres PFAS ni d'obligation légale de les analyser. Le réseau de surveillance du PFOS est constitué de 54 points de mesure sur les cours d'eau depuis 2019. Sur cette période, on peut constater que, sur base de moyennes annuelles, un peu plus de la moitié des points de contrôle dépassaient la norme précitée ».

Cela vient de votre réponse à ma question écrite. J'aimerais bien reprendre les termes avec lesquels vous finissez votre réponse à ma question : « c'est en travaillant à la source, c'est-à-dire en interdisant la mise sur le marché, que l'on arrivera à lutter contre ces polluants éternels ». Je ne peux être que d'accord avec vous. Cela devrait d'ailleurs être le cas pour l'ensemble des déchets.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Mauel (MR). – Merci Madame la Ministre. Comme vous, à ce stade, je trouve qu'il est important de relever surtout les actions en cours et le budget complémentaire que vous avez pu dégager pour l'analyse des sites sensibles. C'est à saluer. Vous avez également annoncé l'accès aux résultats. Quant aux monitorings, vous les terminez le plus rapidement possible avec le fond de protection de l'environnement. Ce sont des éléments que je salue. Je prendrai connaissance des résultats une fois qu'ils seront disponibles.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Witsel.

M. Witsel (PS). – Merci, Madame la Ministre pour tous ces éléments de réponse. Comme mes collègues, je prends acte de toutes les actions qui ont été mises en place. Le plus important, c'est l'action qui est mise en place pour protéger les citoyens. Je prends note aussi de l'inventaire qui a été réalisé afin d'analyser la situation en Wallonie. Les risques posés par ces substances sont encore en cours d'évaluation en Europe, mais certains états tels que Washington et San Francisco ont déjà pris des mesures pour limiter l'utilisation des PFAS dans les emballages alimentaires. Je pense qu'on est encore en phase d'évaluation, mais il faudra dans le futur qu'on puisse parvenir à limiter comme dans certains pays les PFAS.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – On peut revenir là-dessus, sur ce que je voulais vous préciser. Le 0.65, c'est une norme sur les PFOS, mais qui concernent les eaux de surface, et non l'eau potable. Cela concerne particulièrement les poissons, les mécanismes de bioaccumulation de polluants, et cetera ; alors que le 100 nanogrammes par litre concerne 20 PFAS dans l'eau potable. On s'est peut-être juste mal compris. Voilà, j'ai mal compris. Je voulais bien distinguer les deux.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je ne souhaite pas vraiment répliquer ; c'est bien ce que j'avais dit, je parlais des eaux douces de surface, et la norme n'est effectivement pas la même. Je l'avais expliqué, c'est juste une erreur de compréhension, il n'y a pas de soucis.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes. La première, motivée, a été déposée par MM. Desquesnes et Matagne (Doc. 1236 (2022-2023) N° 1) et la seconde, pure et simple, par Mmes Kelleter, Mauel et M. Witsel (Doc. 1237 (2022-2023) N° 1).

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE LABEL AQUACOLE AQUACULTURE STEWARDSHIP COUNCIL (ASC) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le label aquacole Aquaculture Stewardship Council (ASC) ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Madame la Ministre, la production aquacole wallonne, issue majoritairement de pisciculture artisanales alimentées par des cours d'eau, est reconnue de haute qualité et très souvent supérieure aux productions importées. En 2020, en Wallonie, on recensait 70 sites de production aquacole et 40 pisciculteurs professionnels.

Si la nécessité d'une expansion du secteur est avérée, les techniques d'élevage actuelles peuvent entraîner une pollution des fonds ou des eaux, des parasites et des maladies. Sachant que le taux de production est notamment conditionné par la qualité de l'eau, il apparaît primordial d'inscrire l'expansion de l'activité aquacole wallonne au sein d'un mouvement durable.

Quelles mesures sont prévues pour contenir les potentiels effets négatifs liés à l'augmentation de la

production aquacole wallonne sur les écosystèmes et les services écosystémiques associés ?

Il est intéressant de noter que le secteur a développé avec le WWF le label durable ASC – *Aquaculture Stewardship Council* –, le pendant aquacole du label de pêche bien connu MSC – *Marine Stewardship Council* – qui couvre aujourd'hui 11 espèces de poissons. Malheureusement, à l'heure actuelle, aucune ferme aquacole belge ou wallonne n'est certifiée par ce label.

L'utilisation du label ASC pourrait être un outil intéressant et un incitant à une production aquacole durable, de même qu'un facteur d'expansion de ce secteur économique, lui apportant plus de visibilité. À cet égard, le Plan aquacole wallon 2021-2030 précise que la mise en place de labels de qualité devrait être soutenue et que cette démarche sera soutenue financièrement.

Soutenez-vous l'obtention de ce label ASC auprès des producteurs aquacoles wallons ? Un conditionnement de l'obtention de ce label aux politiques de soutien au secteur est-il envisagé et pertinent, d'après vous, comme cela est prévu dans le Plan aquacole wallon 2021-2030 ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, ma réponse va être brève, parce que l'aquaculture fait partie des compétences de mon collègue, le ministre Borsus. Je vais me permettre de vous rediriger vers lui. Plus largement, les enjeux d'une pêche durable sont partagés, notamment sur ces enjeux de biodiversité et de protection de l'environnement. Je ne peux que soutenir les initiatives qui vont en ce sens, mais je me permets de vous renvoyer vers lui pour les questions plus spécifiques relevant de cette problématique.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen pour sa réplique.

M. Janssen (MR). – Merci, Madame la Ministre. C'était effectivement bref comme réponse. Je ne manquerai pas d'interroger le ministre Borsus sur le sujet.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ABSENCE DE STATION D'ÉPURATION DES ÉGOUTS PROVENANT D'UNE PARTIE DU ZONING DE FELUY ET SE DÉVERSANT DANS LA SENNETTE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'absence de station d'épuration des égouts provenant d'une partie du zoning de Feluy et se déversant dans la Sennette ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur ce sujet. C'est une petite rivière qui coule sur les communes de Seneffe et d'Écaussinnes et qui est confrontée à de nombreuses et multiples pollutions à répétition : il s'agit de la Sennette.

Dans les précédentes réponses aux questions que je vous avais adressées, vous m'aviez répondu que c'était difficile d'identifier les causes des pollutions et vous aviez pointé la nécessité d'assurer l'égouttage des habitations non encore raccordées.

Plus précisément, je vous cite : « Une partie du réseau d'égouttage de la zone en amont des pollutions observées n'est pas raccordée à une station d'épuration. Dès lors, plusieurs sociétés – puisqu'il y a le zoning de Feluy en amont – et habitations – quelques dizaines – privées ont la rivière pour exutoire. Pour ce qui concerne les entreprises, des normes de rejet sont habituellement fixées par les permis d'environnement, les conditions sectorielles ou intégrales s'appliquant. »

C'est sur le volet des entreprises que je voudrais revenir, parce que le PASH – Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique – prévoit qu'à peu près 97 hectares du zoning de Feluy sont situés en zone d'épuration collective, alors qu'il n'y a pas de station d'épuration indiquée sur WalOnMap. Par contre, les égouts semblent bien existants, notamment à la rue Zénobe Gramme, à la rue de Courrières et Chemin Royal, et ils convergent vers la Sennette.

Madame la Ministre, comment expliquer cette situation particulière, le PASH intégrant non seulement un quartier d'habitation, mais surtout 97 hectares d'un zoning ? Est-il prévu une station d'épuration ? Dans l'affirmative, qui doit prendre en charge cette station ?

À l'occasion d'une réponse écrite, vous m'avez répondu que les normes de rejet sont habituellement fixées par les permis. J'aimerais obtenir une réponse certaine puisque la rivière fait l'objet de différentes

pollutions à répétition. Pouvez-vous m'affirmer que toutes les entreprises situées en amont de la Sennette, notamment les 97 hectares situés sur le zoning de Feluy, sont dotées de systèmes d'épuration individuels ?

Parce que depuis la réponse que j'ai reçue, en novembre, de votre part à la suite de ma question écrite, avez-vous sollicité cet état des lieux auprès des services compétents ? Dans la négative, je souhaiterais que vous le fassiez ou que vous m'expliquiez pourquoi vous ne le faites pas.

Il semble que certaines pratiques sur le zoning aboutissent à ce que des détergents et des hydrocarbures aboutissent dans le réseau d'égouttage. C'est quelques fois consécutif à des incidents ou des pratiques de nettoyage hors site. Confirmez-vous ces informations ? Le cas échéant, qu'attendez-vous pour agir et mettre fin à cette cause de pollution de la Sennette ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, plusieurs habitations privées et entreprises rejettent leurs eaux usées domestiques et industrielles directement dans la Sennette et sont à l'origine d'une partie de la pollution du cours d'eau.

La construction d'un collecteur – bien nécessaire – est prévue au plan d'investissement de la SPGE en vue de rapatrier les eaux usées domestiques vers la station d'épuration d'Écaussinnes. Les travaux sont prévus pour être entamés en 2024.

En ce qui concerne votre question par rapport au zoning industriel, plusieurs entreprises se situent en zone d'épuration collective et déversent leurs eaux usées dans un réseau d'égouttage qui ne sera pas connecté à la station d'épuration collective en raison de la nature des eaux usées industrielles.

Je vais donc initier auprès de la SPGE une demande de modification du PASH de la Senne pour modifier l'affectation de cette partie du zoning.

De plus, je vous confirme que mon administration a commencé à réévaluer, selon le milieu récepteur et ses objectifs environnementaux, les permis d'environnement de l'ensemble des entreprises qui génèrent des eaux usées industrielles sur le zoning et qui aboutissent dans la Sennette.

Cette évaluation donnera lieu à des contrôles visant les entreprises du zoning identifiées comme à risques. Une révision de leur permis d'environnement aura lieu si cela s'avère nécessaire.

En ce qui concerne le non-respect des permis actuels, un procès-verbal a récemment été dressé et transmis au Parquet de Charleroi pour un dépassement ponctuel des normes de rejets à l'égout pour le paramètre « détergents » dans le chef d'une des entreprises du zoning de Feluy.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse complète qui prouve qu'il y avait effectivement un problème : des usines rejetant des eaux industrielles directement, et sans traitement, dans la Sennette.

J'entends que vous faire corriger rapidement le PASH. J'y serai attentif.

Je souhaite aussi que sur le contrôle de conformité des permis d'environnement des différentes entreprises se fasse dans un délai raisonnable et sans tarder. Je me permettrai de revenir pour l'été sur le sujet afin de m'assurer qu'une bonne suite aura été donnée.

Votre réponse précise identifie le problème, mais également les solutions.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'amélioration de la qualité de l'eau potable ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, le Gouvernement a adopté un projet de décret visant à améliorer la qualité de l'eau potable. À la presse, vous avez indiqué qu'il s'agissait d'un texte qui va plus loin que la simple transposition de la directive européenne en la matière.

Des normes spécifiques sont prévues concernant certains perturbateurs endocriniens. Un suivi de la présence de substances chimiques préoccupantes dans l'eau de distribution est également prévu.

Outre les 48 paramètres qui devront être surveillés, le projet prévoit également le contrôle de la présence de plomb et de légionelles dans les bâtiments accessibles au public.

En quoi souhaitez-vous aller plus loin que la directive européenne en la matière ? Concrètement, que souhaitez-vous mettre en place ? Quels objectifs

poursuivez-vous avec ce nouveau décret ? Une réforme des contrôles de l'eau effectués par la Région est-elle à l'agenda ? Le cas échéant, comment allez-vous procéder ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est en cours de transposition. Un projet de décret a été déposé au Parlement wallon et il vous sera soumis sous peu pour analyse au sein de cette commission.

Ce projet de décret ambitionne de garantir la salubrité et la propreté de l'eau potable en tenant compte des nouveaux risques sanitaires et du principe de précaution, afin d'améliorer la protection des consommateurs et de tenir compte des polluants émergents.

Pour faire simple, dans notre Code de l'eau, revu conformément à cette directive européenne, le décret fixera les principes, et différents arrêtés du Gouvernement les mettront en œuvre.

En ce qui concerne les normes et les paramètres ayant une incidence sur la santé des consommateurs, je souhaite proposer au Gouvernement d'ajouter un paramètre dans l'arrêté finalisant la transposition de cette directive, adopté en première lecture le 27 octobre 2022. Il s'agit en particulier du perchlorate, perturbateur endocrinien notoire, qui est au moins préoccupant en Belgique et dans le nord de la France.

En ce qui concerne les paramètres qui n'ont pas d'incidence avérée sur la santé, mais qui constituent un sujet de préoccupation pour les citoyens et les milieux scientifiques, c'est-à-dire la liste de vigilance, je vais proposer au Gouvernement de compléter l'arrêté avec deux perturbateurs endocriniens, le bêta-estradiol et le nonylphénol.

De plus, vu l'importance que je souhaite accorder à la santé des citoyens, je souhaite également proposer au Gouvernement d'ajouter les fibres d'amiante, étant donné leur emploi historique dans certaines canalisations de notre réseau. Je finance d'ailleurs l'étude correspondant à cet exercice de vigilance, qui vient de commencer. Son objectif est d'établir une stratégie de gestion des risques d'approvisionnement liés à l'amiante au profit de tous les distributeurs concernés. Les résultats seront aussi transmis au commissaire européen à l'Environnement, qui m'a fait part de son intérêt sur cette thématique.

S'agissant des PFAS, comme je l'ai évoqué dans la question précédente, nous intégrerons la mesure des PFAS dans l'eau dès cette année, et non en 2026.

En ce qui concerne la gestion des risques sanitaires liés à l'installation privée de distribution, c'est-à-dire interne au bâtiment et qui relève de la responsabilité du propriétaire et non du fournisseur d'eau, la directive introduit des obligations nouvelles et transversales pour les autorités des États membres, notamment la gestion du risque relatif aux légionelles dans les circuits d'eau chaude.

Pour parvenir à cet objectif, la première étape consistera en une évaluation générale des risques liés aux installations privées de distribution. Cette analyse devrait aussi permettre de déterminer la liste des bâtiments prioritaires en Wallonie pour les risques relatifs aux légionelles. Ensuite, un système de surveillance sera mis en place. Ces contrôles porteront au moins sur le plomb et les légionelles.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Madame la Ministre. Je voudrais souligner et saluer les efforts qui ont été faits par la Région wallonne et par vous en particulier. Les normes wallonnes sont beaucoup plus strictes, ce qui est rassurant.

Comme pour le dossier Envirolead, la santé doit vraiment rester la priorité pour l'ensemble de ce Gouvernement.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES RECYPARCS DE NOUVELLE GÉNÉRATION »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les recyparcs de nouvelle génération ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, il y a quelques semaines à peine, l'InBW, l'Intercommunale du Brabant wallon, a inauguré son nouveau recyparc de Nivelles, le premier d'une nouvelle génération. Il est plus spacieux, sa superficie étant passée de 21 ares à 55 ares, et surtout beaucoup plus moderne.

La nouvelle infrastructure donne accès à davantage de conteneurs via des quais de déchargement. En effet, ces dernières années, le nombre de matières collectées dans les recyparcs n'a cessé d'augmenter. On en compte aujourd'hui près de 25. Le nouveau recyparc de Nivelles est parfaitement adapté à ces nouveaux besoins.

Un autre atout de ce nouvel outil est un espace « récup ». Les citoyens sont invités à y déposer les objets dont ils souhaitent se défaire mais qui sont encore utilisables. La Ressourcerie du Brabant wallon viendra les collecter, les trier, éventuellement les tester et les nettoyer, pour ensuite les mettre en vente dans ses boutiques de Genappe et de Tubize. Cette excellente idée devrait être généralisée. Vous connaissez mon combat dans ce domaine.

Par ailleurs, l'InBW a doté tous ses recyparcs – celui de Nivelles comme les 16 autres – d'un système permettant de connaître l'affluence en temps réel ainsi que le taux de remplissage des conteneurs, de sorte que les utilisateurs ne se déplacent pas pour rien.

On mesure évidemment tous les avantages de ce nouveau type de recyparc. Il permet non seulement d'accueillir plus de flux différents, mais il offre aussi un confort d'utilisation plus grand aux usagers, ce qui est important.

La digitalisation des recyparcs s'inscrit notamment dans le cadre de l'appel à projets « Territoire intelligent » lancé par le Gouvernement wallon en 2019. Envisagez-vous de renforcer cet appel à projets dans le cadre de vos compétences ? Allez-vous encourager l'ensemble des intercommunales wallonnes de gestion des déchets à mettre en œuvre ce système de capteurs et de mise en ligne des données en temps réel ? C'est un outil très utile parce que, avant de partir vers le recyparc avec sa remorque pleine de déchets, on peut consulter le site pour voir si le conteneur dans lequel on s'apprêtait à aller déposer ses déchets est rempli ou non.

Ce nouveau recyparc de Nivelles représente un coût d'un peu plus de 1 million d'euros. Les subsides représentent 70 % de l'investissement. Quels sont les critères prioritaires pour bénéficier de ces subsides ?

De manière générale, puisque la Wallonie procède maintenant à la récupération et au recyclage d'un nombre accru de flux, de matières – bientôt, les matelas seront récupérés – quelle est votre stratégie pour le développement de ces recyparcs de nouvelle génération ? Pas mal d'infrastructures ont déjà un certain nombre d'années et ne sont plus adaptées, car victimes de leur succès. C'est dès lors important que la Région wallonne soutienne les intercommunales et les communes dans le développement d'outils qui soient adaptés à la nouvelle politique très volontariste menée en matière de déchets.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, la Wallonie soutient financièrement le développement des recyparcs depuis plusieurs dizaines d'années. Les subventions octroyées pour la construction, la rénovation et l'extension des recyparcs sont à présent régies par l'arrêté du 15 septembre 2016 relatif au financement des infrastructures de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes.

À titre indicatif, en 2022, ce sont plus de 1 200 000 euros de subsides régionaux qui ont été consacrés au développement et à l'installation de ces points d'apports volontaires. Par ailleurs, d'autres projets sont en cours de finalisation, grâce aux promesses fermes de subvention que j'octroie régulièrement aux intercommunales de gestion des déchets.

Actuellement, l'arrêté « subsides aux infrastructures » de 2016 vise essentiellement le financement des infrastructures, mais il ne couvre pas les frais d'exploitation. Dès lors, à ce stade, cet arrêté ne permet pas d'octroyer des subsides organiques en vue de soutenir davantage la digitalisation des recyparcs.

Toutefois, je constate avec beaucoup de satisfaction que les intercommunales accordent de plus en plus d'importance à améliorer le fonctionnement et l'efficience de leurs recyparcs, ainsi que les services rendus aux citoyens, à travers notamment le développement de projets pilotes digitaux 2.0.

Cette démarche contribue pleinement à la mise en œuvre des mesures du Plan wallon des déchets-ressources, qui visent à optimiser le fonctionnement des recyparcs.

Par conséquent, j'invite l'ensemble des intercommunales de gestion des déchets à partager davantage leurs résultats et leurs expériences, afin qu'elles puissent définir ensemble, au sein de la COPIDEC, les projets les plus intéressants qui mériteraient d'être étendus et soutenus à l'échelle de la Région.

J'étudierai ensuite en détail leurs propositions et les critères de subventionnement à appliquer, tel que le taux de fréquentation des recyparcs par exemple, dans le cadre de la révision de l'arrêté « subsides » de 2016, qui est programmée actuellement.

À noter que j'ai aussi apporté mon soutien aux intercommunales par le biais d'une subvention facultative exceptionnelle de 3 millions d'euros octroyée dans le cadre de la mise en œuvre du projet 167 du Plan de relance. Parmi les projets retenus, plusieurs concernent des recyparcs, mais aucun projet en matière de digitalisation ne m'a été soumis.

Enfin, le Gouvernement wallon, sur proposition des ministres du Numérique et des Pouvoirs locaux, avait validé officiellement les résultats de l'appel à projets « Territoire intelligent », dans le cadre de la dynamique *smart region* de Digital Wallonia en mai 2019.

Sur les 43 projets retenus, 13 de ces projets se situaient dans la catégorie « Énergie et Environnement ».

Si vous souhaitez de plus amples informations sur la mise en œuvre et la poursuite de cet appel à projets, je vous invite à interroger directement mon collègue du Gouvernement Willy Borsus qui est en charge du Numérique.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je vous remercie pour ces informations.

M. le Président. – Nous allons suspendre pour quelques instants.

- La séance est suspendue à 10 heures 49 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 10 heures 54 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. BELLOT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES CONCENTRATIONS ÉLEVÉES DE PARTICULES FINES DANS L'AIR »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bellot à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les concentrations élevées de particules fines dans l'air ».

La parole est à M. Bellot pour poser sa question.

M. Bellot (MR). – Madame la Ministre, en date du 15 février, la Cellule interrégionale de l'environnement indiquait dans son bulletin portant sur la qualité de l'air que des concentrations élevées de particules fines avaient été relevées au cours des dernières 24 heures.

Ces relevés réalisés dans les réseaux de surveillance des trois régions concernaient ainsi tant des PM2,5 que des PM10.

Ces niveaux étant suffisants pour déclencher le seuil d'information de la population, ceux-ci ont-ils bien engendré cette publicité ? Dans l'affirmative, sous quelles formes adéquates ? Dans la négative, pourquoi ?

Quelle a été votre action à la suite de ces résultats annonçant ces concentrations de particules fines dans l'air ?

Face à une connaissance de concentrations trop élevées de particules fines dans l'air, travaillez-vous de concert quant à l'échange d'informations avec la ministre en charge de la Santé devant s'inquiéter du degré de toxicité des poussières en suspension, de la composition physico-chimique de celles-ci, de leur taille et de leur pouvoir d'absorption d'autres polluants présents dans l'air ambiant ?

Les particules fines pouvant se déposer sur le sol ou être absorbées par les plantes entraînant une diminution dans la croissance de celles-ci, avez-vous évalué les impacts de cette récente concentration élevée sur l'environnement et les écosystèmes ? Quelles mesures sont prises pour tenter de connaître l'impact de ces microparticules sur l'ensemble de l'environnement ?

Le 15 février, il était prédit que les vents allaient disperser les polluants dès le lendemain, jeudi 16 février. Quelles informations ont été données à la suite de ces changements ? Une procédure indique-t-elle que dès que les concentrations ont repris des valeurs normales, des informations sont données pour indiquer le retour à la normale de ces valeurs ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, les trois régions et la cellule CELINE ont adopté un protocole de coordination interrégional qui confie la gestion et le suivi des épisodes de pollution à la cellule CELINE – IRCEL.

Celle-ci a effectivement activé la phase d'information ce 15 février à la suite du dépassement des seuils pour les PM10 et les PM2.5 – les particules fines et ultrafines – simultanément dans les trois régions. Le communiqué de la cellule CELINE a été diffusé par mail, Twitter et repris sur les sites internet de CELINE et de la Région wallonne, notamment wallonair.be. Une information par SMS a également été diffusée auprès des personnes inscrites à ce service sur le site wallonair. Les concentrations ont diminué dans la nuit du 16 au 17 février et sont repassées sous les seuils. La phase d'information a donc été désactivée le 17 dans la matinée.

La phase d'information correspond au premier niveau du protocole en cas d'épisode de pollution et son activation n'implique pas de mesures contraignantes. Le protocole interrégional prévoit également un seuil d'alerte qui est activé lorsque la cellule CELINE prévoit que des seuils plus élevés seront dépassés pendant deux jours consécutifs. Si le niveau d'alerte est atteint, des mesures spécifiques sont mises en place dont la

réduction de la vitesse maximale autorisée, la gratuité des transports en commun ou la limitation du chauffage des bâtiments publics.

Si l'on se réfère au communiqué de la cellule CELINE, cet épisode de pollution était dû aux mauvaises conditions de dispersion de la pollution et aux émissions provenant du chauffage des bâtiments, notamment au bois. Ce que confirment les concentrations élevées en « *black carbon* » enregistrées lors de cet épisode y compris en Wallonie.

À l'automne 2021, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié des recommandations plus strictes qu'auparavant pour les polluants majeurs. En concertation avec les deux autres régions et la cellule CELINE, la Région wallonne a adopté de nouvelles échelles pour l'indice de Qualité de l'air BelAQI en 2022, afin de mieux informer la population sur l'impact sanitaire de la pollution.

Courant 2023, les seuils utilisés dans le protocole interrégional en cas de pic de pollution seront également réévalués pour mieux prendre en compte les recommandations de l'OMS.

M. le Président. – La parole est à M. Bellot.

M. Bellot (MR). – Merci, Madame la Ministre. Au-delà des informations sur les supports et les réseaux sociaux, j'imagine que des communiqués sont envoyés sur les différentes radios. Personnellement, je ne les ai pas entendues ce jour-là. Comme vous l'avez indiqué, les seuils au-delà desquels des mesures doivent être prises n'avaient pas été atteints. Je suppose que l'on s'est donc limités aux réseaux sociaux.

(Réaction de Mme la Ministre Tellier)

Il s'agit de protocoles. Merci.

QUESTION ORALE DE M. SAHLI À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'INTÉGRATION DE CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'AMIANTE DANS LES INCITANTS À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sahli à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'intégration de considérations en matière d'amiante dans les incitants à la rénovation énergétique des bâtiments ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). – Madame la Ministre, le 12 mai 2022, l'arrêté du Gouvernement wallon instaurant un régime d'aides pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation des logements a été publié au *Moniteur belge*.

Dans votre réponse pour M. le Ministre Henry, vous m'invitiez à revenir vers vous en commission pour discuter plus avant de cette thématique dans le cadre de vos compétences.

Ce mécanisme de régime d'aides simplifié permet aux citoyens ainsi qu'aux associations de copropriétaires de bénéficier de primes pour l'isolation des toitures ainsi que pour des petits travaux de salubrité et de rénovation énergétique de moins de 3 000 euros sans devoir effectuer d'audit énergétique préalable.

Je souhaite attirer votre attention sur certains travaux qui pourraient répondre à des préoccupations sanitaires et environnementales.

En effet, dans de nombreux bâtiments, des traces d'amiante peuvent persister et sont souvent mises au jour lors de travaux d'isolation de la toiture. En cas de travaux, il faut retirer l'amiante afin d'éviter tout risque sanitaire. Néanmoins, cet enlèvement d'amiante n'est pas sans coût et ne semble pas être intégré dans les critères octroyant l'accès au régime d'aides.

Me confirmez-vous que l'enlèvement d'amiante lors de travaux n'est pas repris dans les travaux éligibles au régime d'aides pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation des logements ?

Allez-vous inclure cette considération sanitaire et environnementale au même titre que les considérations énergétiques et de salubrité au sein de ce régime d'aides ?

Pourquoi ces considérations tant sanitaires qu'environnementales n'ont-elles pas été prises en compte au plus tôt dans un contexte où la Wallonie souhaite vivement encourager la rénovation de son bâti existant ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 auquel vous faites référence prévoit en effet l'octroi de diverses primes parmi lesquelles une prime pour la rénovation de toiture. L'octroi de cette prime est subordonné à la condition que les travaux permettent de mettre fin à un manquement de salubrité visé par l'arrêté du 30 août 2007. Cet arrêté inclut, au titre des critères de salubrité, l'impact du bâtiment sur la santé des

occupants et mentionne formellement la présence d'amiante dans les matériaux.

Par conséquent, il est donc possible, aux conditions fixées par ces deux réglementations, de bénéficier d'une aide régionale pour l'enlèvement de matériaux amiantés. La prime est uniquement activable dans le cadre strict des travaux de rénovation et de démantèlement, mais pas dans le cadre de la gestion ultérieure des déchets amiantés issus de ces travaux une fois que ceux-ci ont été extraits du bâtiment. Je pense en particulier aux frais liés au transport et à la mise en CET des déchets d'amiante.

Dès lors, parmi les actions à l'étude figure la possibilité d'octroyer une majoration de prime pour les travaux portant sur l'évacuation et le traitement des déchets amiantés. Au préalable, il est indispensable de s'assurer que la Wallonie soit aussi en mesure d'éliminer ou de traiter des volumes plus importants de déchets d'amiante-ciment que ce n'est le cas actuellement, et ce, à des conditions financièrement soutenables.

Ainsi, l'ISSeP a finalisé une première étude sur le sujet visant à évaluer les quantités attendues de déchets amiantés en Wallonie dans les prochaines années et à identifier des pistes d'actions à mener.

Sur cette base, afin de répondre aux défis identifiés, j'ai confié la réalisation d'une étude complémentaire à la SPAQuE afin d'analyser le développement d'une filière de traitement des déchets d'amiante-ciment comme alternative à la mise en CET. Outre les aspects sanitaires et environnementaux, l'étude doit aussi aborder la faisabilité économique dans le but de déterminer si un soutien régional s'avère nécessaire. Les résultats sont attendus dans les prochains mois.

Par ailleurs, je rappelle que la gestion des déchets d'amiante-ciment collecté dans les recyparcs est actuellement subsidiée à raison de 50 % des coûts au départ du Fonds pour la gestion des déchets. À ce sujet, une étude a été diligentée afin d'examiner, avec le concours de la COPIDEC et de l'Union des villes et communes de Wallonie, si ce financement doit être adapté ou majoré.

M. le Président. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour toutes ces informations.

Ces actions et ces études sont de bon augure pour faire face à cette problématique.

Quand l'amiante se détériore, il libère des particules invisibles à l'œil nu, mais qui, quand on les inhale, ont un impact sur la santé qui apparaît quelques années plus tard.

Madame la Ministre, je vous encourage à mettre en œuvre toutes ces actions rapidement – je l'espère, avant la fin de la législature – pour permettre, dans un premier temps, de faire face à ces problèmes de santé qui apparaissent très tard, mais aussi, dans l'immédiat, à un certain nombre de conflits de voisinage qui apparaissent à cause de ces problèmes-là.

QUESTION ORALE DE M. WITSEL À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ACTUALISATION DU CODE DE LA GESTION DES RESSOURCES DU SOUS-SOL »

QUESTION ORALE DE MME KELLETER À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES TRAVAUX EN VUE DE L'ÉLABORATION DU CODE DE LA GESTION DES RESSOURCES DU SOUS-SOL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Witsel, sur « l'actualisation du Code de la gestion des ressources du sous-sol » ;
- Mme Kelleter, sur « les travaux en vue de l'élaboration du Code de la gestion des ressources du sous-sol ».

La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Witsel (PS). – Madame la Ministre, le 24 mars prochain, vous rencontrerez les DoMineurs, une ONG active sur la gestion minière en Belgique concernant le renouveau extractif wallon et l'actualisation du Code de gestion des ressources du sous-sol. Ces derniers ont d'ailleurs, dans la foulée, déposé une pétition en vue démocratiser davantage la question minière. Ils sont inquiets quant à l'actualisation dictée, selon eux, par le secteur minier du Code de la gestion des ressources du sous-sol.

Rappelons que l'institution du Code de gestion des ressources du sous-sol – dossier que vous portez avec le ministre Henry – est passée en seconde lecture le 8 décembre dernier.

Quels sont les objectifs de ce texte en préparation ? Que répondez-vous aux critiques de l'ONG les DoMineurs à l'égard du texte concernant le respect de l'environnement et de la démocratie sur les questions minières ?

D'un autre côté, en vue de la rédaction de ce texte, les communes de Plombières, Aubel, La Calamine, Limbourg, Welkenraedt, Raeren, Eupen et Lontzen – concernées par ces concessions minières existantes,

mais dormantes – ont-elles été aussi consultées en vue de l'élaboration du texte ?

Enfin, existe-t-il en la matière un calendrier européen à respecter ?

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). – Madame la Ministre, le Gouvernement travaille actuellement sur l'élaboration du nouveau Code du sous-sol. Ce code va permettre de mettre à jour l'ensemble de lois concernant ce domaine – dont certaines sont extrêmement vétustes. On y trouve même des parties qui sont originaires du Code napoléonien.

Il s'agit donc d'un projet très large et très important qui dépasse la thématique de l'exploitation – ou non – des ressources minières en Wallonie. Néanmoins, dans mon arrondissement, c'est cet aspect-là qui fait du bruit. On a déjà eu l'occasion d'échanger à ce sujet en octobre dernier ; je reviens donc vers vous pour avoir des nouvelles quant à l'évolution de ce décret, qui est passé en seconde lecture le 8 décembre dernier.

Quelles sont les prochaines étapes du texte et dans quel délai ? L'avis du Conseil d'État a été demandé. Qu'en est-il ?

Le 24 mars prochain, vous rencontrez un collectif de citoyens anonymes qui communique beaucoup sur le projet et qui exprime certaines craintes par rapport au texte. Quelles garanties environnementales avez-vous pu ajouter au texte par rapport à son ancienne mouture ?

Qu'en est-il du manque de transparence que le collectif vous reproche dans le cadre de l'élaboration de ce projet ? Êtes-vous favorable à une discussion citoyenne publique sur l'usage des ressources du sous-sol et quelle place cette discussion pourrait-elle trouver dans le cadre de l'élaboration de ce décret ?

Qu'en est-il des anciennes concessions minières – octroyées à l'époque à durée illimitée – que le Gouvernement wallon compte retirer afin d'éviter qu'elles soient utilisées en contournant la nouvelle législation ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame et Monsieur les Députés, l'objectif du Code de la gestion des ressources du sous-sol est d'instaurer un cadre juridique moderne, renouvelé, pour les activités et installations qui souhaitent exploiter les ressources du sous-sol wallon.

En effet, cela a bien été précisé par Mme Kelleter, les législations actuellement en vigueur sont complètement obsolètes par rapport aux préoccupations et aux enjeux de la société d'aujourd'hui, notamment sur les matières Environnement, Climat, Développement durable et elles accordent des droits absolument exorbitants aux détenteurs de concessions minières. Le nouveau cadre réglementaire permettra également le développement des énergies renouvelables, notamment la géothermie profonde.

Lors de la procédure de délivrance des permis, le public sera désormais informé et aura l'occasion de participer au processus. Le demandeur aura également le devoir de réaliser un rapport d'incidence environnemental. La réforme prévoit des lieux d'échanges, de débats et de concertations entre parties prenantes avec l'instauration d'un Conseil du sous-sol multidisciplinaire et d'un comité scientifique. Le texte prévoit également la création d'un Plan stratégique de gestion des ressources du sous-sol qui tienne compte des besoins actuels, sans hypothéquer ceux des générations futures. D'autres matières seront abordées au travers du futur code : la création d'une base de données relative au sous-sol, la création d'un fonds pour la réparation d'éventuels dommages, la postgestion d'une exploitation, et cetera.

Dans la foulée de l'adoption du texte en seconde lecture par le Gouvernement wallon en date du 8 décembre dernier, le texte a été transmis au Conseil d'État afin de recueillir son avis selon la procédure des 30 jours. Actuellement, nous attendons cet avis avant de pouvoir, le cas échéant, adapter le texte et le faire adopter en troisième lecture par le Gouvernement en vue de son dépôt au sein de ce Parlement. Au fur et à mesure de son élaboration, le texte s'est enrichi pour viser une exploitation harmonieuse des ressources du sous-sol qui puisse tenir compte des objectifs environnementaux, des mesures de protection et des modes de gestion de l'eau, du développement durable, du climat ainsi que de la biodiversité en organisant une meilleure articulation avec la loi relative à la conservation de la nature.

Il sera tenu compte de ces objectifs environnementaux tout au long de la procédure d'obtention des permis, lors de l'élaboration du plan stratégique, lors du classement des terrils, de l'appel à concurrence, et cetera. Ils seront également pris en compte lors des cessions ou lors d'extensions éventuelles des permis.

De plus, une évaluation appropriée des incidences en exécution de la loi relative à la conservation de la nature est exigée en plus du rapport d'incidence environnementale. La composition du Conseil du sous-sol a été précisée dans le décret lui-même, en mentionnant les membres des intérêts divers qui poursuivent différents objectifs de protection de l'environnement, les associations de défense de l'environnement, le secteur de l'eau ou le secteur des énergies renouvelables.

Un comité scientifique indépendant est chargé d'éclairer les décideurs sur toutes les conséquences d'une prise de décision en matière d'exploration et d'exploitation du sous-sol. Ceux-ci prendront donc leurs décisions en toute connaissance de cause.

Les obligations des exploitants ont également été renforcées, en prévoyant notamment que ceux-ci prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les dommages causés ou susceptibles d'être causés à l'environnement qui résulteraient de la mise en œuvre des permis. Le texte prévoit également la réparation de dommages environnementaux et/ou tout préjudice écologique.

Enfin, je tiens à souligner que dans le régime actuel, si quelqu'un venait à présenter aujourd'hui un projet, et à demander les autorisations requises sur base de la réglementation actuellement en vigueur, soit le régime de la concession minière, les risques sur l'environnement et sur la population seraient bien plus importants, dès lors qu'ils sont très peu encadrés aux yeux de cette réglementation.

En ce qui concerne les critiques des DoMineurs, l'élaboration du projet de code se fait avec un maximum de transparence et de consultation, en respectant la légalité de la procédure d'adoption. Ainsi, le texte a été soumis à consultation et avis d'une série d'instances, comme c'est toujours le cas et l'exercice du débat démocratique aura également lieu lors du débat parlementaire de l'examen du texte en commission et en séance plénière du Parlement wallon. Je tiens également à préciser que dans tout ce processus démocratique il n'y a eu aucune pression du secteur minier, que ce soit d'acteurs wallons ou de groupes étrangers.

En ce qui concerne la consultation des communes de l'est, des consultations étroites ont été organisées entre des représentants de ces communes et des membres de mon cabinet ou de l'administration. L'avis du Gouvernement de la communauté germanophone a également été sollicité et reçu.

En ce qui concerne les anciennes concessions minières, ma volonté est de poursuivre le retrait jusqu'au bout et de sortir de ce système en modernisant la législation minière actuelle qui est, comme je l'ai dit, obsolète, tant par les droits exorbitants qu'elle confère que par son inadaptation totale aux exigences du droit de l'environnement et aux garanties qui nous paraissent aujourd'hui élémentaires. Je pense par exemple à l'évaluation des incidences environnementales ou à la participation du public.

L'objectif de ce code est justement d'abroger l'ancien système, en organisant, le cas échéant, une période transitoire pour les concessions non encore retirées à l'entrée en vigueur du code et ainsi éviter que des industriels puissent encore réactiver leurs concessions non encore retirées et/ou les empêcher de redémarrer une activité s'ils ne satisfont pas ou ne se conforment pas au nouveau système d'octroi de permis.

Enfin, il n'existe aucun calendrier européen précis, si ce n'est le Green Deal et le plan RepowerEU qui incitent les États membres à prendre rapidement des mesures pour répondre aux défis environnementaux, climatiques et énergétiques. Ceci est d'autant plus d'actualité vu la forte dépendance de l'Union européenne envers les terres rares vis-à-vis des autres pays du monde et, en particulier, de l'Asie.

Par ailleurs, je vous confirme que je rencontrerai avec plaisir les représentants du collectif DoMineurs à mon cabinet le 24 mars prochain pour discuter de cette matière avec eux de manière, je l'espère, constructive.

M. le Président. – La parole est à M. Witsel.

M. Witsel (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse.

Le dossier avance bien avec une concertation étroite entre les communes de l'est. Lorsque le permis sera délivré, il y aura un débat avec les citoyens. Il me paraît important d'avoir leur avis. Il y aura également un débat démocratique au sein du Parlement, ce qui est de bon augure. Ce code juridique moderne tient compte des objectifs environnementaux, ce qui me paraît important. Nous attendrons l'avis du Conseil d'État pour voir s'il y a des modifications à réaliser.

Je ne manquerai pas d'en discuter avec vous au sein de ce Parlement et de suivre l'évolution de ce dossier.

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète et rassurante.

Je note que le texte suit le chemin habituel et qu'il n'y a donc pas de défaut de transparence puisque les procédures prescrites sont suivies et rarement critiquées.

Je note également qu'il s'agit d'un texte nécessaire parce que la législation actuelle ne suffit pas pour encadrer l'exploitation minière en cas de réouverture des mines. Il faut davantage miser sur le recyclage et la sobriété. Ce n'est peut-être pas un mot très en vogue, mais c'est nécessaire si l'on veut réussir la transition environnementale et climatique.

J'espère que votre rencontre avec les DoMineurs pourra mettre cela au clair et permettra de résoudre quelques malentendus qui circulent encore au sein de la population.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA RESPONSABILITÉ DE LA RÉGION WALLONNE VIA LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX (SWDE) DANS L'EFFONDREMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE MAILLEBOTTE À NIVELLES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la responsabilité de la Région wallonne via la Société wallonne des eaux (SWDE) dans l'effondrement d'une partie de la place Maillebotte à Nivelles ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, il s'agit d'une affaire très localisée, mais ayant des conséquences gravement fâcheuses pour un certain nombre de nos concitoyens.

Mi-août 2022, un important affaissement de terrain a eu lieu à la place Maillebotte à Nivelles, à tel point que celui-ci a rendu deux immeubles totalement inhabitables et qu'un cratère s'est formé sur le côté du plus grand des bâtiments. Une fuite d'eau en est la cause due à des vibrations répétitives causées par le passage de camions et de bus du groupe TEC sur la voie de béton dégradée. Pourtant, les riverains ont dénoncé la situation à plusieurs reprises, allant même jusqu'à déposer une pétition et une intervention citoyenne au conseil communal. Chacun était dès lors prévenu.

Les experts des compagnies d'assurances des trois propriétaires – des propriétaires lésés, de la Société wallonne des eaux et de la ville – ne semblent pas être tombés d'accord sur la répartition des responsabilités et leur étendue par rapport aux dégâts objectivement constatés.

En attendant, les occupants de ces immeubles se sentent oubliés. Imaginez leur situation : ils ne peuvent pas réintégrer leur logement, reprendre leur mobilier, leur literie voire leurs affaires personnelles, qui se dégradent puisqu'il n'y a plus de chauffage sur place. L'électricité et le gaz ont été coupés par mesure de prévoyance. L'humidité s'est évidemment répandue dans l'ensemble des bâtiments concernés, à tel point que certains meubles en sont directement affectés. Il s'agit donc d'une très lourde perte pour les occupants de ces immeubles, qui ne peuvent même pas y accéder, parce que cela nécessiterait de faire passer un lift sur le côté de l'immeuble, ce qui semble totalement impossible, vu la situation décrite.

Madame la Ministre, vous êtes en bout de course comme ministre de tutelle de la Société wallonne des eaux. Confirmez-vous qu'aucun accord n'a été trouvé concernant la répartition des responsabilités ? Quel est le point de vue de la Société wallonne des eaux pour s'émanciper de la responsabilité que de nombreuses personnes lui imputent ? J'imagine que vous en donnerez les circonstances dans votre chef, après vérification auprès de la société.

Via la Société wallonne des eaux, allez-vous provoquer une nouvelle réunion des protagonistes – Société wallonne des eaux, la ville, peut-être même le groupe TEC, qui semble être aussi légitimement incriminé – pour tenter d'identifier les responsabilités ? Vous me direz que c'est l'autonomie de gestion de la Société wallonne des eaux, mais vous disposez de commissaires, et l'on sait combien il y a une osmose en principe politique entre les sociétés et le ministre de tutelle. Accepteriez-vous d'essayer d'organiser une médiation financière pour secourir les occupants des immeubles, qui sont manifestement à la fois lésés et incompris dans ce triste incident ? Ce qui devient fâcheux, c'est que sans accord, cette affaire est partie pour se retrouver devant les prétoires, peut-être connaître des désignations de nouveaux experts, une décision, des procédures d'appel. Pendant tout ce temps-là, nous avons des sans-abri pour cause de fuite d'eau. Il me semble dès lors qu'il y va de la responsabilité, pour le moins, de la Société wallonne des eaux, et peut-être de la nôtre, en tant que responsables politiques, d'agir au plus juste en respectant les droits élémentaires des occupants concernés.

J'espère que vous serez à la base du dénouement de cette triste affaire.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le sinistre du 12 août 2022 concerne deux immeubles du boulevard de la Résistance, à Nivelles. Le bourgmestre de Nivelles s'est rendu sur les lieux et a ordonné leur évacuation. Il a également interdit la circulation des véhicules devant ces bâtiments pour éviter que des vibrations aggravent la situation. Des mesures de sécurisation des lieux ont également été prises, telles que le remblayage d'une cavité et la déviation des tuyaux de descente des eaux de pluie.

Le 9 décembre 2022, l'assureur du propriétaire de l'un des deux immeubles a lancé une citation à l'encontre de la Ville de Nivelles et de la Société wallonne des eaux. Un expert devrait être chargé par le tribunal d'établir les causes du sinistre pour lui permettre de fixer les responsabilités. À ce stade, celles de la ville et de la SWDE ne sont pas plus établies que celles d'autres parties prenantes.

Comme cela se fait habituellement dans ce genre de dossier, l'expert veillera à prononcer la libération des

lieux dès qu'il aura pu procéder aux investigations nécessaires et écarter tout danger, sans attendre le jugement.

Vous comprendrez qu'en vertu du principe de séparation des pouvoirs je n'intervienne pas dans un tel dossier qui relève du champ judiciaire, même si je suis sensible à la fois à la situation vécue par les habitants de ces édifices qu'à vos différentes propositions de médiation.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Ce qui est navrant, c'est que manifestement et de manière incontestable, il y a des lésés, des préjudiciés. Ce n'est pas eux qui ont fait effondrer leur bâtiment.

Que de communes renommées, les premiers regards se tournent vers la Société wallonne des eaux, qu'ensuite, Mme la Ministre l'a implicitement reconnu, il y a eu une détérioration complémentaire, probablement avec le trafic autorisé à cet endroit, est-ce le chef de la zone de police, du collège communal, du bourgmestre ou de la société TEC ? Je suis incapable de vous le dire. Mais j'aurais vraiment voulu, c'est l'expression d'un grand regret, d'un dépit, Madame la Ministre, c'est que la Société wallonne des eaux, à votre invitation, provoque une ultime réunion de médiation, ne fût-ce que pour prévoir une provision dans le chef de ses locataires, de ses occupants, pour leur permettre de se reloger.

Même cette provision – qui n'est évidemment qu'une formule d'attente, mais qui serait respectueuse des occupants manifestement – n'a pas l'air de séduire quiconque. On va donc judiciariser des victimes. Je trouve cela profondément regrettable.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA GESTION DES DÉCHETS HOSPITALIERS INFECTIEUX ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES EXISTANTES »

QUESTION ORALE DE M. WITSEL À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES DÉCHETS ISSUS DES SOINS DE SANTÉ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Maroy, sur « la gestion des déchets hospitaliers infectieux et les nouvelles technologies existantes » ;
- M. Witsel, sur « les déchets issus des soins de santé ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, je suis déjà intervenu plusieurs fois dans cette commission, sur cette problématique de la gestion des déchets hospitaliers et sur la nécessaire transition écologique des hôpitaux.

L'une des difficultés, je le rappelle, est d'allier des objectifs de protection de l'environnement avec les impératifs de santé publique, vu la présence de déchets qui peuvent être dangereux et infectieux.

Actuellement, en Wallonie, le traitement des déchets de type B2 se fait quasiment exclusivement par incinération au sein de l'unité de valorisation énergétique d'Ipalle située à Thumaide.

L'incinération est-elle la seule et unique solution ? On peut raisonnablement se poser la question, Madame la Ministre. Sachant, d'une part, que l'objectif de la Wallonie est de réduire l'incinération de 50 % à l'horizon 2027 et que, d'autre part, il y a d'autres solutions qui existent. Pour cela, il ne faut pas aller chercher bien loin.

Ainsi, à Mons – c'est en Wallonie –, la société wallonne Ecosteryl fabrique des machines visant à traiter et à recycler les déchets hospitaliers infectieux. Cette société, il faut le savoir, est active dans plus de 60 pays, mais pas en Belgique. Comme quoi, comme dit l'adage, nul n'est prophète en son pays. Pourtant la technologie développée par cette société ne manque pas d'atouts. Elle est basée notamment sur des micro-ondes. Elle fonctionne sans eau et sans fumée. Précisons que cette société Ecosteryl ne manque pas de références. Elle est soutenue par l'OMS, l'ONU et l'Institut Pasteur. Elle est par ailleurs soutenue par notre Agence wallonne

à l'exportation qui aide cette société à exporter ces machines dans une soixantaine de pays.

Il faut savoir que Ecosteryl a d'ailleurs gagné à plusieurs reprises un *award*.

On est fier de promouvoir nos produits à l'étranger, mais chez nous, ces produits, ces machines, on ne les utilise pas. Cherchez l'erreur.

Madame la Ministre, pourquoi la Wallonie continue-t-elle à avoir recours à l'incinération alors qu'une société wallonne a développé une technologie non polluante de traitement et de valorisation des déchets, technologie pourtant utilisée, je l'ai dit, dans bon nombre de pays ? J'aimerais comprendre pourquoi on s'accroche à ce point à l'incinération.

Cela fait longtemps que vous annoncez la mise en place d'un groupe de travail pour faire évoluer la législation wallonne en matière de gestion des déchets hospitaliers de type B2. Aux dernières nouvelles, ce groupe de travail n'était toujours pas sur pied. Le confirmez-vous ? Si ce groupe n'a toujours pas entamé ses travaux, comment expliquez-vous ce retard et ne pourriez-vous pas accélérer les choses ? Si les travaux ont commencé, ce serait gentil de bien vouloir partager les premiers résultats ou faire un peu un premier bilan des travaux de ce groupe de travail.

Ne conviendrait-il pas de prendre en compte les nouvelles technologies existantes et d'encourager les hôpitaux wallons à traiter eux-mêmes leurs déchets grâce à ces nouvelles machines ? C'est cela aussi une des particularités et un des atouts de ces machines, c'est que l'on ne doit pas envoyer les déchets par camion bien loin, à l'autre bout de la Wallonie, puisque, je le répète, il y a un seul endroit où ces déchets hospitaliers sont incinérés, c'est dans la région de de Tournai. Ici, avec ces machines, ce sont les hôpitaux qui acquièrent les machines et qui traitent les déchets sur place. Qu'en pensez-vous ?

M. le Président. – La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Witsel (PS). – Madame la Ministre, au sein du secteur hospitalier, il y a une production conséquente de déchets plus ou moins dangereux à prendre en charge, trier et éliminer. Des déchets banals aux déchets radioactifs, il existe cinq catégories de déchets hospitaliers, dont ceux infectieux – dits B2. Jusqu'à présent, ces derniers, venant des hôpitaux wallons et bruxellois, sont incinérés à Thumaide.

Ecosteryl, société montoise, a développé un système de tri en vue de valoriser ces déchets. Les déchets visés sont principalement faits de plastique et seraient, grâce à un procédé électrique, triés et revalorisés jusqu'à 80 % des déchets préalablement décontaminés.

En 2022, vous annonciez vouloir faire évoluer la législation wallonne vers une plus grande circularité des déchets hospitaliers, notamment pour ceux de type B2. Vous deviez, pour ce faire, demander une analyse technique et juridique de la réglementation bruxelloise en la matière. Cette analyse a-t-elle pu être réalisée ?

La législation bruxelloise est-elle transposable en Wallonie ? Des propositions en ce sens ont-elles été transmises au groupe de travail chargé d'étudier ces questions ?

Par ailleurs, disposez-vous désormais des résultats de l'étude sur la gestion des déchets plastiques dans les soins de santé en Wallonie qui devait s'achever en décembre ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, j'ai bien pris connaissance de l'article dans lequel le président de la société wallonne AMB Ecosteryl regrettait un certain manque de débouchés en Belgique pour le recyclage de déchets hospitaliers. Actuellement, la priorité en matière de gestion des déchets est donnée à la prévention, à la réutilisation, à la préparation au réemploi et au recyclage, et les déchets hospitaliers ne font pas exception à cette règle.

Ainsi, le procédé développé par la société AMB Ecosteryl a retenu toute mon attention. Il permet de stériliser certains déchets hospitaliers de type B2, afin de les valoriser autrement que par incinération avec récupération d'énergie.

Mon cabinet et mon administration ont d'ailleurs échangé à plusieurs reprises sur le sujet avec les représentants de cette société et ceux de la fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes, UNESSA, en particulier pendant la crise sanitaire, afin de pouvoir faire évoluer la situation.

En outre, il faut signaler que la société a obtenu, en avril 2021, un permis d'environnement l'autorisant à exploiter une installation de désinfection de déchets de classe B2. Ce permis encadre cette activité au travers de conditions particulières d'exploitation et s'appuie, à défaut de norme belge, sur le nécessaire respect d'une norme française homologuée. Cette dernière fixe notamment des prescriptions très strictes permettant de réduire les risques microbiologiques.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets « Déchets-ressources » du Plan de relance de la Wallonie, j'ai accordé une subvention à la société Ecosteryl afin que celle-ci puisse réaliser à très court terme un projet pilote de développement du procédé dans les conditions réelles du secteur wallon des soins de santé.

Les résultats de ce projet contribueront, d'une part, à convaincre et à encourager les établissements hospitaliers à traiter certains types de déchets sur place et, d'autre part, à éventuellement ajuster et compléter la réglementation wallonne en la matière, si cela s'avère absolument nécessaire.

En l'état, l'arrêté du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé n'interdit pas le recours à des traitements de désinfection, à l'issue desquels le déchet de classe B2 devient un déchet de classe A, qui peut ensuite être géré comme un déchet ménager « classique ».

En complément, les résultats du récent projet-pilote Dechospi initié avec plusieurs hôpitaux hennuyers ont démontré tout le potentiel environnemental et d'économie lié à une différenciation à la source de certains types de déchets, tels que les PMC par exemple. À la suite de ce projet, il est prévu, dans le cadre du projet d'arrêté favorisant la hiérarchie des déchets, que vous connaissez bien puisqu'il accompagnera le décret Déchets qui a été voté au sein de cette commission, que les déchets alimentaires et d'autres fractions de déchets de type A et B1 soient aussi soumis aux mêmes exigences de tritraitement que les déchets similaires générés par d'autres acteurs.

Mes services ont également réceptionné dans le courant du mois de janvier le rapport de la mission Circular Wallonia consacrée à l'analyse du contexte législatif et socioéconomique de la gestion des déchets plastiques dans les soins de santé en Wallonie. L'analyse technique et juridique de la réglementation bruxelloise est quant à elle toujours en cours.

Au regard des nombreux travaux préparatoires que je viens d'évoquer, nous disposons maintenant de suffisamment d'éléments pour enfin réunir l'ensemble des acteurs concernés et examiner plus largement et de manière systémique cette fois la problématique. À cet effet, mon administration est en train d'organiser les travaux du groupe de travail annoncé.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – J'avoue que j'hallucine un peu, parce que c'est une problématique dont on parle depuis le début de la législature et même avant. Vous êtes en train de nous dire que rien ne s'oppose dans la législation à faire un traitement de désinfection. Vous avez donné toute une série d'arguments qui me laissent à penser qu'une évolution, une alternative à l'incinération est possible, mais que l'on n'a pas encore réuni ce groupe de travail, si j'ai bien compris. Vous dites que l'on a maintenant réuni toutes les informations qui vont permettre de se réunir. Il serait peut-être temps, à un moment, de se hâter lentement, comme disent les Suisses. J'ai un peu de mal à comprendre ce qui bloque. Sauf à donner du crédit à ce que certains avancent comme explication, à savoir que cela arrange très bien l'intercommunale IPALLE d'avoir le monopole sur le traitement de ces déchets de classe B2.

À un moment, il faut avancer. Il y a des progrès énormes possibles dans le secteur des déchets hospitaliers ; tous ne sont pas contaminés et infectieux, il y a énormément de plastiques, par exemple, qui pourraient être recyclés. Je vous encourage donc vivement à hâter les travaux de manière à ce que l'on trouve des alternatives à l'incinération. On a des solutions.

Ici, en Belgique, c'est le monde à l'envers : on a des ministres wallons qui accompagnent des missions à l'étranger, au cours desquelles on inaugure des appareils dans les hôpitaux, mais chez nous on ne les utilise pas. Reconnaissez qu'il y a quelque chose d'un peu surréaliste.

M. le Président. – La parole est à M. Witsel.

M. Witsel (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Je retiendrai que, comme vous l'avez spécifié, la priorité est dans la prévention, le recyclage et la réaffectation, et qu'il y a eu une concertation avec le secteur.

Comme vous l'avez dit, la réflexion du projet de Bruxelles est en cours pour voir s'il est transposable en Wallonie.

QUESTION ORALE DE M. WITSEL À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES AVANCÉES CONCERNANT LA RÉFORME DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Witsel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les avancées concernant la réforme du permis d'environnement ».

La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Witsel (PS). – Madame la Ministre, cela fait plus d'un an que vous avez annoncé que la réforme du permis d'environnement était en cours et que votre objectif était d'aboutir à une proposition décrétale dans les meilleurs délais.

Via cette réforme, vous souhaitez soumettre le titulaire de permis d'environnement ou unique, relatif à une série d'activités classées, à des procédures d'autocontrôle obligatoires accompagnées d'obligations de rapportage vers l'administration. Cette réforme ambitieuse est particulièrement attendue. À cet effet, vous avez d'ailleurs mis en place une *task force*

composée des secteurs environnementaux et économiques concernés par le permis environnement.

Il se fait que les premiers permis d'environnement ont été délivrés en octobre 2002 et que la majorité d'entre eux arrivent à échéance. Il va donc falloir prévoir leur renouvellement.

L'administration pourra-t-elle faire face au pic de renouvellement pour les années 2023 et 2024 ? Où en est la réforme du permis environnement ? Allez-vous prévoir, comme le préconise notamment l'Union wallonne des entreprises, une prolongation automatique des permis en cours pour une période de deux ans ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement est entré en vigueur le 1er octobre 2002. Ce décret prévoit que la durée maximale autorisée pour les exploitations est de 20 ans. Le nombre de renouvellements est actuellement en augmentation également.

La situation est bien maîtrisée par le Département des permis et autorisations chargé d'instruire les demandes de permis, mais aussi par les instances à consulter pour permettre à l'autorité de statuer en connaissance de cause. Actuellement, l'administration fait tout ce qui est possible pour traiter les demandes avec rigueur et en respectant les délais.

Plus structurellement, mon administration et mon cabinet ont travaillé de concert avec de nombreux acteurs de la société civile depuis deux ans pour réformer la pratique des permis d'environnement en conjuguant les objectifs d'une meilleure protection effective de l'environnement et un travail d'accompagnement des entreprises. La réforme, qui est l'aboutissement de ce travail de dialogue entre les différents *stakeholders* – l'administration et mon cabinet – a été proposée et discutée au sein du Gouvernement wallon. Elle ne fait malheureusement pas l'objet d'un accord à ce stade.

Aussi, j'étudie toutes les options possibles pour faire face au pic des permis, si la réforme que j'ai proposée ne devait pas aboutir, ce que je ne souhaite pas, bien évidemment.

Toutefois, il n'est pas à l'ordre du jour de prévoir une prolongation automatique de tous les permis en cours de validité pour une période de deux ans.

Cette prolongation automatique de la durée de validité des permis d'environnement, par l'effet d'une disposition décrétale, sans autre garantie – notamment en matière d'évaluation des incidences et de participation du public –, touche au principe du *standstill*, de manière sensible, et est incompatible avec les règles européennes et la protection de l'environnement. Je ne souhaite donc pas m'y aventurer.

M. le Président. – La parole est à M. Witsel.

M. Witsel (PS). – Je souhaite remercier Mme la Ministre pour les informations qu'elle vient de me donner.

Il me semble important d'essayer de mettre en place un mécanisme d'automatisation afin de pouvoir rassurer les titulaires de permis d'environnement et, de surcroît, d'alléger la tâche administrative.

J'entends bien ce que vous venez de me dire, Madame la Ministre, mais cela fait déjà deux ans que l'on attend. Je sais que des dialogues sont mis en place, qu'il n'y a pas encore d'accord au niveau du Gouvernement.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous afin de clarifier encore la situation par rapport aux permis d'environnement.

QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RETARD DANS LA GESTION DES DOSSIERS EN MATIÈRE DE POLLUTION DES SOLS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le retard dans la gestion des dossiers en matière de pollution des sols ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à diverses reprises concernant le retard important dans la gestion des dossiers en matière de pollution des sols. J'avais alors évoqué que ce retard serait généré par le fait que la Direction de l'assainissement des sols, la DAS, en charge de la validation des études de sols, déjà en sous-effectifs, devait faire face à un afflux important de dossier.

Vous aviez alors apporté une réponse évoquant des mesures de recrutement et de renfort. Il semblerait néanmoins, malgré ces recrutements et tenant compte des départs d'agents contractuels non remplacés, que la situation de la DAS reste particulièrement critique.

À titre d'exemple, la DAS arriverait à traiter environ un tiers des études qui lui sont soumises, avec un délai de rigueur pour avis. Elle serait donc dans l'incapacité

de traiter environ deux études sur trois. Celles-ci seraient par conséquent approuvées par défaut, avec les risques et les conséquences que cela pourrait avoir pour l'avenir des sols wallons concernés.

En outre, la situation des dossiers soumis pour avis à la DAS sans délai de rigueur seraient encore plus dramatiques. Certains dossiers seraient en effet dans une attente d'avis depuis plus de deux ans, ce qui ne constitue pas un délai raisonnable de mon point de vue. Les demandeurs restent dans l'expectative.

Globalement, la Direction de l'assainissement des sols serait en mesure de traiter seulement la moitié des dossiers qui lui sont soumis. Il conviendrait dès lors de doubler les effectifs actuels de la DAS pour résorber le retard accumulé et traiter dans les temps l'ensemble des dossiers qui lui sont présentés.

Un peu plus de sept mois après ma dernière question à ce propos, j'aimerais savoir si vous avez pu adapter les effectifs de la Direction de l'assainissement des sols. À défaut, allez-vous le faire prochainement, sachant que les besoins ont quasi doublé ? Quelle est votre analyse sur l'évolution de la situation de la DAS ? Est-il exact qu'environ deux études sur trois soumises avec un délai de rigueur pour avis ne puissent être traitées faute de personnel en suffisance et sont par conséquent approuvées par défaut ?

Existe-t-il réellement des dossiers soumis pour avis depuis plus de deux ans qui n'ont pas été traités faute de personnel suffisant également ? Combien il y en a-t-il réellement ? Enfin, quels risques et conséquences cette situation peut-elle avoir pour l'avenir des sols wallons ? Je vous remercie d'avance pour vos précisions.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, depuis l'entrée en vigueur du décret Sols en janvier 2019, le nombre de dossiers liés à la mise en œuvre de ce décret n'a cessé d'augmenter graduellement. Ainsi, le nombre de dossiers introduits est passé de 80 dossiers par mois en 2019 à 145 en 2022. Un taux record a par ailleurs été atteint en janvier avec 350 dossiers introduits.

Cette situation n'est malheureusement pas appelée à se stabiliser avec l'entrée en vigueur du fonds Promaz, dont vous entendez peut-être comme moi les spots à la radio, tout comme le renouvellement des permis d'environnement. Un pic des dossiers est attendu pour les mois à venir, car ce sont deux facteurs générateurs d'études de sol.

Corollairement, à l'augmentation des dossiers, les ressources humaines de la DAS ont diminué. Ainsi, dix agents ont décidé de quitter la direction entre 2019 et 2022.

De nombreuses actions ont été mises en place successivement pour répondre à cette inadéquation croissante entre le nombre de dossiers qui augmentent et les ressources humaines qui diminuent : gestion différenciée des dossiers et réorganisation de la direction ; dématérialisation des dossiers ; propositions réglementaires pour simplifier certaines procédures, et cetera.

Actuellement, le cadre de la direction a également été augmenté et est passé de 30 à 33 équivalents temps plein. Toutefois, ce cadre n'est rempli actuellement qu'à hauteur de 23 équivalents temps plein. Trois nouveaux agents sont attendus en mars et deux postes devraient encore être pourvus dans les six mois. Les ressources humaines ont donc été renforcées, mais la situation reste sous tension. Les profils recherchés par l'administration sont également très recherchés par les bureaux d'études.

Je profite de votre question pour rappeler que l'organisation des ressources humaines par rapport aux missions constantes, mais également aux tâches découlant des décisions du Gouvernement, appartient directement au management de l'administration. Cette gestion est opérée au SPW à l'occasion de la gestion du plan de personnel annuel qui, sous cette législature, fait l'objet d'une valorisation à hauteur de 100 % des départs.

En complément de cette gestion, j'ai consacré une part conséquente des leviers « ressources humaines » dont je dispose au sein du Gouvernement à la création de postes contractuels pour le département du sol et des déchets dont dépend directement la DAS. Il s'agit de six CDD de deux ans et de six CDI. Ils relèvent donc de la compétence de la directrice générale du SPW ARNE et de l'inspectrice générale du DSD d'opérer les meilleurs choix en vue de répartir au mieux la charge de travail et de veiller au bien-être des agents de la direction de l'assainissement des sols, notamment pour la matière concernée par votre question.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (Les Engagés). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre.

QUESTION ORALE DE M. BASTIN À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA CACOPHONIE GOUVERNEMENTALE AU SUJET DE L'ENTRETIEN DU SITE DE POILVACHE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bastin à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la cacophonie

gouvernementale au sujet de l'entretien du site de Poilvache ».

La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Bastin (Les Engagés). – Madame la Ministre, il me semble que la coordination au sein de cet exécutif connaisse encore quelques ratés.

Depuis plus de six mois, je suis engagé dans une partie de ping-pong entre vous et votre collègue chargé du Patrimoine dans le dossier de l'entretien du site médiéval de Poilvache, chacune renvoyant à l'autre la responsabilité de l'entretien du site.

Dans sa dernière réponse, la ministre Valérie De Bue a explicitement indiqué que l'entretien de ce site relève de votre compétence, Madame la Ministre. Je la cite : « Le site des ruines des châteaux de Poilvache est une propriété régionale dépendant du SPW ARNE. Les ruines sont situées dans une forêt domaniale et c'est à ce titre que l'entièreté du site a été dévolue au SPW ARNE. Le site fait partie de la réserve naturelle de Champalle. Formellement, l'AWaP n'a aucune responsabilité de gestion pour ce site qui ne figure pas sur la liste des biens confiés à l'Agence en 2017. »

Elle poursuit même en indiquant : « j'avertis la ministre de la Nature, Madame Céline Tellier, de l'état préoccupant de certains biens appartenant au SPW ARNE, dont le site de Poilvache. » Ces propos contredisent totalement la réponse que vous m'adressiez par l'intermédiaire de votre collègue Philippe Henry, qui vous remplaçait donc le 20 janvier dernier.

Dès lors, Madame la Ministre, je reviens vers vous. Finalement, qui dit la vérité dans ce dossier ? La vérité était peut-être entre les deux, mais maintenez-vous vos propos de janvier dernier qui vous déchargeaient de toute responsabilité dans l'entretien du site ? Ou bien adhérez-vous aux propos de la ministre du Patrimoine ? Reconnaissez-vous que vous pouvez peut-être amener cette solution ? Comment expliquez-vous dès lors que, depuis plusieurs mois que je vous interpelle, les travaux ne soient pas entamés ? Pourquoi, à votre initiative ou avec votre accord, le SPW ARNE ne met-il pas en place un plan ambitieux de préservation et de valorisation du site ?

Au vu du rappel vigoureux qui vous est adressé par votre collègue sur l'état des biens du SPW ARNE, allez-vous prendre des initiatives afin de préserver ceux-ci ? Cette action sera-t-elle rapide et ambitieuse ? Allez-vous présenter un plan d'action ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le site de Champalle et Poilvache est reconnu comme réserve naturelle domaniale depuis 2007. L'entretien du site est réparti entre le SPW TLPE et SPW ARNE conformément à une instruction donnée par le ministre René Collin en 2018. Le SPW ARNE, via le DNF, est responsable de l'entretien de la végétation du site et le SPW TLPE, via l'AWaP, est responsable des murs de la forteresse. Cette décision a été prise en 2018 lors d'une réunion où l'ensemble des partenaires étaient présents ainsi que le ministre René Collin. Lors de cette réunion, il a également été convenu qu'il n'était pas prévu de réaliser des travaux de restauration sur le site Poilvache.

Consécutivement à la réunion, le DNF a passé deux marchés publics en vue d'assurer la sécurité des visiteurs en lien avec la végétation, soit le démontage et l'évacuation de pins. Deux autres marchés publics, reprenant notamment du fauchage, l'entretien des poubelles et des caniveaux, ont également été passés afin d'assurer l'entretien extérieur des sites. Le DNF a dès lors pris toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques liés à la présence de végétation sur le site et assurer l'entretien extérieur de celui-ci. Les ruines du site de Poilvache mériteraient néanmoins, je vous l'accorde, des travaux de restauration sur le plan patrimonial afin d'assurer la sécurité des visiteurs, comme cela a été mis en évidence dans un rapport datant de 2016 déjà. Je m'étonne donc que le ministre Collin à l'époque n'ait pas plaidé pour la rénovation du site.

Dans un courrier adressé au SPW ARNE en octobre 2020, l'AWaP mentionnait qu'elle ne disposait pas de moyens financiers suffisants ni de moyens humains pour prendre en charge la conservation de ruines du site de Poilvache. L'AWaP sollicitait alors l'avis du DNF concernant la sécurisation du site. Conformément à l'instruction donnée en 2018, le DNF a répondu que l'entretien de la végétation était réalisé par ses soins, mais qu'il n'était pas responsable de la sécurisation des ruines. Il est à noter que l'ASBL « Les Amis de Poilvache » bénéficie d'une subvention pour valoriser ce site, sollicitée auprès de l'AWaP.

En conclusion, je vous l'accorde, la répartition des rôles dans le cadre de l'entretien de ce site semble complexe. En effet, bien que ce site ne figure pas sur la liste des biens confiés à l'AWaP en 2017, l'instruction donnée en 2018 par notre prédécesseur la rendait de facto responsable de l'entretien des murs de la forteresse et de la sécurisation des ruines.

Dans le but de clarifier les responsabilités à prendre dans le cadre de ce dossier et surtout de gérer correctement ce site, j'ai proposé à ma collègue la ministre du Tourisme, Valérie de Bue, d'organiser une réunion commune avec l'ensemble des acteurs, afin de trouver une solution durable pour la bonne gestion de ce site.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre. J'apprécie beaucoup mieux la conclusion que le départ de votre réponse. J'espère très sincèrement que cette réunion aura lieu dans un avenir très proche, parce que c'est vrai que l'on joue au ping-pong. Vous dites vous-même qu'il faut clarifier les choses, mais si le ministre Collin avait encore été là avec sa double casquette, il aurait pris ses responsabilités et on aurait avancé un peu plus vite.

Néanmoins je serai très vigilant sur cette réunion qui aura lieu très prochainement.

QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA MISE EN ŒUVRE DE L'UNITÉ SPÉCIALISÉE D'INVESTIGATION POUR LA RÉPRESSION DE LA CRIMINALITÉ ENVIRONNEMENTALE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en œuvre de l'Unité spécialisée d'investigation pour la répression de la criminalité environnementale ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (Les Engagés). – Madame la Ministre, dans le cadre de la lutte contre la criminalité environnementale, le décret relatif à la délinquance environnementale a mis en œuvre, au sein des services de la Région wallonne, une unité spécialisée d'investigation pour la répression de la criminalité environnementale. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler lors de l'examen de la Stratégie de politique répressive environnementale.

Cette unité a pour mission de mener des enquêtes approfondies, de manière proactive ou à la demande d'autres services, visant à rechercher, constater et permettre la mise en œuvre de poursuites à l'encontre des auteurs d'infractions graves liées à l'environnement. Ce décret est, comme nous le savons, entré en vigueur le 1er juillet dernier.

Après cinq mois, je souhaite faire le point avec vous sur la mise en œuvre de cette unité et sur son fonctionnement. Cette unité spécialisée d'investigation a-t-elle été déployée ?

Il est notamment prévu que celle-ci soit dirigée par un « expert-police » désigné par le Gouvernement. Cet agent a-t-il pu être désigné ? Comment a-t-il été recruté et sélectionné ? S'il n'a pas encore été désigné, quand le sera-t-il et suivant quel processus ? Son absence pourrait-elle avoir un impact sur le fonctionnement du service ?

Outre la direction de ce service, avez-vous pu renforcer les effectifs ? Quel est l'état de la situation et quels sont les recrutements prévus, programmés et envisagés ?

Ces changements et la mise en œuvre de cette unité nécessitent-ils une modification du cadre organique du SPW ? Si tel est le cas, a-t-elle déjà été opérée ?

Le dispositif prévoit une formation spécifique des agents de cette unité. En avez-vous déjà fixé le contenu ? Ces formations sont-elles déjà dispensées ?

De manière générale, quel bilan tirez-vous après plus de cinq mois de fonctionnement de cette unité ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, l'Unité spéciale d'investigation ou USI est déployée au sein du Département de la police et des contrôles du SPW ARNE depuis le 1er juillet 2022, conformément au décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale.

Concernant la coordination de l'USI, un expert police a été sélectionné sur la base de son expérience en matière de mission de police, de son expérience en matière de gestion d'équipe et de sa capacité à maintenir et développer une collaboration et une coopération active avec les autres composantes répressives du Département de la police et des contrôles.

L'administration a eu recours à son plan de personnel afin d'adapter le recrutement aux besoins et d'augmenter le niveau de compétences. Pour les postes encore vacants, les procédures de recrutement sont en cours.

Concernant la formation des agents de l'USI, un contenu dédié aux missions spécifiques de cette unité, notamment l'organisation d'une enquête et les techniques d'audition dans le cadre de réseaux criminels, a été défini. La procédure est en cours auprès de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel pour pouvoir dispenser cette formation.

Considérant ces différents éléments, il me semble prématuré à ce stade de tirer un véritable bilan sur le fonctionnement de cette unité.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (Les Engagés). – Je remercie Mme la Ministre.

INTERPELLATION DE M. ANTOINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES RÉACTIONS WALLONNES FACE AUX AVANCÉES FLAMANDES EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION DES CITERNES D'EAU DE PLUIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les réactions wallonnes face aux avancées flamandes en matière de réglementation des citernes d'eau de pluie ».

La parole est à M. Antoine pour développer son interpellation.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, même s'il s'agit de citernes, c'est un dossier brûlant, avec une approche très différente entre le nord et le sud du pays, à un moment où, de surcroît, la sécheresse frappe nos voisins français et concerne aussi certaines régions de Wallonie.

Votre collègue, ministre flamande de l'Environnement, Zuhal Demir, a annoncé vendredi dernier que les nouvelles maisons ou les logements rénovés en Flandre devraient disposer, à partir du 2 octobre prochain, de citernes plus importantes d'eau de pluie que ce qui est actuellement prévu, et ce, afin de mieux lutter contre les sécheresses de plus en plus fréquentes en organisant une rétention d'eau beaucoup plus conséquente.

Une citerne de 5 000 litres est et restera le minimum, a-t-elle précisé dans sa nouvelle directive, mais bientôt les bâtiments dont la toiture excède les 80 mètres carrés devront posséder une citerne d'au moins 7 500 litres, tandis que, pour un toit de plus de 120 mètres carrés – nous en connaissons aussi en Wallonie –, la capacité requise passe à 10 000 litres d'eau en citerne.

Elle a terminé en mentionnant que cette eau doit ensuite être utilisée pour la chasse d'eau des toilettes, comme eau de nettoyage ou pour les machines à laver. Il ne s'agit donc pas simplement d'une rétention d'eau, mais de son usage préférentiel dans les besoins domestiques de la maison.

En cas de débordement, l'eau doit pouvoir pénétrer dans le sol par un système d'infiltration plutôt que de s'écouler dans les égouts. Bref, en Flandre, chaque goutte compte !

En décembre dernier, vous indiquiez vouloir mettre un incitant utile et convaincant pour encourager nos concitoyens à placer des citernes. Vous étiez donc dans un dispositif financier incitatif. De son côté, votre collègue, le ministre Borsus, en charge de l'aménagement du territoire et de la délivrance des permis d'urbanisme, expliquait que l'obligation d'imposer les citernes ne faisait pas consensus et que, tout au plus, il souhaitait développer une « conscientisation de la population en lieu et place d'un règlement ou de mesures incitatives fiscales. »

On voit dès lors que votre approche – je ne vous blâme pas, c'est un fait, et j'ai presque envie de dire qu'à titre personnel, je soutiens la vôtre – n'est pas celle de votre collègue Willy Borsus.

Aujourd'hui que nos amis flamands bougent et que nous sommes quand même – passez-moi cette expression un peu facile – dans un monde perméable entre Wallons, Flamands et Bruxellois, quelles sont les nouvelles avancées que vous pourriez nous proposer – peut-être, dans un premier temps, en termes d'incitants financiers – pour lutter contre les risques de sécheresse ?

Comptez-vous, avec le ministre Borsus, que soit imposée la présence d'une citerne pour les nouvelles constructions ou pour les rénovations qui font l'objet d'un permis ? Cela me semblerait être une excellente idée.

Au passage, ce n'est pas une contrainte ; c'est aussi une opportunité et une économie appréciable pour nos concitoyens qui, plutôt que de gaspiller et de payer cher l'eau qui leur est desservie par les différentes sociétés de distribution, poseraient non seulement un geste écologique, mais aussi un geste économique. C'est d'ailleurs pour cela que je ne comprends pas que la voie de la réglementation, de la contrainte, de la charge urbanistique – j'ai eu l'avantage d'être ministre de l'Aménagement du territoire – n'est pas retenue pour faire face aux risques de réchauffement climatique, notamment ses conséquences sur l'or bleu.

Pensez-vous qu'une telle mesure pourrait être déployée en Wallonie ? Je le dis puisque votre collègue, M. Borsus, nous a annoncé la venue de la réforme du CoDT. Ce serait peut-être l'occasion pour votre majorité, et très modestement pour notre formation, de provoquer un débat sur cette exigence nouvelle.

L'octroi du permis pourrait être alors être conditionné au dimensionnement de certaines citernes renvoyant à l'importance de la toiture principale ou des toitures secondaires. La question aujourd'hui tombe à point nommé. Comme chacun peut le constater, jamais nous n'avons eu autant de reportages, en France notamment, sur la création des bassines – qui sont d'ailleurs contestées –, ou encore dans notre pays. Outre la sensibilisation – mais c'était hier –, l'incitant financier – Madame la Ministre y reviendra, c'est aujourd'hui –, je pense en revanche que la contrainte de la norme pour de nouvelles constructions ou des rénovations s'imposera demain.

Ce que nous avons fait, et j'y ai participé en édictant les règles de la PEB à l'époque – avant 2009 –, nous

devons le faire aujourd'hui pour les citernes d'eau. D'ores et déjà, je vous remercie de votre volontarisme dans vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, les avantages des citernes à eau de pluie sont évidemment extrêmement nombreux, par exemple en matière de lutte contre les inondations et de réduction de la consommation d'eau potable, notamment en cas de sécheresse. Je soutiens donc pleinement leur installation et le volontarisme en la matière.

Les questions de gestion de l'eau sont néanmoins complexes et interconnectées. Bien sûr, chaque Région établit les dispositifs qu'elle estime adéquats par rapport à ses réalités. Je me réjouis surtout que ma collègue flamande partage nos préoccupations en matière de lutte contre le réchauffement climatique, en tout cas contre la sécheresse.

Vous savez que cette problématique est importante pour moi. En témoigne l'adoption par le Gouvernement, à mon initiative, d'une stratégie intégrale Sécheresse visant à intégrer cette problématique de façon structurelle. Nous en avons déjà longuement parlé au sein de cette commission.

Au niveau régional, vous l'avez rappelé, les règles relatives à l'installation de citernes d'eau de pluie, de même que l'instauration d'une éventuelle obligation, font partie des règles d'urbanisme et relèvent donc des compétences de mon collègue Willy Borsus.

En outre, l'équipe du professeur Jacques Teller de l'Université de Liège travaille à l'élaboration du référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales destiné aux porteurs de projets, aux architectes, aux autorités instruisant les permis ou d'autres procédures du CoDT. Sur ces différents aspects, je vous invite donc à interroger le ministre Borsus, chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, même si, sur le volet obligatoire, d'après mes informations, la très grande majorité des nouvelles constructions disposent de facto d'une citerne ou en tout cas proposent aux candidats bâtisseurs une citerne.

Toutefois, je vous rejoins sur la possibilité – en tout cas philosophiquement, je m'y aligne – d'imposer cela de façon plus claire et plus conséquente.

Concernant mes compétences et dans la lignée de la stratégie Sécheresse, je poursuis la réflexion avec Aquawal et mes collègues concernés par l'Énergie et le Logement dans le cadre des aides à la rénovation des habitations.

L'objectif est de définir un incitant pour l'amélioration générale des installations domestiques d'alimentation en eau et d'assainissement, en ce compris l'installation ou le remplacement d'une citerne d'eau de pluie.

Au stade actuel des échanges, le respect de trois principes m'apparaît nécessaire pour conditionner ces aides aux citernes :

- la séparation totale des eaux pluviales et des eaux usées en zone d'assainissement collectif ;
- l'obligation d'infiltrer dans le sol le trop-plein de la citerne lorsque le terrain est disponible et le permet ;
- une capacité de la citerne suffisante pour tamponner les fortes pluies et éviter de délester le réseau public en cas de sécheresse prolongée.

Ce faisant, je m'inscris dans la même perspective que ma collègue flamande : inciter davantage nos concitoyens à préserver la ressource en eau, denrée qui s'avérera de plus en plus précieuse dans nos contrées également.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je me réjouis de la prise de position claire et nette de Mme la Ministre. Elle privilégie la contrainte, elle la modalise – c'est-à-dire une citerne adaptée…

Réaction de Mme la Ministre Tellier

Bien sûr, on a compris que c'est la norme.

Je peux nuancer mon propos : vous privilégiez la norme, vous la modalisez – c'est-à-dire qu'il faut une citerne adaptée, ce qui n'est pas le cas dans beaucoup de situations aujourd'hui, puisqu'elles sont souvent trop petites. Vous indiquez l'exigence d'une perméabilité du sol et de l'usage préférentiel de l'eau de pluie par rapport dans les besoins domestiques. Je vous suis. La seule chose, c'est que nous n'avons pas de texte, alors que nos amis flamands en ont et ils sont souvent pionniers, avec un certain courage, même si je ne partage pas tous leurs excès. Ici, je veux le saluer.

En ce qui concerne le ministre Borsus, rassurez-vous, je m'en occupe cet après-midi.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RETARD DANS LA RÉNOVATION DES BERGES DE LA VALLÉE DE LA VESDRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Schyns à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le retard dans la rénovation des berges de la vallée de la Vesdre ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, à l'automne 2021, dans la foulée des inondations, vous annonciez un effort important de la Wallonie afin de rénover les berges détruites par les inondations.

Dès le budget 2022, une enveloppe de 400 millions d'euros était annoncée, mais elle n'a pas été mise en œuvre. Elle est de nouveau inscrite dans le budget de cette année. Cela prend du temps alors que, sur le terrain, les communes s'impatientent – et le mot est faible.

La dernière annonce en date est que la SPI vient d'être désignée responsable de la coordination de tout le processus de rénovation des berges. On peut se demander pourquoi il a fallu autant de temps pour nommer un coordinateur. Pour le SPW ne s'en charge-t-il pas ?

Les bourgmestres ont clairement exprimé dans la presse leur crainte de voir encore plusieurs mois s'écouler dans des réunions de coordination et d'organisation des travaux. De ce fait, les travaux pourraient ne débuter qu'en 2024 ou en 2025.

Pour certaines parties de ruisseaux, c'est tout de même risqué dès lors que, à partir du moment où certaines berges ne sont pas encore stabilisées, il subsiste un risque de nouvelles inondations et de dégâts. Sans compter que le processus de remboursement d'une partie des travaux par certaines catégories de riverains n'est toujours pas clair.

Comment pouvez-vous expliquer une telle perte de temps en réunions ? Pourquoi avoir dû attendre aussi longtemps pour désigner la SPI comme coordinateur ? Pourquoi le SPW ne peut-il pas remplir cette mission ?

Allez-vous prendre l'initiative de rencontrer les communes – les bourgmestres sont demandeurs – afin d'apporter des éclaircissements dans ce processus ?

Les communes ont déjà établi un ordre de priorité des travaux. Celui-ci sera-t-il respecté par la SPI ?

Au vu du retard accumulé, des étapes de coordination et de sélection des projets encore à franchir, du délai pour le lancement des marchés publics, pouvez-vous encore croire que des travaux d'ampleur seront lancés cette année ou devrons-nous attendre – comme le craignent les communes – 2024, voire 2025 ?

Avez-vous avancé dans la question du processus de remboursements des travaux par des tiers ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, il me semble un peu vite dit que rien n'aurait été fait pour soutenir la vallée de la Vesdre quand on connaît les budgets pharaoniques et l'énergie déployés par la Wallonie, à côté de l'extraordinaire dévouement des bourgmestres et échevins, pour gérer les conséquences des inondations de juillet 2021, et ce dès les premiers jours de ce dramatique moment.

En ce qui concerne la rénovation des berges en tant que telle, je rappelle que l'ensemble des travaux de sécurisation urgente, financés et coordonnés à 100 % par la Région, est aujourd'hui terminé – c'était la phase 1 –, assurant la sécurité des riverains dans les zones urbanisées, ce qui était notre priorité.

La reconstruction dite résiliente des berges du bassin-versant de la Vesdre, qui est maintenant le prochain défi devant nous, est une tâche d'une grande complexité, impliquant des aspects sociaux, financiers, environnementaux, urbanistiques, de biodiversité et des aspects scientifiques complexes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons pris le temps, avec mon collègue en charge de l'Aménagement du territoire, de présenter à la fois le travail de l'équipe de Mme Paola Viganò, urbaniste, sur le schéma stratégique de la Vesdre – qui s'inscrit dans la même philosophie – comme la suite du travail sur la reconstruction résiliente des berges dans les zones non urbanisées, à l'ensemble des bourgmestres concernés le 10 février dernier.

La suite de ce travail prévoit une modélisation scientifique poussée de l'ensemble des processus hydrologiques et hydrauliques, fournie par l'Université de Liège. Celle-ci est en cours et permettra de définir une stratégie résiliente à l'échelle de l'ensemble du bassin-versant, tout en tenant compte de l'impact du changement climatique sur les évènements d'inondation. Au-delà des berges, la reconstruction résiliente passe aussi par une meilleure stratégie de rétention de l'eau en amont. Les aspects environnementaux, comme la sauvegarde de la biodiversité et la prise en compte du volet hydromorphologique des cours d'eau, sont aussi primordiaux.

Tout ceci doit s'opérer sous deux conditions. Tout d'abord, une cohérence méthodologique. Il était donc nécessaire que le Gouvernement s'accorde sur une série de points, notamment méthodologiques, vu le caractère sensible, complexe et intégré de ces enjeux avec les enjeux territoriaux notamment. Ensuite, une concertation avec les acteurs locaux et de nombreux acteurs est également indispensable afin d'intégrer leurs propositions d'aménagement à la vision résiliente de reconstruction du bassin-versant. Face à l'ampleur de la tâche, la SPI a été désignée comme opérateur pour la coordination de cette reconstruction résiliente. L'atout de la SPI pour cette tâche de coordination est son implantation locale, mais également sa connaissance du terrain, élément facilitant la concertation entre les différents acteurs. La mise en œuvre de la convention de coopération horizontale avec la SPI est donc une réponse qui se veut pragmatique face à l'ampleur de la tâche englobée par cette mission. Sur le plan opérationnel, mon administration se concentre sur ses missions plus globales sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne au vu de l'ampleur d'un projet d'une telle envergure qui aurait, sinon, cannibalisé toute son énergie et son temps. Elle reste toutefois la référente de la SPI pour s'assurer de la cohérence et du respect des lignes directrices du chantier.

Les réunions de concertation avec les communes coordonnées par la SPI ont démarré, incluant le pôle reconstruction du SPW, la DCENN de mon administration et mon cabinet afin d'apporter les éclaircissements sur les processus en cours et futurs. Les priorisations des travaux pour chaque commune seront ainsi intégrées dans l'analyse coûts-bénéfices de cette convention afin d'évaluer l'impact de chaque projet dans la contribution globale de reconstruction résiliente du bassin de la Vesdre. Mon objectif est surtout de faciliter la vie aux autorités locales, et non de leur demander des charges administratives supplémentaires ; c'est là aussi le mandat que j'ai donné à la SPI dans son travail.

Sur le plan des chantiers concrets, outre les travaux clôturés de sécurisation urgente dans les zones urbanisées, une sélection de travaux dits *quick wins* aura lieu en 2023, c'est-à-dire de travaux et interventions rapides aux bénéfices indéniables, considérés comme étant l'unique solution pour réduire les risques d'inondation, sur base de nos analyses hydrauliques. Ces travaux seront réalisés sur base des « inventaires travaux » des communes, de la DCENN et de la province dans le cadre de la convention avec la SPI. C'est une réponse directe et très concrète aux craintes des bourgmestres de voir de nombreux mois s'écouler avant toute intervention sur le terrain. Je l'ai dit à la SPI et à mon administration : dès qu'un aménagement est validé sur le plan scientifique sur base de ces modélisations, dès que nous pouvons dire « *go, no regret* », on pourra y aller sans attendre pour avancer dans les travaux.

Fin 2023, les études et facilitations préalables à la phase de reconstruction dite résiliente auront été finalisées, permettant le démarrage des travaux de plus grande ampleur à l'échelle du bassin-versant sur des bases solides.

L'objectif est d'éviter des travaux mal étudiés, qu'il faudrait refaire ensuite ou trop risqués, car ne répondant pas à une vision long terme d'augmentation de la résilience du bassin face aux changements climatiques, tout en incluant les aspects écologiques relatifs à la biodiversité.

En outre, l'accès aux cours d'eau pour les travaux ne peut s'opérer que selon certaines fenêtres temporelles, afin de limiter l'impact sur la vie et la reproduction des espèces vivantes, mais également pour des raisons de sécurité des travailleurs lorsque le débit du cours d'eau est trop important. Ces aspects sont concertés et intégrés dans le calendrier du projet afin d'obtenir des actions rapides et d'éviter des retards.

Vous le voyez, Madame la Députée, à des problèmes d'une complexité intense, il n'existe malheureusement pas de réponse simple, mais j'œuvre, avec mon administration et l'ensemble des acteurs, à trouver des solutions phasées qui permettent d'avancer le plus rapidement possible, tout en gardant une vision centrée sur les enjeux de moyen et de long terme.

M. le Président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Le premier élément positif que je voudrais souligner c'est qu'il y aura des réunions avec les communes pour éclaircir certaines choses et pour l'ordre des priorités parce que c'est vraiment ce qu'elles attendent. Je le souligne positivement.

Par contre, pour le reste, quand j'entends la manière dont tout s'enclenche, on va vers des travaux de grande ampleur uniquement en 2024. Cela corrobore bien l'inquiétude des bourgmestres qui nous ont interpellés récemment avec d'autres collègues parlementaires de l'arrondissement de Verviers.

Vous nous dites qu'il y aura en 2023 des *quick wins* sur base des inventaires des travaux des communes, mais qu'il faut qu'ils soient validés par la modélisation. Je peux l'entendre intellectuellement. Le problème c'est que vous ne nous donnez pas les délais concernant l'achèvement de cette modélisation.

Il y a donc des éléments rassurants dans votre réponse pour les bourgmestres. Toutefois, il y a d'autres éléments qui restent encore interpellants. Je ne manquerai sans doute pas de revenir vers vous d'ici un mois ou deux pour voir comment cela évolue.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Puis-je ajouter un petit mot ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Concernant les délais, je me suis engagée à l'égard des bourgmestres à ce que le Gouvernement puisse se positionner sur une série de chantiers prioritaires dans le cadre de ces *quick wins* pour cet été. Nous aurons donc déjà une réponse concrète en termes de chantiers à donner aux bourgmestres dans les plus brefs délais.

M. le Président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Merci pour cette information qui n'était pas dans la réponse de la ministre, mais qu'elle a ajoutée.

C'est vraiment important pour les communes d'avoir une espèce de planning des délais parce que, parfois on leur demande de réagir en une semaine sur des études hydrauliques – je viens d'en parler à l'instant au ministre Borsus –, et puis parfois, pendant plusieurs mois, elles ne voient rien qui bouge sur l'un ou l'autre dossier. C'est dès lors une source de tracas pour elles, car elles voient comment les ruisseaux sont en train d'évoluer et comment certains endroits ne sont pas encore sécurisés complètement. Alors oui, la sécurisation urgente, d'accord, mais pas d'autres endroits que, eux, connaissent bien, parce qu'ils connaissent leurs terrains. Par rapport à cela, on doit tous y être attentifs.

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'AVIS DE LA LIGUE ROYALE BELGE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LRBPO) SUR LES DÉROGATIONS OCTROYÉES VISANT LA RÉGULATION DES CORVIDÉS EN 2022 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avis de la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux (LRBPO) sur les dérogations octroyées visant la régulation des corvidés en 2022 ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, la Ligue de protection des oiseaux a récemment pointé des incohérences liées aux différentes dérogations octroyées en 2022 dans le cadre des dégâts occasionnés par les corvidés. Près de 95 % d'entre elles ont uniquement visé les corneilles noires. Or, les importants dégâts occasionnés aux cultures ne seraient clairement pas liés aux corneilles ni aux pies qui sont territoriales et ne s'amassent donc pas en grands groupes comme il serait nécessaire pour que des hectares soient décimés, au contraire des choucas et corbeaux freux si les dispositions s'y prêtent.

Comment expliquer cette discordance entre les dérogations octroyées pointant la corneille et les dires de la Ligue royale belge pour la protection des oiseaux ? Une validation des déterminations dans les demandes de dérogation est-elle faite ? Sur quelle expertise et quelles personnes se base-t-on ? La confusion entre les jeunes de corbeaux freux et de corneilles noires est vite faite. Dans certains cas l'identification certaine n'est possible que par la formule alaire quand on le possède en main. Les déterminations sont-elles dès lors fiables et objectives ?

L'article que j'ai pu lire mentionnait que les agriculteurs déclaraient que dans 90 % des cas, les dégâts s'étendaient sur plus d'un hectare. Vu la quantité de corbeaux – des centaines – nécessaire pour consommer un hectare, il semble peu crédible que le corbeau freux et même les choucas soient seuls en cause. La ligue pointe d'autres espèces, comme les diverses espèces de pigeons et les milliers de faisans de Colchide parcourant le même territoire.

Un lien a-t-il été fait avec ces espèces ? Pourquoi délivrer des autorisations d'une année alors que le danger sur les semis ne s'étend que sur trois semaines ? Quelle est votre position quant aux dires de la Ligue qui dénonce une chasse continue de la corneille et le non-respect des directives européennes de protection de toutes les espèces d'oiseaux ? Une étude indépendante sur les causes des dommages occasionnés ne pourrait-elle pas être menée pour plus de clarté ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, la cohabitation entre les activités humaines, comme l'agriculture, et les animaux sauvages, comme les corvidés, constitue une question importante. L'enjeu est de trouver un équilibre, basé sur des données objectives et scientifiques, en concertation avec les parties prenantes concernées. Les dommages aux cultures causés par les corvidés sont le résultat de trois espèces : la corneille noire, le corbeau freux et le choucas des tours, dont l'importance relative dépend de l'abondance locale.

La corneille noire est territoriale. Les couples nicheurs ne causent pas d'importants dégâts. Les dommages engendrés par cette espèce sont davantage liés aux juvéniles et aux adultes non nicheurs errant dans les campagnes, regroupés en bandes de plusieurs dizaines voire centaines d'individus. Ils s'associent

ponctuellement aux autres espèces de corvidés. Ce phénomène a d'ailleurs été confirmé par plusieurs associations naturalistes, dont Natagora, qui ont participé au processus de consultation relatif à l'établissement de la stratégie pour l'octroi de ces dérogations. Il est étonnant que la LRBPO n'ait pas mentionné ces grands groupes d'individus dans son analyse.

Je confirme également que le corbeau freux, voire le choucas des tours, qui vit en colonie, peut localement contribuer de manière importante aux dégâts constatés.

Concernant la pie, mon administration souligne que cette espèce ne provoque que peu de dommages agricoles. C'est d'ailleurs pour cette raison que peu de dérogations ont été accordées en 2022 pour cette espèce, et qu'il n'est pas prévu d'en octroyer cette année.

Par ailleurs, malgré le nombre important de dossiers qu'elle doit traiter, mon administration veille à vérifier les espèces responsables, sur la base des informations à sa disposition. Le pôle « Ruralité », section « Nature », qui reprend des associations de protection de l'environnement, est également consulté pour ces dérogations.

Je tiens à rappeler que, selon les données sur l'état des populations de corvidés, la corneille noire reste l'espèce la plus répandue et la plus abondante dans nos campagnes. On ne peut cependant pas exclure que certains dommages soient ponctuellement attribués erronément à la corneille noire. Mais il est peu probable, comme mentionné par la LRBPO, que la majorité des dommages attribués à la corneille soient engendrés par la confusion avec de jeunes corbeaux freux.

Par ailleurs, les ramiers sont incapables de déterrer les semences, contrairement aux corvidés comme la corneille dont le bec est long et puissant.

Enfin, les dégâts ne concernent pas que les semis de céréales. En effet, ceux-ci peuvent continuer jusqu'au stade de jeunes feuilles, pour les céréales notamment. Ainsi, la plupart des agriculteurs ayant sollicité des dérogations pour couvrir leurs semis de céréales de printemps ont introduit des demandes complémentaires la même année. Les dérogations seront donc accordées pour une durée qui couvre la période de l'ensemble des dégâts, soit plus de trois semaines, mais pas nécessairement un an pour autant.

En tant que ministre de la Nature et du Bien-être animal, il est essentiel pour moi de limiter l'octroi de ce type de dérogation. Néanmoins, il est également primordial de ne pas laisser nos agriculteurs sans solutions face aux dégâts engendrés par certains corvidés. En collaboration avec mon administration et le pôle « Ruralité », je veille donc à ce que ces dérogations soient accordées sur des bases scientifiques reconnues.

À terme, la réponse à apporter devra être plus systémique, notamment à travers une réflexion sur l'amélioration des habitats et sur la mise au point de nouvelles solutions répulsives dans le cadre de la protection des semences face aux corvidés.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour les précisions et les éclaircissements apportés.

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA TROISIÈME PHASE DES ASSISES DE LA FORÊT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la troisième phase des Assises de la forêt ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Madame la Ministre, vous avez initié l'an dernier un travail participatif inédit et ambitieux, les Assises de la forêt, dans le but de dresser le constat d'une forêt en évolution et de mettre autour de la table des intérêts en apparence divergents.

La troisième phase de ce processus consiste à construire un nouveau programme forestier régional.

Ce plan est un document d'orientation stratégique qui dressera les grands enjeux et mesures à prendre pour notre forêt de demain. Cette étape, qui suivait une phase de concertation intercercles, était censée débuter début décembre 2022.

Cette phase de concertation intercercles a-t-elle bien eu lieu ? La troisième phase des Assises de la forêt, à savoir la rédaction de ce programme forestier régional a-t-elle débuté comme prévu, en décembre dernier ? Sur base des résultats de la concertation, le DNF devrait finaliser un document pour l'été 2023. Un délivrable pour l'été 2023 est-il toujours d'actualité ? Vous semble-t-il envisageable et réalisable ?

Surtout, vu les échéances qui se succèdent, dans quelle mesure est-il réaliste de vouloir finaliser le processus des Assises de la forêt, rédiger un programme forestier régional wallon consistant et de qualité, répondant aux préoccupations et prévoyant une vision claire et à long terme pour la forêt wallonne comme nous le souhaitons tous, et de le mettre en place avant la fin de la législature ?

Je me permets d'insister sur la qualité de ce plan final, car c'est ce dernier, en précisant un cadre qui doit être simple, lisible et efficace – vous en parliez récemment –, qui garantira que notre forêt de demain sera résiliente, durable, et fournira des services écosystémiques de qualité. Nous savons combien il s'agit de priorités pour l'ensemble du Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je vous remercie de votre intérêt pour ce processus ambitieux et indispensable pour construire ensemble la forêt de demain.

Dans le cadre des Assises de la forêt, la phase 2 de concertation de l'ensemble des acteurs de la filière forêt bois a bien démarré en mars 2022. Plusieurs étapes – immersives en forêt, en bilatérales, intracercles – ont permis de construire un socle de concertation très riche pour les réunions intercercles.

Celles-ci ont donné lieu à neuf séances qui se sont déroulées entre novembre 2022 et février 2023. Les 15 représentants des cinq cercles se sont fortement investis, et ont contribué à élaborer 74 résolutions consensuelles pour une forêt multifonctionnelle dans le respect de son écosystème.

Je me réjouis de cet aboutissement et de la capacité d'acteurs issus d'univers très variés à se mettre autour de la table dans un esprit constructif. Je suis en effet persuadée que c'est par l'intelligence collective et la meilleure compréhension des enjeux des uns et des autres, que nous parviendrons à construire des bases solides pour faire progresser la filière forêt bois.

La séance de clôture de la phase 2 des assises se déroulera le 14 mars prochain, en présence de l'ensemble des parties prenantes. Ce sera également l'occasion de lancer officiellement la troisième phase des travaux. Lors de cette phase, les résolutions issues de la phase 2 alimenteront la rédaction de la stratégie forestière régionale. Cette étape de rédaction devrait aboutir à l'automne.

L'objectif est bien entendu de produire un document de qualité, et la réussite de la phase 2 est très encourageante en ce sens.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir rappelé et de nous avoir présenté l'agenda de l'ensemble de ces réunions, de ces séances, le contenu de ce qui en est sorti, l'ensemble des résolutions et le timing prévu. J'ai bien noté le mois de mars, puis l'objectif de l'automne prochain. On va continuer à le suivre avec intérêt.

Je souhaiterais insister sur l'importance de garder un équilibre, non seulement entre les fonctions de la forêt, mais aussi – on sait combien c'est important – entre les types de propriétaires et les usagers, ainsi que l'équilibre qui inclut toute une série de dimensions, dont la composante économique qui n'est pas négligeable. Elle se doit d'être préservée pour une multifonctionnalité optimale.

C'est cela notamment qui permet d'assurer le fonctionnement et l'équilibre optimal de ce plan auquel nous souhaitons tous aboutir : un programme forestier régional solide et ambitieux, et offrant cette vision claire et à long terme dont le secteur forestier a tant besoin.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ACTION EN JUSTICE DE NTF EN SUITE DE LA CONFIRMATION DE MME LA MINISTRE DU RÈGLEMENT COMMUNAL PROPOSÉ PAR LA COMMUNE DE STOUMONT À DES FINS DE CONSERVATION DES ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES NON GIBIERS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'action en justice de NTF en suite de la confirmation de Mme la Ministre du règlement communal proposé par la Commune de Stoumont à des fins de conservation des espèces végétales et animales non gibiers ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, le titre de la question dit tout. Vous venez de parler avec notre collègue de l'état des Assises de la forêt, c'est un sujet sur lequel il serait bon d'arriver à un consensus.

Dans les faits, vous avez confirmé récemment la décision de la commune de Stoumont d'adopter une réglementation interdisant tout nourrissage sur le territoire communal, en raison du problème de surdensités de gibiers. La délibération a été prise sur base de la loi sur la conservation de la nature.

Votre collègue, M. Borsus, a exprimé tout le mal qu'il pensait de cette décision en déclarant que « la commune a pris une décision qui est non valide juridiquement, qui est contraire à la loi sur la chasse ». Or, Madame la Ministre, vous avez pourtant validé ce règlement communal.

M. Borsus annonce disposer « d'une étude juridique sollicitée par l'administration de l'environnement qui constate à quel point cette décision est juridiquement fragile ». Avez-vous connaissance de cette étude ? Je le suppose, mais vous semblez visiblement en faire une lecture différente.

À nouveau, c'est la cacophonie gouvernementale qui s'exprime. Comme on vient de le dire à propos des Assises de la forêt, et je vous cite : « L'ambition de ce projet est d'établir en concertation avec les représentants de l'ensemble des parties prenantes de la filière « forêts-bois » et sur un mode très collaboratif, les orientations stratégiques pour construire ensemble la forêt de demain. » Reconnaissons, chers collègues, qu'avec ce genre de situation, nous sommes malheureusement loin du compte.

Dans la droite ligne de cette opposition entre les uns et les autres, nous avons appris que NTF a déclaré que la manière d'utiliser la loi sur la conservation de la nature pour régler des problèmes gérés en principe, selon elle, par d'autres décrets, présenterait le risque d'avoir une possibilité pour les communes de prendre, elles-mêmes, des dispositions plus sévères que celles prévues au niveau du Code forestier wallon. Dès lors, logiquement par rapport à leur déclaration, NTF a annoncé contester au Conseil d'État la décision communale que vous aviez préalablement validée. La Région wallonne interviendra-t-elle dans ce dossier ? Va-t-elle mandater un avocat pour défendre votre position de ministre de la Conservation de la nature, du patrimoine et de la biodiversité ? Ou bien la Région va-t-elle défendre celle du ministre qui a la chasse dans ses compétences ? J'aimerais comprendre à quel jeu on joue dans ce dossier.

Selon l'avis du Pôle-Nature, des mesures structurelles seraient nécessaires pour apporter une réponse aux déséquilibres biologiques et impacts économiques occasionnés par les densités totalement anormales de grand gibier constatées à divers endroits du territoire wallon. Qu'allez-vous entreprendre pour répondre à cette problématique grandissante et surtout aux communes totalement dépourvues de moyens en raison de l'absence de décision au niveau régional ? Au travers des Assises de la forêt, comptez-vous ramener le calme et la sérénité à propos de cet enjeu ? Si on peut comprendre les uns et les autres, il faut arriver à trouver une solution par le haut à ce dossier. Êtes-vous prête à mettre ce dernier sur la table des Assises de la forêt ? Les partenaires tels que le DNF, l'UVCW, les associations de protection de la nature et NTF seront-ils réunis autour de la table afin de trouver une solution intelligente et la plus consensuelle possible ? Je pense que la préservation de notre patrimoine forestier et de la biodiversité le nécessite.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, en tant que ministre de la Nature et de la Forêt, je suis très régulièrement interpellée par les propriétaires et gestionnaires de forêts, publics ou privés. Ils sont confrontés aux conséquences très négatives des surdensités de grand gibier, sur lesquelles ils ont très peu de prises. Ainsi, depuis 2018, toutes les actions envisageables pour diminuer la densité de grand gibier ont été mises en œuvre par la commune de Stoumont, notamment en collaboration avec les conseils cynégétiques et les titulaires du droit de chasse. Malgré ces nombreuses actions, les densités ont continué à augmenter.

Avec une densité jusqu'à cinq fois supérieure à celle recommandée, l'équilibre entre la faune et la flore y est clairement rompu, et porte atteinte à la régénération de la forêt, aux espèces protégées de notre flore, mais également aux amphibiens, reptiles et oiseaux nichant au sol. Dans le contexte des dérèglements climatiques, cette situation constitue une menace importante sur le maintien de l'écosystème forestier et de toutes les espèces associées, mais aussi sur la durabilité économique de la forêt.

En 2021, l'auditeur PEFC a d'ailleurs estimé que les dégâts de grands gibiers liés à la surdensité de grands cervidés et de sangliers étaient intolérables. La commune a donc perdu cette certification qui atteste une gestion durable de la forêt et qui permet des rentrées financières non négligeables pour les communes. Afin de protéger son patrimoine forestier et la faune et la flore qui y sont associées, et afin de tout mettre en œuvre pour récupérer sa certification forestière, la Commune de Stoumont a adopté, apparemment en désespoir de cause, un règlement communal de conservation de la nature limitant le nourrissage du grand gibier.

En effet, de nombreuses publications scientifiques démontrent l'impact négatif du nourrissage artificiel, tant sur la biodiversité que sur les populations de grand gibier, et ce, dans des conditions souvent beaucoup plus restrictives que celles pratiquées dans de nombreux territoires de chasse de Wallonie.

Le Pôle Ruralité a d'ailleurs validé, dans son avis favorable, l'intérêt d'adopter des règles plus strictes que celles qui existent actuellement en droit wallon en matière de nourrissage, dans un but de protection d'un grand nombre d'espèces animales et végétales du milieu forestier. Il m'apparaît également utile de rappeler que cette problématique de la surdensité de gibier impacte près de 40 % des forêts publiques et constitue un facteur récurrent des dégradations des états de conservation de nombreuses espèces animales et végétales. Devant l'impasse actuelle, il me paraît dès lors essentiel de permettre aux communes, comme le prévoit l'article 58*quinquies* de la loi de la conservation de la nature, d'adopter des règlements plus stricts que les

dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non-gibiers. En tant que ministre de la Nature, il m'appartient de statuer sur ce type de règlement, qu'ils concernent la protection des arbres, des haies, des vergers, complémentairement aux dispositions du CoDT, comme c'est souvent le cas, ou la protection de la forêt, comme c'est le cas ici.

Avant de statuer, j'ai pris connaissance de l'analyse juridique du cabinet d'avocats sollicité par mon collègue Willy Borsus, et de l'analyse juridique sur la légalité de l'arrêté communal produite par le conseiller juridique de l'Union des villes et communes de Wallonie. Sans entrer dans le détail de l'analyse de la légalité de cet arrêté communal, les arguments développés par l'Union des villes et communes de Wallonie, au départ d'un arrêt favorable du Conseil d'État sur un dossier similaire, m'ont convaincue de l'existence d'une marge d'appréciation importante.

En attendant des dispositions plus générales auxquelles s'est engagé mon collègue chargé de la chasse, vu l'urgence d'agir, j'ai donc décidé d'approuver ce règlement communal et de faire prévaloir l'autonomie communale et l'intérêt général, dans un domaine pour lequel la commune de Stoumont ne dispose à ce jour d'aucun autre levier. À la suite du recours introduit par NTF, il appartiendra au Conseil d'État de statuer sur la validité juridique de cette décision, et à la commune de se défendre.

Monsieur le Député, vous me demandez avec insistance d'agir sur la base de la compétence Nature et Forêt, et je n'y ai pas manqué dans le cadre de mes compétences. Outre les Assises de la forêt que vous avez évoquées, le projet « Forêt résiliente » a notamment pour vocation de favoriser l'augmentation de la capacité d'accueil de la faune sauvage en forêt.

De même, la création de nouvelles réserves naturelles en forêt ou adjacentes à la forêt offre de nouveaux espaces favorables à notre grande faune sauvage. Par ailleurs, le retour naturel du loup, grand prédateur, participe aussi à un rééquilibrage de nos écosystèmes. Nous le soutenons à travers le plan Loup.

Enfin, pour terminer sur une note positive, le ministre Willy Borsus a indiqué qu'il présenterait prochainement au Gouvernement un projet de réforme du cadre légal relatif au nourrissage du grand gibier et à la gestion des populations de grand gibier. Le projet de texte qui est soumis à la concertation des différents cabinets me semble une base de travail intéressante et me rassure quant à la volonté d'aboutir collégialement dans ce dossier. Je serai donc attentive à ce que des dispositions régionales satisfaisantes permettent de répondre à cette problématique des surdensités de gibier, qui est cruciale pour l'avenir de nos forêts et pour la biodiversité, tout autant que pour la préservation de l'activité agricole et la gestion du patrimoine forestier de nos communes.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je note qu'il y a une subtilité entre la réponse que M. Borsus a fournie à un collègue et celle que vous fournissez en ce qui concerne l'analyse juridique. Elle n'a pas été demandée par l'administration, mais bien par le cabinet de M. Borsus.

Par contre, sur la question visant à savoir si la Région wallonne sera partie à la procédure au Conseil d'État, je n'ai pas entendu de réponse de votre part. Je le regrette, parce j'aurais aimé savoir si la Région wallonne allait regarder les choses se passer ou si elle prendrait position pour défendre l'arrêté que vous avez vous-même validé.

En ce qui concerne le dialogue des Assises de la forêt, vous ne m'avez pas répondu non plus. Je souhaitais savoir si ce point figurait parmi les éléments qui seront mis dans la troisième étape du travail. Cet enjeu fondamental de la densité du gibier acceptable dans nos forêts fera-t-il l'objet de cette concertation ou de ce dialogue dont nous avons besoin pour apaiser les débats ?

Enfin, nul doute que mes collègues et moi-même reviendrons chez Monsieur Borsus pour connaître les détails de la réforme qu'il annonce en ce qui concerne le nourrissage. Je me permettrai de revenir avec des questions écrites sur les volets de questions pour lequel je trouve que vous ne m'avez pas répondu.

QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE SOUTIEN À LA VALORISATION DES HAUTES-FAGNES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Schyns à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le soutien à la valorisation des Hautes-Fagnes ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, au mois de décembre 2022, le Gouvernement annonçait les lauréats de l'appel à projets visant à créer deux parcs nationaux. Malgré ses nombreux atouts, le projet de parc national des Hautes-Fagnes n'était pas retenu. Cependant le Gouvernement indiquait qu'une enveloppe de 250 000 euros était disponible pour les deux candidatures non retenues afin de réaliser certains de leurs projets présentés dans le scénario B de leur candidature. Vous êtes en charge de cette enveloppe.

Comment expliquez-vous que, trois mois après l'annonce de la sélection, les porteurs du projet Hautes-Fagnes n'ont reçu aucune nouvelle des autorités régionales pour les mesures de soutien annoncées ?

Pourquoi votre cabinet ou, avec votre accord, l'administration n'ont-ils pas pris l'initiative de recontacter les porteurs de projets pour discuter de l'affectation de cette enveloppe ?

Pourquoi ne provoquez-vous pas cette réunion ?

Pourquoi ne communiquez-vous pas rapidement les critères qui seront utilisés pour sélectionner les dossiers afin que les porteurs de projet puissent travailler sur ceux-ci ? Les projets supracommunaux seront-ils valorisés ? Pouvez-vous nous expliquer vos critères de sélection ?

Les moyens seront-ils répartis équitablement entre les deux projets ou l'enveloppe est-elle commune et son affectation dépendra de la rentrée des projets ?

Si les projets introduits devaient dépasser les moyens disponibles, dégagerez-vous les moyens complémentaires nécessaires pour leur mise en œuvre ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la députée, dès le lancement de l'appel à projets pour la création de parcs nationaux en Wallonie, chaque porteur de projet devait envisager deux hypothèses. En effet, dans le plan opérationnel, les candidats devaient décrire à la fois le scénario A soit le projet aux fins de reconnaissance de parc national ou un scénario B en cas de non-reconnaissance.

Pour rappel, ce scénario B est un projet pouvant bénéficier d'une subvention de 250 000 euros maximum par territoire en vue de contribuer aux différents objectifs de conservation de la nature et de mise en valeur du patrimoine naturel.

En octobre dernier, les quatre projets ont donc notamment rendu leur plan opérationnel, reprenant les différentes actions qu'ils proposaient de développer dans les scénarios A et B. En l'occurrence dans le scénario B, les Hautes-Fagnes ont souhaité poursuivre deux objectifs majeurs pour leur territoire.

D'une part, la rencontre et les échanges entre tous les acteurs locaux œuvrant en faveur de la protection, de la valorisation et de la valorisation de la biodiversité, du patrimoine matériel et immatériel et de la culture des Hautes-Fagnes.

Deuxièmement, l'encadrement et la sensibilisation des visiteurs sur le terrain et plus largement des habitants de la région. Pour cela, le candidat a rédigé deux fiches actions qui visent à organiser bisannuellement des rencontres et à mettre en place une équipe de terrain sur son territoire.

L'affectation de l'enveloppe des 250 000 euros est donc bien connue. Il n'y a donc pas lieu de communiquer de nouveaux critères pour la sélection des dossiers, étant donné que les fiches actions du scénario B ont été validées par la décision du gouvernement du 8 décembre dernier.

Par ailleurs, afin de soutenir les deux projets qui n'ont pas été sélectionnés, mon cabinet a chargé l'administration régionale d'envisager des pistes de subventionnement complémentaires à ces 250 000 euros. Des outils existants pourraient éventuellement permettre de concrétiser certaines actions en dehors du budget déjà prévu pour le scénario B. Ainsi, une réunion se tiendra prochainement entre mon administration, le Commissariat général au tourisme et les candidats, les candidats des Hautes-Fagnes et de la Forêt d'Anlier pour éclairer ces derniers sur les compléments possibles de financement. Les projets qui pourraient être réalisés via ces sources supplémentaires de financement seront sélectionnés sur la base des conditions d'éligibilité relatives à ces financements additionnels.

En conclusion, la conception même de l'appel à projets « Parc national » anticipait déjà le soutien des deux projets sélectionnés. Des moyens sont donc bien disponibles pour le projet de scénario B des Hautes-Fagnes et nous continuerons de les accompagner pour envisager d'autres sources de financement en vue de valoriser nos beaux territoires wallons.

M. le Président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir amené donc une clarification par rapport à la fois aux fiches actions. Là, on a bien compris que les porteurs de projets peuvent avancer sur les fiches actions du scénario B. Il n'y a pas besoin de nouveaux critères et ils peuvent avancer.

Par contre, pour les pistes complémentaires aux 250 000 euros, il y a une réunion et j'imagine qu'ils y verront plus clair puisque c'est avec le CGT. J'imagine aussi que ce sera les différentes conditions de subvention, en lien avec le système habituel du CGT. J'imagine donc qu'il y aura aussi un lien avec le cabinet de votre collègue chargée du Tourisme.

Nous suivrons cela de près.

M. le Président. – Ceci clôture notre thématique « Nature et Forêt ».

Nos travaux reprendront à 14 heures.

- La séance est suspendue à 12 heures 45 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures.*

M. le Président. – La séance est reprise.

AUDITIONS

PÉTITION POUR L'INTERDICTION DU GAVAGE FORCÉ DES CANARDS ET DES OIES EN WALLONIE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'audition sur la pétition pour l'interdiction du gavage forcé des canards et des oies en Wallonie.

Je dois excuser Mme la Ministre, qui est retenue par une visite chez notre souverain. Elle est représentée par Mme Dounia Tadli, qui fera rapport à la ministre.

Mme Kelleter a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Audition de M. Vandenbosch, Représentant des pétitionnaires

M. le Président. – La parole est à M. Vandenbosch.

M. Vandenbosch, Représentant des pétitionnaires. – J'aimerais d'abord vous remercier de m'avoir invité pour expliquer la problématique, en matière de bien-être animal, du gavage pour la production de foie gras. J'essaierai de vous expliquer quels sont les problèmes, là où l'on parle de mal-être des canards.

Je commencerai par vous montrer des images vidéo tournées dans quelques entreprises de production de foie gras en Wallonie. Avant que je continue, je vous invite à regarder ces images.

(*Diffusion d'une vidéo*)

Voilà quelques images qui illustrent ce que signifie le gavage pneumatique, qui est la méthode de gavage la plus intensive.

Vous avez aussi vu d'autres séquences sur d'autres aspects de la détention et du traitement de ces animaux. C'est la réalité de ce qui se passe derrière les murs de ces entreprises, en tout cas des entreprises où nous sommes allés tourner ces images qui sont la preuve de problèmes au niveau du bien-être animal. On peut difficilement le nier.

Il faut savoir que les producteurs nient, mais il existe un consensus ; cela ne veut pas dire que tous les chercheurs ou scientifiques, quand ils sont liés à la filière du gavage, sont d'accord de dire que les animaux souffrent, surtout en France.

Au niveau de la Commission européenne, le docteur Donald Broom, qui est une autorité mondiale reconnue en matière de bien-être animal, a produit en 2011 un rapport sur notamment le bien-être des canards pendant la production de foie gras. Je ne vous lirai pas tout dans le détail, mais vous pouvez voir vous-mêmes qu'il y a des problèmes au niveau de la perte de la maîtrise de l'ingestion de nourriture adaptée et en quantité adaptée, ce qui n'est absolument pas le cas dans les entreprises de production de foie gras, où l'on gave ces animaux.

La perte de cette maîtrise engendre une très forte dégradation de leur bien-être. Le gavage provoque chez les oiseaux un état d'obésité, ce qui est difficilement niable, et des lésions aux pattes, ce qui réduit leur capacité à se déplacer et engendre vraisemblablement des douleurs. Le gavage peut occasionner aussi des blessures, des douleurs au niveau de la tête, du bec, des yeux, des narines, du cou, du canal digestif supérieur.

Le gavage occasionne aussi une pathologie du foie. Il faut savoir que ces animaux sont les seuls animaux d'élevage qui ne peuvent utiliser leur mécanisme biologique fondamental de régulation de l'alimentation. Cette stéatose répond aux attentes et aux intérêts des producteurs de foie gras, mais il faut savoir que cela augmente aussi fortement le risque d'une mort prématurée, avant d'avoir atteint son poids d'abattage et avant d'être transporté à l'abattoir. La stéatose augmente fortement le risque de mort prématurée pour le canard.

Le gavage entraîne un élargissement du foie. Cela peut entraîner de la douleur, des problèmes d'équilibre, des difficultés de déplacement. C'est important, car cela place les canards dans un état considérable de stress thermique. Ils passent une bonne partie de leur temps à haleter afin de thermoréguler, de maintenir une homéostasie physiologique. Au fur et à mesure que l'on se rapproche de la fin de période de gavage, ils continueront à haleter et auront presque tout le temps le bec ouvert.

Nous apercevons aussi une certaine aversion pour le gavage chez ces canards. Ils se montrent réticents à entrer dans leur enclos de gavage. Vous avez vu, quand ces animaux étaient gavés de manière pneumatique, qu'ils résistent, qu'ils se débattent.

Ces canards gavés manifestent aussi une série de modifications du comportement, indiquant une atteinte à leur bien-être. Par exemple, l'immobilité, une position couchée pendant une longue durée, peu de toilettage, de lissage des plumes et d'interactions.

D'autres problèmes de bien-être peuvent être une peur des humains, un haut degré de nervosité, une réactivité à l'environnement. Ces animaux, réactifs, nerveux, craintifs, supportent moins leur environnement, ce qui représente une atteinte à leur bien-être.

La dégradation de leur état général conduit à un taux de mortalité 10 à 20 fois plus élevé comparé aux élevages de canards de chair. On ne parle même pas de semaines ou de mois, mais d'une durée de 12 jours, même pas deux semaines.

Il est clair que les effets de la stéatose hépatique affectent leur foie. Leur taux de mortalité de 10 à 20 fois plus élevé que dans des élevages de canards de chair est une indication grave d'une atteinte à leur bien-être. On peut difficilement dire que leur état de bien-être, le niveau de qualité de vie, le niveau de bien-être sont parfaits, loin de là.

Cela était aussi confirmé par les scientifiques de la Commission européenne, qui dans le rapport – qui date déjà de 1998 –, ont clairement confirmé ce que vous venez de voir.

Vous allez aussi voir dans votre farde cette liste. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais sur les 12 critères de qualité de niveau de bien-être, seulement trois sont respectés. Ce qui signifie que neuf de ces critères ne sont pas respectés. Cela laisse un fort doute concernant le niveau de bien-être de ces canards qui sont gavés pour la production de foie gras.

Ce qu'on entend souvent, c'est que les producteurs de foie gras qui gavent ces animaux croient que le processus de gavage n'est qu'un processus naturel. On ne se servirait donc que d'un phénomène physiologique qui est naturel. Ce qui n'est pas le cas, car – ce que vous savez peut-être – ce sont des canards mulards, des canards gras, soit une espèce de canards hybride qui est uniquement destinée à produire du foie gras.

Il est clair que le canard mulard est stérile et muet. Il ne sait pas voler, il n'est pas capable de migrer. Je peux vous assurer que, que ce soit un canard sauvage, migrateur, mulard, ou quelle que soit l'espèce de canard, avec un foie qui a gonflé de 7 à 10 fois le volume normal, aucun oiseau ne pourrait voler.

Il n'est pas vrai que l'on se sert uniquement d'un processus naturel. Non, c'est un acte brutal. Le gavage est un acte de brutalité, il faut bien le concevoir. Vous avez vu quelques images qui en témoignent, notamment. Le fait qu'il s'agisse d'un processus simplement naturel, que le canard que l'on utilise pour la production de foie gras est bien capable de supporter est un mythe.

Avant de passer à la deuxième partie, j'aimerais reprendre quelques conclusions du rapport du professeur Broom. Je le répète, il fait autorité au sein de l'université de Cambridge, reconnue mondialement dans la science du bien-être animal. Il dit ceci : « le gavage prive le canard de la maîtrise d'un aspect de sa vie crucial à sa survie, c'est-à-dire l'ingestion de nourriture en quantités adaptées ». Cette nourriture donnée aux canards n'est pas adaptée. Elle est inadaptée, vu qu'il s'agit de maïs. Les quantités que l'on administre à ces canards en les gavant sont inadaptées et la perte de cette maîtrise engendre une très forte dégradation de son bien-être. Le gavage provoque chez les oiseaux un état d'obésité et des lésions aux pattes qui réduisent sa capacité à se déplacer, ce qui engendre vraisemblablement des douleurs. Le gavage peut également occasionner des blessures et douleurs au niveau du bec, de la tête, au niveau des yeux, des narines, du cou, du canal digestif supérieur.

Il existe des fractures osseuses – et d'autres lésions aux ailes qui arrivent souvent – qui se manifestent surtout lors du ramassage, du transport vers l'abattoir et de l'accrochage, donc après la période du gavage.

Les canards sont forcés d'ingérer de grandes quantités d'une nourriture déséquilibrée, qui ne correspond pas à leurs besoins nutritionnels et qui entraîne d'importantes pathologies du foie, des os et autres organes. Le gavage occasionne une pathologie du foie, plus spécifiquement une stéatose, qui répond aux intérêts des producteurs de foie gras, mais qui augmente fortement le risque de mort prématurée pour les canards. Le taux de mortalité prématurée est surtout trop élevée comparée aux élevages de canards de chair en témoignent.

L'état pathologique du foie ne fait pas de doute et la capacité moindre du foie à se détoxifier en est la preuve. Ce n'est pas parce que la stéatose est réversible – un argument avancé par les producteurs – que les altérations du foie ne sont pas pathologiques. Du fait de la réversibilité du foie gonflé lorsque le gavage s'arrête, on fait comme s'il n'y avait aucun problème. Pour faire une comparaison, après la guérison d'un bras cassé, vous ne pourrez pas avancer qu'il n'y a jamais eu de fracture. Il est donc un peu trop facile d'avancer le fait que la réversibilité serait la preuve de l'inexistence de lésions.

L'administration forcée en grandes quantités d'une nourriture carencée entraîne l'élargissement du foie, ce qui peut donner lieu à des douleurs, à des problèmes d'équilibre et à des difficultés de déplacement.

Au fur et à mesure que les oiseaux passent par les différents stades de la production de foie gras, il est clair que leur état se détériore. Des lésions cutanées douloureuses, telles que des dermatites de contact, sont fréquentes et apparaissent assez tôt dans le processus de production. Ces lésions sont souvent graves et peuvent s'accompagner d'autres blessures.

Dans votre farde, vous avez le rapport du professeur Broom et vous pourrez lire cela bien attentivement, ce qui vous donnera une image globale de la problématique.

Seuls cinq pays de l'Union européenne produisent du foie gras, à savoir la France, l'Espagne, la Bulgarie, la Hongrie et la Wallonie en Belgique. Comme vous le savez, en Flandre, le gavage a été interdit. Celui-ci est également interdit en Suisse, en Norvège, en Argentine,

en Turquie, en Australie, au Brésil, en Inde et même aux États-Unis, en Californie. La Ville de New York a adopté un texte légal interdisant la commercialisation et la détention de produits issus du gavage des animaux. Israël fut le quatrième producteur après la France, la Hongrie et la Bulgarie jusqu'en 2005 où l'interdiction est entrée en vigueur. Le verdict de la Cour suprême d'Israël a confirmé la souffrance et l'atteinte au bien-être des palmipèdes utilisés pour la production de foie gras.

La directive du Conseil de l'Union européenne stipule qu'aucun animal n'est alimenté ou abreuvé de telle sorte qu'il en résulte des souffrances ou des dommages inutiles. Il est clair que cela ne correspond pas du tout à la réalité du gavage pour la production de foie gras.

En Wallonie, le gavage est autorisé pour les entreprises spécialisées dans la production de foie gras, mais il s'agit d'une exception. Le Code du bien-être animal, en son article D.39, précise qu'il est interdit de nourrir ou abreuver de force un animal sauf dans des élevages spécialisés. Le Code du bien-être animal sanctionne celui qui se livre à des actes qui ont pour conséquence de faire périr un animal sans nécessité ou de lui causer sans nécessité des lésions, des mutilations, des douleurs ou des souffrances.

Qu'en pense la population wallonne ? Nous avons fait effectuer une étude représentative par Ipsos, réalisée auprès de 597 citoyens wallons. Il en sort que deux tiers de la population wallonne ne mange jamais ou rarement de foie gras, que les Wallons de moins de 35 ans mangent nettement moins de foie gras que les Wallons de plus de 35 ans.

Il est aussi intéressant de voir que sept Wallons sur dix ont répondu à la question que « la Wallonie doit suivre l'exemple de la Flandre et doit interdire le gavage ». La population wallonne, dans sa majorité, estime qu'il y a bel et bien un problème au niveau du bien-être animal provoqué par le gavage.

Une étude de marché a également été menée par GfK, le quatrième institut de marché au monde. La consommation belge en 2022 a baissé de près de 24 %. Il s'agit de la plus forte baisse depuis que GfK a commencé ses recherches en matière de marché de foie gras en Belgique. En Wallonie, c'est -21 % ; à Bruxelles, c'est -31 % et en Flandre, c'est presque moins un quart. Vous pourrez lire aussi les raisons invoquées par GfK expliquant cette forte baisse.

En ce qui concerne les ménages belges, ils sont moins nombreux à acheter du foie gras. Il y a une tendance à la baisse que l'on constate dans les trois Régions. La baisse est plus prononcée dans le nord, où sa part d'acheteurs continue de diminuer. Le sud reste le principal consommateur de foie gras, mais l'on constate tout de même une nette diminution de la consommation.

Malgré la forte baisse des volumes, le marché du foie gras maintient sa valeur, parce que les prix ont augmenté. Les ménages belges achètent moins de foie gras, ils en achètent moins régulièrement, ce qui ressort également de l'étude de marché de GfK.

La stabilité du chiffre d'affaires du foie gras est due à la Wallonie qui reste, malgré cette baisse, le principal consommateur. La baisse des achats a été compensée, selon GfK, par un prix moyen qui est plus élevé ; cela n'a pas entraîné de baisse de la valeur.

Comment résoudre la problématique ? Si l'on suit les scientifiques en la matière, si l'on part du principe qu'il s'agit d'une atteinte grave au bien-être des canards, parce qu'il y a 98 % de canards dans la production de foie gras, il n'y a plus qu'une infime partie d'oies utilisées pour la production de foie gras…

Il existe des alternatives ; je ne parlerai pas du « faux gras » de GAIA. Il est cependant clair qu'il existe du foie fin, une alternative au foie gras, qui est sur le marché, sans recourir au gavage et en utilisant une méthode d'autogavage, où les palmipèdes s'autogavent. C'est un phénomène naturel parce que certaines espèces de canards qui migrent en hiver développent un foie plus gras. Il s'agit de canards qui s'autogavent et qui sont élevés en plein air jusqu'à l'âge adulte, mais qui ne sont pas gavés. Étant donné que l'on obtient un foie plus petit, des ingrédients et un assaisonnement sont ajoutés au foie sain après l'abattage, ce qui rend possible la production de foie gras.

L'UWPA, GAIA et la FéFRACAF prônent une interdiction légale du gavage tout en étant conscients qu'il ne faut pas l'imposer du jour au lendemain aux sept producteurs restants. C'est pourquoi nous sommes d'accord pour une période transitoire. Cependant, le principe d'une interdiction légale clairement mentionnée dans la loi, moyennant une période transitoire, doit être accepté. La Cour suprême d'Israël a suggéré à Israël de procéder de cette manière, ce qui lui a permis de résoudre le problème. Après l'examen de toute la problématique, nous ne sommes absolument pas opposés à une politique de soutien pour faciliter la reconversion des producteurs.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Vandenbosch, pour cet exposé on ne peut plus complet.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Monsieur Vandenbosch, je vous remercie pour votre exposé.

Je respecte beaucoup le combat pour l'interdiction du foie gras, car j'ai arrêté d'en consommer par conviction. Cela prouve à quel point votre combat est utile pour sensibiliser les gens à toutes les dérives de cette production. Un autre signe que votre combat est entendu, ce sont les plus de 4 700 signatures recueillies pour votre pétition au Parlement.

Sept Wallons sur dix s'opposent au gavage forcé des canards et des oies pour produire du foie gras. Sur le principe, je ne peux que les suivre. Cette production n'est pas nécessaire et n'est pas souhaitable. Celle-ci rend l'animal malade et n'est donc pas en faveur du bien-être animal.

Une interdiction pure et simple serait trop simpliste et ne permettrait pas de réduire au maximum les souffrances animales dans l'élevage. C'est nier le fait que la Belgique reste, même si la tendance de consommation est en baisse, une grosse consommatrice de foie gras, avec une production insuffisante pour couvrir la consommation. Les quatre élevages sur sept actifs en Wallonie ne sont pas capables de satisfaire la demande. En ce sens, je trouve que votre sondage révèle aussi une certaine hypocrisie des citoyens, puisque sept Wallons sur dix veulent interdire le foie gras, mais il y a aussi sept Wallons sur dix qui en mangent. Il ne faut pas être prof de math pour voir que cela ne colle pas.

Nous sommes ici, au Parlement, des politiques, et non une association de lutte pour les droits des animaux, même si parfois nous jouons aussi ce rôle. En tant qu'élue, j'ai toujours eu le souci de dézoomer et de regarder l'ensemble d'une problématique, ainsi que la réalité, qui est que la consommation de foie gras persiste en Belgique. En l'occurrence, je crois qu'il y a un grand risque que, si l'on interdit la production ici, on déplace le problème dans des pays où les normes sont nettement moins strictes, voire nettement moins respectées, et le bien-être animal est donc susceptible d'en pâtir. Contrairement à cela, en Wallonie, les producteurs sont soumis à des normes déjà strictes ; on peut peut-être les améliorer, je vais y revenir.

Au-delà du symbole que l'interdiction représente – parce que c'est un symbole fort –, je crains qu'elle déplace la souffrance animale là où l'on n'a plus de contrôle sur cette souffrance. Je serais intéressée d'entendre votre avis à ce sujet.

(Réaction de M. Vandenbosch)

M. le Président. – Vous répondrez après le tour des députés. Je vous invite donc à prendre des notes pour ne pas vous y perdre, mais vous répondrez ensuite à l'ensemble des questions posées par les collègues.

Mme Kelleter (Ecolo). – J'ai l'impression que l'on rentre dans un schéma de pensée, avec un effet NIMBY : on aime bien, mais pas dans son jardin.

Au lieu de s'engager dans des effets d'annonce, la ministre Tellier a déjà ordonné des contrôles dans ces institutions. Elle a été la première ministre à le faire. Elle a aussi promis d'agir, en réponse à l'une de mes questions parlementaires, notamment, pour voir si l'on peut renforcer les normes dans ces élevages. Je pense par exemple aux cages qui sont encore utilisées pendant la période du gavage. Je pense aussi à la durée de la période de gavage. J'aimerais aussi vous entendre sur les éléments intermédiaires, sur la question « comment et où renforcer les normes ? ». Ce serait un pas dans la bonne direction.

En complément, il semble aussi utile de miser davantage sur la sensibilisation. Vous le faites déjà, mais le Gouvernement pourrait peut-être également le faire. Il faudrait aussi peut-être attirer l'attention sur le fait que, de façon générale, il est nécessaire de réduire notre consommation de viande. Je vous félicite d'ailleurs d'avoir développé un produit végétal qui offre une alternative. Je crois que c'est cela que nous verrons de plus en plus dans les supermarchés de Belgique. Cela contribuera peut-être à ce que, demain, les gens qui veulent interdire le gavage agissent aussi en conséquence.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Merci à GAIA pour cette présentation et pour l'ensemble de ses combats. Je salue souvent leur pertinence, et je tiens à m'associer à la plupart des actions que vous menez.

Par contre, pour celle qui nous concerne aujourd'hui, je dois vous dire que je suis un peu perplexe. La présentation d'aujourd'hui, ainsi que les demandes que vous formulez à travers la pétition, feront en sorte que l'on s'attaque de façon frontale à sept producteurs artisanaux qui – je le pense pour avoir été sur le terrain, pour avoir rendu non pas une visite de façon programmée à un de ces élevages, je peux vous dire que les choses ne se passent pas telles que vous les avez montrées dans votre visuel.

Dans celui-ci, j'ai vu des méthodes de gavage qui n'existent plus, qui sont interdites. Si vous les avez constatées récemment, il faut vraiment les dénoncer. Comme ma collègue l'a dit, Mme la Ministre Tellier est très attentive à ce que l'on respecte les règles et fera en sorte qu'elles ne soient pas bafouées, si le visuel que vous nous avez montré représente la réalité aujourd'hui.

À travers ce visuel, on montre des cages individuelles de type épinettes. Elles ne sont plus utilisées depuis 2011. Je peux vous montrer des endroits où ces cages nous sont montrées. On voit aussi une gaveuse en photo, où on utilise de la farine de maïs, alors que tous les producteurs wallons – je vous ai appris leur nombre, ils sont sept – utilisent une gaveuse qui valorise du grain de maïs. On a une discordance par rapport à la réalité des choses aujourd'hui. C'est un peu

dommage, à travers un combat noble qui est le vôtre, de mettre en évidence des éléments qui ne reflètent pas la réalité. Je suis très attaché à cela. Que l'on nous montre des images de souffrance, il faut le faire s'il y en a, mais je ne peux pas cautionner que l'on nous montre des choses éculées ou dépassées.

Vous savez toute ma sensibilité par rapport au monde animal, vous avez montré une image d'une personne qui disloque le cou d'un canard. Quand on le voit tel que c'est présenté ici, cela révulse tout le monde, et moi tout particulièrement. Il faut savoir que c'est une méthode autorisée par le Code du bien-être animal, que les vétérinaires conseillent lorsqu'il est question de mettre fin à une situation de souffrance pour l'animal. Là aussi, extraites de leur contexte, de telles images peuvent jeter l'opprobre sur ces producteurs artisanaux, dont je salue le travail, celui-ci étant fait en lien avec le respect des animaux dont ils ont la charge.

Je n'aime pas quand on veut absolument dire qu'un éleveur d'animaux n'aime pas ceux-ci. Son métier est d'élever, puis de mettre à mort l'animal qu'il a élevé. Ou la personne n'a aucune sensibilité par rapport au monde animal, et fait ce métier contre nature, ou elle a ce respect de l'animal, sachant l'issue qui sera malheureusement pour l'animal la sienne. Si un éleveur n'aime pas des animaux, s'il ne les élève pas dans le respect de son bien-être, il ne fait pas son travail correctement, et il fait un travail contre-productif pour lui-même. Je suis désolé, mais en boucherie, vous ne retrouverez pas des animaux maltraités. Ce n'est pas une action que l'éleveur, qu'il soit ici dans le cadre du gavage ou pas, va mettre en évidence dans son travail quotidien ; il va gâcher son métier. Il faut arrêter de faire croire que ceux qui élèvent des animaux, parce qu'ils les mettent à mort, ne les aiment pas et font en sorte qu'ils soient maltraités dans leur élevage.

On a aussi vu des images de canards confinés. Ils l'étaient dans des moments de grippe aviaire. C'est le moment où ils se devaient d'être confinés parce que la législation l'imposait. Ces images ne sont pas non plus anodines quand elles nous sont montrées aujourd'hui.

On a aussi vu les cages de transport. On sait la durée d'un transport par rapport à la durée de vie de l'animal. Là aussi, cela laisse sous-entendre que les animaux sont tout le temps dans ces cages de transport. C'est loin d'être le cas. Il y a même l'image d'un vieux hangar. Quand on interroge la société par rapport à ce hangar que vous qualifiez d'insalubre ; il n'est plus utilisé depuis plus de 10 ans dans l'exploitation concernée.

Monsieur Vandenbosch, je vous connais bien et je respecte votre combat ; je n'ai pas de difficulté avec cela, mais si vous voulez vraiment apporter un plus par rapport au bien-être des animaux, soyons objectifs, montrons les choses telles qu'elles se passent. Ici, vous vous trompez un peu de combat. On pourrait être à vos côtés par rapport au gavage industriel, par rapport à ces gens qui ne respectent rien dans les pays que vous avez cités tout à l'heure. Il y en a encore dans les pays qui autorisent la production de foie gras.

Si l'on veut vraiment faire en sorte que demain on ne consomme plus que du foie gras issu de ces lieux d'élevage qu'il faut absolument dénoncer, appliquons les demandes qui sont les vôtres aujourd'hui à travers cette pétition. Il y a un problème de cible dans l'action qui est menée aujourd'hui par GAIA et ceux qui soutiennent l'association.

Vous avez parlé du professeur Broom. J'ai en effet lu ce qu'il a écrit ; ce n'est validé par personne dans le monde scientifique, personne ne cautionne ce qu'il dit. Ses écrits sur le gavage datent de plus de 10 ans, avec toute une série d'affirmations, un peu de publicité...

(Réaction de M. Vandenbosch)

Je ne vous ai pas interrompu.

M. le Président. – C'est la deuxième fois que je vous demande de vous taire. Vous aurez droit à la réplique.

M. Dodrimont (MR). – On pourra échanger, ne vous inquiétez pas, je suis pour le dialogue, il n'y a aucun problème en ce qui me concerne, mais les règles sont celles-ci donc il faut les respecter.

Le professeur Broom fait aussi, à travers son analyse des méthodes de gavage, la publicité pour un produit que vous commercialisez. Là aussi, je me permets de vous donner un conseil, puisqu'on en est à discuter. Vous commercialisez un produit qui s'appelle le « faux gras » – sans lui faire de la publicité – ; c'est un produit venant d'Allemagne, ce n'est pas artisanal, cela n'a rien de local. C'est un peu dommage d'en faire la promotion alors que le combat que vous menez est contre ces producteurs wallons qui essaient de faire le travail du mieux qu'ils peuvent.

J'ai aussi quelques mots par rapport au sondage que vous avez réalisé. Comme ma collègue l'a dit, ce que les gens disent à travers un sondage est assez hypocrite. On sait toute la valeur que l'on porte, dans le milieu politique, à ces sondages. Ici, le seul bon sondage qu'il conviendrait de réaliser, c'est par rapport à la consommation. Dès le moment où l'on ne consomme plus, il n'y a plus de production. On n'en est pas là : le Belge est le deuxième plus grand consommateur de foie gras par habitant dans le monde ; il y a donc une demande de consommation. La production wallonne représente, si je compte bien, 12 tonnes par an sur les 240 tonnes consommées globalement. On parle donc d'une petite partie, mais c'est précisément cette partie-là qu'il faudrait soutenir, voire même – autant que faire se peut – amplifier dans les méthodes de consommation.

Pouvoir mettre en évidence la manière dont on produit le foie gras dans ce pays avec le nombre de

jours autorisés, ce n'est pas le cas en France, où l'on peut gaver de manière infinie pendant une année. Ici, il y a un nombre de jours qui réglementent la manière dont le gavage est autorisé. Il y a aussi des formations obligatoires pour le faire, ce qui n'est pas le cas en France, grand pays de production.

Dès lors, je pense que votre combat devrait être un peu réajusté et devrait tenir compte des pratiques réelles de la Wallonie – qui est encore la seule Région de ce pays à produire du foie gras – par rapport à ce qui se fait ailleurs.

Si l'on devait aujourd'hui interdire le gavage en Wallonie, je vous le donne en mille, on ne consommera pas un gramme de moins. Vous évoquez que les chiffres sont un peu en baisse, il faut un peu nuancer cela : au niveau de la consommation, 2022 n'est peut-être pas l'année la plus facile pour la consommation d'un produit que l'on peut qualifier de luxe. S'il y a une baisse de consommation dans ce pays, c'est aussi en lien avec les difficultés économiques que nos concitoyens rencontrent. Il ne faut pas imaginer qu'il y a uniquement une volonté de ne plus consommer ce produit.

Je pense donc que, si l'on veut améliorer de façon générale et globale le bien-être des animaux, il faut plutôt encourager l'artisanat wallon dans ce secteur plutôt que d'interdire celui-ci et il faut faire en sorte que la consommation qui restera sensiblement la même, sera finalement une consommation d'animaux qui ont été moins bien considérés que ce qu'ils ne le sont dans cette Région lorsqu'on pratique cette activité. Voilà les quelques mots que je voulais dire au nom de notre groupe.

Je voudrais aussi réitérer ce que j'ai dit lors d'une précédente commission à propos de l'agenda et la venue de GAIA pour cette présentation. Je pense que la visite d'une exploitation quelle qu'elle soit – il y en a sept – permettrait un éclairage objectif et permettrait aux membres de la commission de bien comprendre ce qu'est la réalité. Il faut rester vigilants par rapport aux méthodes autorisées et il faut que celles-ci soient pleinement respectées partout. Dès lors, allons sur le terrain voir comment cela se passe et faisons en sorte que l'on puisse entourer ce débat sensible de la plus grande objectivité qui soit. C'était le but de mon intervention.

M. le Président. – Souvenez-vous que nous avons marqué un accord de principe sur votre proposition de visite d'un centre d'élevage. Nous attendons un courrier officiel émanant de votre groupe pour que nous puissions, en organisation des travaux, fixer une date qui nous arrangerait les uns et les autres pour nous rendre sur place. Cela avait déjà fait l'unanimité il y a 15 jours.

La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (Les Engagés). – D'abord sur la forme, je ne vais pas cacher que je regrette l'absence de la ministre, même si je sais que ce n'est pas une obligation qu'elle soit présente lors des auditions. D'autant plus que j'avais demandé de tenir une commission conjointe. Nous avions l'opportunité d'avoir au moins deux ministres potentiellement présents pour accueillir ces personnes, quoi que l'on pense du sujet. Je regrette que cela ait été refusé une nouvelle fois.

Quoi qu'il en soit, j'espère qu'on pourra poursuivre le dialogue par une visite et entendre tous les points de vue sur ce débat relativement complexe et technique. Je me souviens avoir eu l'occasion d'intervenir sur le sujet au début de cette première législature et cela concernait notamment les poids des foies des oies et des canards et ces normes européennes : 300 et 400 grammes respectivement pour les canards et les oies. J'étais finalement relativement ouvert à ce débat de revoir ces poids à la baisse, je vous l'avais dit, Monsieur Vandenbosch, de vive voix lors d'une rencontre.

J'aurais aimé savoir si vous aviez ou si quelqu'un aurait quelque part des enquêtes qualitatives par rapport aux produits lorsqu'on compare un foie fin et un foie gras ? J'imagine que s'il y a des seuils, c'est que la qualité minimale requise nécessite d'atteindre ces poids minimums.

Y a-t-il des études à disposition afin d'avoir plus d'informations sur le sujet ? Pour avoir questionné les producteurs, ces poids minimums sont présents pour des raisons bien nécessaires de qualité.

Afin de ne pas être redondant par rapport aux interventions de mes collègues et de décortiquer votre rapport de manière succincte, en page 7, vous indiquez : « Le taux de mortalité est 10 à 20 fois supérieur par rapport aux élevages de canards de chair ». Sauf que lorsqu'on tient compte des chiffres, le taux de mortalité pour les canards de chair est de 0,2 %. Si on fait fois 10 ou fois 20, cela nous ramène à des pourcentages relatifs. Dès lors, j'aimerais savoir, puisque l'étude de M. Broom date de 2015, si nous avions des chiffres plus récents et s'il y avait une évolution dans ces chiffres disponibles sur le terrain.

De la page 8 à 11, ce sont les fameux critères. Vous avez dit que 9 critères sur 12 sont renseignés comme étant négatifs. Je trouve cette analyse relativement subjective. Quelque part, elle remet en cause la parole de certains experts. Vous avez cité l'article D.39, qui fait qu'il y a certaines exceptions, que certains élevages ont le droit de gaver des oies et des canards. Pour bénéficier de ce droit, ils doivent respecter toute une série de conditions, comme vous le savez. Parmi celles-ci, il y a tous ces organismes : les éleveurs, les vétérinaires, l'AFSCA, les services du SPW.

Sur ces 12 critères, dire que neuf critères sont négatifs ne revient-il pas à négliger le travail qui est fait

par ces professionnels ? Je pose la question, vous pourrez y répondre.

Concernant la suppression de la production dans nos contrées, je partage l'avis que cela revient à déplacer le problème ou, en tout cas, ce que vous qualifiez de problème.

À la page 23, vous mentionnez l'organisme d'études GFK. Avons-nous également l'avis de Comeos ? Car ce sont eux qui représentent nos producteurs sur le terrain. Nous avons souvent affaire à eux dans nos commissions. C'est donc un interlocuteur privilégié de notre institution.

Par ailleurs, les chiffres de 2022 considèrent-ils l'entièreté de l'année 2022, puisque l'on sait que la consommation de foie gras se fait surtout en fin d'année ?

À la page 28, concernant les perspectives d'avenir du foie gras, je n'apprécie pas réellement celles que vous dessinez puisque cela fait la part belle à des produits que je qualifierais – de manière peut-être erronée – de chimiques. C'est la perception que j'en ai.

Si l'on voit les perspectives d'avenir de la sorte pour le foie gras, envisagez-vous les mêmes perspectives en parallèle pour la production de bovins, par exemple ?

Pour revenir à la projection de votre reportage, vous dites que les canetons ont des difficultés à se tenir sur leurs pattes. Personnellement, j'aimerais savoir dans quelles conditions ont été tournées ces images. On voit que ce sont des images en noir et blanc. J'en déduis que ces images ont été tournées durant la nuit et qu'une forme de stress a pu être provoquée chez les animaux. D'où viennent ces images ? Qui les a produites ? L'ont-elles été avec ou sans autorisation ? J'ai mon point de vue, mais j'aimerais connaître le vôtre. N'a-t-on pas volontairement créé un stress en tournant ces images ?

Enfin, vous terminez par la politique de soutien pour faciliter la reconversion des producteurs. C'est un point positif. Néanmoins, vous n'avez pas dit dans quelle direction nous devons envisager leur reconversion, notamment pour ce qui concerne nos producteurs de foie gras. Pourriez-vous nous donner votre avis sur la question ?

M. le Président. – Avant de céder la parole à M. Vandenbosch, je voudrais préciser que la présence de Mme la Ministre n'est pas obligatoire en commission, et cela pour une bonne raison, à savoir qu'elle ne gère pas l'agenda de notre Majesté, le Roi. Aujourd'hui, j'ai dit d'entrée de jeu – je ne sais pas si vous étiez déjà présent à ce moment-là – que Mme Tadli est sa représentante parmi nous.

La parole est à M. Vandenbosch.

M. Vandenbosch, Représentant des pétitionnaires. – Une fois de plus, je vais faire de mon mieux pour essayer de répondre comme il convient à vos questions.

Le gavage et la méthode de gavage constituent une atteinte et sont fortement préjudiciables au bien-être des animaux. Personnellement, j'ai l'impression que l'on estime qu'il s'agit d'une – pas vous, Madame, parce que vous l'avez bien conçu.

Il faut dire qu'il existe un consensus. Déjà en 2003, la Cour suprême d'Israël – Israël n'est pas la Belgique, d'accord – estimait clairement que la méthode de gavage est un acte brutal qui fait souffrir les animaux. On peut avoir une autre impression ou un autre avis. En 1998, les scientifiques de la Commission européenne l'ont aussi clairement confirmé et souligné, notamment pour les raisons que je viens d'évoquer. Pour eux, la méthode du gavage forcé est une atteinte et pose toutes sortes de problèmes au niveau du bien-être des animaux.

Je ne sais pas comment l'exprimer. Je ne suis pas sidéré – le mot est bien trop fort –, mais je suis tout de même étonné d'entendre que, malgré les rapports des scientifiques de la Commission européenne et le rapport de Donald Broom... Le rapport de ce dernier date de 2015 et pas de 10 ou 15 ans.

Je ne sais pas si vous êtes informés des publications, que ce soient des livres ou des articles scientifiques *pre-review*... En matière de bien-être animal, le Professeur Broom de l'Université de Cambridge est cité partout. Il s'agit d'une autorité mondiale qui ne peut pas être contestée.

Pour répondre à votre question, si on a interdit le gavage ici chez nous, c'est clair que dans les autres pays où ce serait encore autorisé, où il n'y aurait pas de contrôle, les conditions pourraient être pires. C'est un argument qu'on entend souvent. Ici, vous avez le pouvoir de régler un problème de bien-être et de légiférer en cette matière sur le territoire de la Wallonie. Vous ne pouvez pas légiférer partout dans le monde, c'est impossible. Dès lors que le problème est confirmé scientifiquement, qu'il s'agit d'un problème grave de bien-être animal causé par l'acte de gavage et considérer malgré tout qu'il faut continuer à l'autoriser par exemple pour des raisons économiques ou autres, ce serait votre choix. Dans ce cas, on ne peut pas nier que vous faites prévaloir ces intérêts économiques et non pas le bien-être animal. Je veux arriver à ce qu'on trouve la solution en combinant ces différents aspects.

Quand un acte est clairement fortement préjudiciable au bien-être des animaux, le fait que l'on continue à le faire ailleurs ne constitue pas une raison pour ne pas l'interdire ou pour l'autoriser encore sur son territoire. C'est bien entendu une position éthique.

Si on tient sérieusement compte du bien-être animal, de la valeur du bien-être animal et qu'on a affaire à un acte tellement brutal, tellement préjudiciable vis-à-vis

du bien-être animal, continuer à autoriser le gavage brutal serait faire la preuve que le bien-être animal n'est pas vraiment au top des priorités ou des considérations. Ce n'est pas parce que l'on procède ailleurs à un acte brutal, à de la maltraitance, qu'il faut pour autant continuer à faire de même ici, chez nous.

On parle de sept éleveurs. Ces images, pour répondre à votre question, Monsieur Dodrimont, ont été tournées en 2021. Pas il y a 10, 15 ou 20 ans. C'est assez récent. Ce qui a été filmé n'a pas été filmé à Hollywood ni par des cinéastes reconnus. Ce qui a été filmé a été tourné dans ces élevages dont il est question.

En ce qui concerne les canetons et le stress. Ont-ils été stressés ? De toute façon, ne croyez pas que ces animaux ont été dans un enclos, comme vous l'avez fait. Ils se comportaient, non pas en étant stressés, mais ils avaient des difficultés à se déplacer, ce que vous voyez sur les images. Voilà le problème. Ils n'ont pas été stressés, pas du tout. Le problème est que ces animaux ne peuvent pas, vu leur état, leur condition, se déplacer, se mouvoir.

En ce qui concerne la mortalité, 10 à 20 fois plus élevée que dans des élevages de canards de chair. Cela revient en moyenne à 4 %. il y a aussi des indications pour du foie gras produit en France : on parle de 6 % de mortalité. 4 % ou 6 %, il faut savoir que cela doit s'entendre en 12 jours seulement. On ne parle pas de plusieurs mois. Et dans ce laps de temps, 4 % de mortalité est un taux extrêmement élevé.

En ce qui concerne les critères de niveau de bien-être. Ces critères sont acceptés dans la communauté scientifique spécialisée comme des critères de *quality welfare*. Ce n'est pas anodin et ces critères ne sont pas subjectifs. Ce sont les autorités scientifiques en matière de bien-être animal.

Nous ne connaissons pas l'avis de Comeos.

Il a été référence à ce qui est prévu dans le futur, à savoir le foie cultivé. Il ne s'agit aucunement d'un processus chimique, mais d'une technique parvenant à nourrir des cellules souches afin de fabriquer de la viande. Des recherches pour le développement du foie cultivé ont déjà lieu en Belgique, en France et en Israël. La question n'est de savoir pas si cela viendra, mais quand cela arrivera.

Des normes européennes fixent le poids minimal à 450 grammes, mais on ne pourra jamais arriver à ce poids sans gavage et sans atteinte au bien-être des canards. Les scientifiques de la Commission européenne ont reconnu qu'un foie d'un tel poids ne peut pas être considéré comme un foie répondant au bien-être des animaux.

Quelle était votre question par rapport au poids ?

M. Matagne (Les Engagés). – Les seuils de poids de foie de canard et d'oie sont de respectivement de 350 et 400 grammes. Quelle est la valeur qualitative attribuée à cette notion de poids ? J'imagine que si l'on a déterminé cette notion de poids, c'est qu'il y a une bonne raison. Quelle est-elle ? Je ne suis pas producteur et je ne suis pas un professionnel du bien-être animal. Pourquoi a-t-on défini ces valeurs ? Qu'apportent-elles de plus par rapport à un foie fin ? J'imagine que c'est une notion qualitative et gustative. Quel est votre avis sur le sujet ? Y a-t-il des enquêtes qui permettent de dire qu'il faut au minimum atteindre ces poids pour que pour que le produit ait telle qualité et que celle-ci soit la meilleure possible ?

M. Vandenbosch, Représentant des pétitionnaires. – Des producteurs français ont défini ce poids minimal afin d'atteindre un produit dénommé « foie gras ». Cela n'a rien à voir avec quelque qualité gustative que ce soit, mais cela répond aux produits considérés par les producteurs comme étant du foie gras.

Pourquoi ne pas simplement encadrer ? Sans entrer dans les détails, l'encadrement des normes actuelles, c'est de la rigolade. Vous avez parlé de contrôle. Premièrement, j'attends toujours les résultats des contrôles qui avaient été annoncés par Mme la Ministre. En plus, je voudrais également faire référence à la Cour suprême d'Israël. À l'époque, il y avait aussi toute une série de mesures légales qui encadraient le processus et la méthode du gavage. La Cour suprême, dans son verdict, a clairement indiqué que toutes ces recommandations qui étaient assez similaires aux normes qui sont en vigueur actuellement en Wallonie.

La Cour suprême, après avoir analysé la valeur et la force de ces recommandations – de ces mesures – est arrivée à la conclusion que cela n'enlevait rien au problème fondamental : le mal-être est inhérent à la méthode du gavage. Je ne fais que citer et je peux vous transmettre le verdict de la Cour suprême d'Israël qui a rendu son verdict en 2003. Après deux ans, la mesure d'interdiction du gavage est entrée en vigueur. Vous allez dire qu'Israël, ce n'est pas la Wallonie. D'accord, mais le problème reste le même.

Je crois que l'argument de dire : « Si on l'interdit ici, cela va continuer ailleurs ». Interdire chez nous, en Wallonie, peut aussi en inspirer d'autres et sert à donner le bon exemple.

Pour conclure, en espérant avoir fait le tour. Sur les images, on n'a pas vu des images de cages individuelles. Concernant la méthode pneumatique, elle vise le gavage intensif.

(*Réaction d'un intervenant*)

C'est un peu trop facile, si on cherche la petite bête.

Sur les images, on voit des cages collectives, telles qu'elles sont en vigueur et installées en Wallonie, notamment. J'espère avoir répondu aux questions.

M. le Président. – Voici venu le temps des répliques.

La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Merci d'avoir répondu à nos nombreuses questions.

Je n'ai pas entendu de votre part, mais c'était peut-être aussi voulu, de réponse sur le possible renfort des normes qui existent actuellement. Je suppose que c'est parce que vous demandez une interdiction pure et simple. Je ne sais pas si vous avez quelque chose à dire là-dessus ou si le président peut permettre à M. Vandenbosch de s'exprimer sur le sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Vandenbosch.

M. Vandenbosch, Représentant des pétitionnaires. – S'il y avait une possibilité de renforcer les normes pour arriver à ce que les problèmes que j'ai soulevés disparaissent, je serais immédiatement d'accord.

Cela a été tenté maintes fois. On est arrivé à un encadrement qui ne répond aucunement aux attentes et au problème de faire disparaître la principale difficulté qui est celle du gavage. C'est le gavage en lui-même le problème. L'encadrement peut servir à rendre la détention des animaux un peu plus soutenable, ce qui serait une bonne chose, mais cela n'enlève rien au problème fondamental du mal-être provoqué par la méthode du gavage qui consiste à faire gonfler le foie en 12 jours seulement de 7 à 9 fois, avec tous les problèmes qui s'ensuivent. Le foie gonflé pousse sur les poumons et rend ces animaux en état de suffocation, surtout quand on se rapproche de la fin de la période de gavage. Nier que cela est une atteinte au bien-être de l'animal, c'est un peu fort. Ces animaux font cela pour réguler la température corporelle. Ils ont constamment le bec ouvert, surtout à la fin de la période de gavage. Ce n'est qu'un aspect du problème du gavage.

L'encadrement renforcé des normes, oui pour améliorer les conditions de détention, mais le véritable problème, c'est le gavage qui est la source fondamentale du mal-être.

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Je vous entends bien, mais mon propos était de trouver une étape qui va dans la bonne direction, même si j'entends bien que vous défendez une interdiction parce que l'on ne sait pas éviter les problèmes que le gavage implique. Je voulais juste préciser que je n'ai pas nié que c'est une atteinte au bien-être animal.

Mon argument selon lequel on ne ferait que déplacer la souffrance si on interdit ici, c'est vrai. On ne peut pas légiférer en Hongrie, mais pour moi, c'est justement pour cela qu'il ne faut pas interdire ici. On a peut-être une chance d'apporter un certain nombre de garanties sur une très petite partie de la production. C'est pour cela que jusqu'à présent, on a préféré la piste de travailler sur le renforcement des normes.

J'ai entendu que vous n'avez pas encore pu prendre connaissance des résultats des contrôles qui ont été effectués. Moi non plus, mais je peux vous assurer qu'ils ont été faits, Mme la Ministre me l'a confirmé en réponse à une de mes questions en 2021, et une deuxième fois au printemps 2022. Je suppose que vous êtes aussi en contact avec le cabinet de Mme la Ministre pour vous entendre et échanger sur le résultat des contrôles, qui devraient aussi nourrir la réflexion autour du renforcement des normes.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Très brièvement, je réitère ce que j'ai dit : cette image n'est pas adéquate par rapport à la situation d'aujourd'hui. C'est simplement cela que j'ai voulu dire. Si votre combat est louable, il doit être objectif. On ne met plus ces cages individuelles pour le gavage, et on ne travaille pas avec de la farine de maïs. Ce n'est pas la réalité de la situation d'aujourd'hui.

(Réaction d'un intervenant)

Je voulais le dire, mais ce n'est pas permis. Personnellement, je préférerais pouvoir dialoguer, mais ce n'est pas possible. Il faudra peut-être se pencher un jour sur le règlement de ce parlement pour fonctionner différemment, mais les choses sont ainsi.

Sur les résultats des contrôles réalisés, comme Mme Kelleter le dit, Mme la Ministre nous entretient très régulièrement de cette problématique du bien-être animal en Wallonie et du respect des règles qui sont édictées pour toute une série de secteurs. Il est clair que ces résultats doivent être connus du Parlement, et nous ferons en sorte d'avoir les informations en conformité avec la réalité de ce qui se passe dans les exploitations. Je n'ai aucun mal à dénoncer, même si je soutiens l'artisanat et la production locale, une situation qui ne respecterait pas les règles en vigueur. Ces dernières tolèrent encore que l'on puisse produire du foie gras, mais en respectant le bien-être de l'animal.

Personnellement, mes collègues le feront aussi bien que moi, si pas mieux, nous veillerons à ce que non seulement ces contrôles d'exploitation se réalisent, mais que les rapports qui s'en suivent soient connus, de manière à pouvoir surveiller la manière dont on fonctionne.

Pour le reste, nous ne serons pas d'accord sur ce sujet aujourd'hui. Je vous invite à bien réfléchir à ce que

pourrait être la situation si le gavage était interdit purement et simplement en Wallonie. Je pense que le bien-être animal ne progresserait pas. De manière globale, c'est ce qui nous intéresse tous.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (Les Engagés). – Merci, Monsieur Vandenbosch, pour les précisions que vous avez pu nous apporter.

Je relève, même si ce n'est pas une obligation, que la présence de la ministre par rapport aux résultats des contrôles aurait permis d'apporter une réponse en séance et en direct.

(Réaction d'un intervenant)

Cela s'appelle de la suite dans les idées effectivement.

On aurait pu, par la présence de Mme la Ministre, apporter une plus-value, qui plus est si elle était entourée de son collègue, le ministre de l'Agriculture qui aurait pu, aurait dû participer à cette rencontre.

Monsieur Vandenbosch, vous n'avez pas apporté de précision sur les chiffres de 2022, si on avait bien considéré l'ensemble de l'année. C'est un premier élément. On ne connaît pas la provenance des images, comment elles avaient été faites ? Pour clôturer, quelle politique de soutien envisagez-vous ? Quelles alternatives ?

C'est un détail, je ne sais pas si M. Vandenbosch peut réagir.

M. le Président. – La parole est à M. Vandenbosch.

M. Vandenbosch, Représentant des pétitionnaires. – En ce qui concerne les chiffres de GfK, cela traite de la consommation sur toute l'année. Il me semble clair que la période où la consommation est la plus élevée est la période de fin d'année.

Deuxièmement, en ce qui concerne la façon dont nous avons procédé pour obtenir ces images, je pourrais dire qu'il s'agit d'un secret professionnel, mais je peux vous dire que l'on n'est pas allé frapper à la porte en demandant aux gaveurs, aux producteurs d'aller filmer chez eux en tant que GAIA.

Troisièmement, en ce qui concerne une politique de reconversion, vous êtes bien mieux positionnés en tant que députés pour réfléchir à la question de quelle reconversion serait la plus appropriée, en concertation avec les producteurs qui sont les plus concernés. Je ne peux pas vous sortir de ma manche des idées, des propositions ou des suggestions, mais c'est une demande que nous vous faisons, nous, trois associations et fédérations. Si vous le permettez, je renverrai la balle.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (Les Engagés). – Merci de nouveau à M. Vandenbosch. Je respecte le secret professionnel, comme vous l'avez appelé. Cela confirme que nous devons officiellement demander l'avis aux producteurs pour avoir aussi des images qui viendront des producteurs.

M. le Président. – Il me reste à remercier M. Vandenbosch et les personnes qui l'ont accompagné de leur venue au Parlement dans le cadre de cette audition.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :
- Mme Pécriaux, sur « les craintes quant à l'installation d'une usine de batteries à Ghlin » ;
- Mme Pécriaux, sur « la lutte contre les déchets sauvages » ;
- Mme Pécriaux, sur « l'évaluation et le suivi du plan ENVIeS en matière de pollution sonore » ;
- Mme Pécriaux, sur « la lutte contre la pollution lumineuse » ;
- Mme Pécriaux, sur « le suivi du plan Sécheresse » ;
- Mme Pécriaux, sur « le renforcement des projets alliant éducation et environnement » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 15 heures 27 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Les Engagés
M. Christophe Bastin, Les Engagés
M. François Bellot, MR
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. Manu Disabato, Ecolo
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Jori Dupont, PTB
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Kelleter, Ecolo
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
M. Julien Matagne, Les Engagés
Mme Christine Mauel, MR
M. Mourad Sahli, PS
Mme Marie-Martine Schyns, Les Engagés
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
M. Michel Vandenbosch, Représentant des pétitionnaires
M. Thierry Witsel, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AMB	Abattoir et marché de Bastogne
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
ASBL	association sans but lucratif
ASC	Aquaculture Stewardship Council (Conseil d'intendance de l'aquaculture)
AWaP	Agence wallonne du patrimoine (anciennement IPW – Institut du patrimoine wallon – jusque 2018)
BIODIEN	Bioassay Disruptor Endocrinien (essai biologique sur les perturbateurs endocriniens) (étude)
CDD	contrat à durée déterminée
CDI	contrat à durée indéterminée
CELINE	Cellule interrégionale de l'environnement
CET	centre d'enfouissement technique
CGT	Commissariat général au tourisme
CoDT	Code du développement territorial
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CWBEA	Conseil wallon du bien-être animal
DAS	Direction de l’assainissement des sols
DCENN	Direction des cours d'eau non navigables
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
DSD	Département du sol et des déchets
ENVIeS	plan wallon Environnement-Santé
FAQ	frequently asked questions / foire aux questions
GAIA	Groupe d'action dans l'intérêt des animaux
GfK	Gesellschaft für Konsumforschung (Société pour la recherche sur la consommation)
IDEA	Intercommunale de développement économique et d'aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre (SCRL)
InBW	Intercommunale du Brabant wallon (anciennement IBW)
Ipalle	Intercommunale de propreté publique de Wallonie picarde
IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control (Prévention et réduction intégrées de la pollution) (directive européenne)
Ipsos	entreprise de sondages française et société internationale de marketing d’opinion
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
LRBPO	Ligue royale belge pour la protection des oiseaux
NIMBY	not in my backyard (pas dans mon arrière-cour)
NTF	Nature, Terres et Forêts (association qui représente et défend les intérêts moraux et matériels des propriétaires de biens ruraux – forêts et terres agricoles – en Wallonie)
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PASH	plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique
PCDR	plan(s) communal(-aux) de développement rural
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière)
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PFOS	acide perfluorooctanesulfonique
pH	potentiel hydrogène
PISOE	Plan interne de surveillance des obligations environnementales

PM10	particules d'un diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (règlement de l'Union européenne)
Seveso	directive qui impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs
SMS	short message service (service de messages courts, texto)
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPI	Agence de développement économique pour la Province de Liège (initialement : Service promotion initiatives)
SPW	Service public de Wallonie
SWDE	Société wallonne des eaux
TEC	Société de transport en commun
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (SPW)
UMons	Université de Mons
UNESSA	Union en soins de santé
USI	Unité spéciale d’investigation
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
UWPA	Union wallonne pour la protection animale
WWF	World Wildlife Fund (Fonds mondial pour la nature)